



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Département de science politique
et relations internationales

IREg

institut de recherche appliquée
en économie et gestion

ÉTUDE SUR LE REVENU ET LES CHARGES DES PARLEMENTAIRES FÉDÉRAUX

Prof. Pascal Sciarini, Prof. Frédéric Varone, Prof. Giovanni Ferro-Luzzi,
Dr. Fabio Cappelletti, Vahan Garibian et Ismail Muller

Département de science politique et relations internationales et
Institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG)

Université de Genève

Rapport final

25 avril 2017

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
PARTIE 1 - REVENU ET VOLUME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE	5
1.1 MOYENS ALLOUÉS AUX PARLEMENTAIRES: CONCEPTS DE BASE	5
1.2 NATURE ET CONTENU DU SYSTÈME D'INDEMNISATION ACTUEL	7
1.3 MONTANTS VERSÉS PAR LA CONFÉDÉRATION AU TITRE DU SYSTÈME D'INDEMNISATION	11
1.3.1 But et méthodologie	11
1.3.2 Montants versés: principaux résultats	11
1.4 REVENU DES PARLEMENTAIRES FÉDÉRAUX	13
1.4.1 Définitions et méthodologie	13
1.4.2 Le revenu parlementaire direct (brut et net)	14
1.4.3 Revenu parlementaire indirect	19
1.4.4 Revenu indirect et revenu parlementaire net	26
1.5 VOLUME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE	28
1.5.1 Définitions et méthodologie	28
1.5.2 Travail en séance au sein d'organes de l'Assemblée fédérale	30
1.5.3 Travail de préparation en vue des séances	31
1.5.4 Travail parlementaire au sens strict et activités directement liées au mandat	32
1.6 RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE AU SENS STRICT	36
1.6.1 Définitions et méthodologie	36
1.6.2 Rémunération brute par type d'activité	36
1.6.3 Salaire horaire net des parlementaires	38
PARTIE 2 - COMPARAISON DU REVENU PARLEMENTAIRE AVEC CELUI DU SECTEUR PRIVÉ	40
2.1 DESCRIPTION DES DIFFÉRENCES DANS LES SYSTÈMES D'INDEMNISATION ET DE PRÉVOYANCE	40
2.2 COMPARAISON DES RÉMUNÉRATIONS DES PARLEMENTAIRES AVEC LE SECTEUR PRIVÉ	43
2.2.1 Population de référence et base de données	43
2.2.2 Calcul des salaires horaires ajustés des parlementaires	43
2.2.3 Résumé du calcul des salaires horaires ajustés	44
2.2.4 Comparaison avec l'ensemble de l'économie privée	46
2.2.5 Correspondance avec des professions du secteur privé	47
ANNEXES	51
3.1 MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES DE LA PARTIE 1	51
3.1.1 Enquête auprès des parlementaires	51
3.1.2 Comprendre les boîtes à moustaches	52
3.1.3 Temps de travail déclaré selon le genre du répondant	53
3.1.4 Statistiques descriptives relatives aux boîtes à moustaches	54
3.2 MÉTHODOLOGIE DE LA COMPARAISON PARLEMENTAIRE — SECTEUR PRIVÉ	62
3.2.1 Calcul du salaire horaire ajusté dans le secteur privé	62
3.2.2 Calcul du salaire horaire ajusté des parlementaires	62
3.2.3 Configuration familiale, revenus professionnels accessoires et avantage fiscal	67
3.2.4 Comparaison avec le revenu moyen dans le secteur privé	69
3.2.5 Procédure d'appariement	70
3.3 QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES	71
RÉFÉRENCES	83

RÉSUMÉ

Mandat de l'étude

A la demande de la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale, les Services du Parlement ont mandaté des chercheurs de l'Université de Genève (Département de science politique et relations internationales et Institut de recherche appliquée en économie et gestion) pour réaliser une étude scientifique sur:

- le revenu et le volume du travail parlementaire;
- les charges découlant des activités politiques directement liées au mandat parlementaire;
- les catégories de personnes actives dans le secteur privé qui perçoivent une rémunération horaire comparable à celle des parlementaires.

Cette étude indépendante s'appuie d'une part sur les données des Services du Parlement (comptabilité et durée des séances) et sur une enquête par questionnaire auprès des parlementaires de la 49e législature (2011-2015), et d'autre part sur les données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires.

Partie 1 : Revenu et volume du travail parlementaire

Caractéristiques du système d'indemnisation

Le système d'indemnisation se compose :

- d'un défraiement global pour les dépenses de personnel et de matériel, du défraiement des dépenses spécifiques (par exemple les repas ou nuitées) et d'autres prestations accessoires ;
- de l'indemnité annuelle et des indemnités journalières;
- de la prévoyance avec les cotisations AVS et une contribution au titre de la prévoyance en lieu et place des dispositions prévues par la LPP en matière de prévoyance professionnelle.

Le système actuel rémunère et défraye le travail mené au sein des organes de l'Assemblée fédérale: conseils, commissions, délégations et groupes parlementaires ainsi que la préparation de ce travail. Il ne compense ni les activités de relations avec le public, les électeurs et les médias, ni les activités de représentation, ni la participation aux séances d'information, aux réunions de parti ou aux campagnes de votation.

Montants versés au titre du système d'indemnisation

Au cours de la 49e législature, la Confédération a dépensé 37.4 millions de francs par année, en moyenne, pour indemniser le travail parlementaire. Environ 8 millions de francs sont allés aux membres du Conseil des Etats et environ 29.4 millions de francs aux membres du Conseil national.

L'indemnité annuelle, les indemnités journalières et les indemnités des fonctions spéciales représentent 48% du coût total, les défraiements forfaitaires 45%. Le système de prévoyance joue un rôle secondaire, avec une part de 7%.

Revenu des parlementaires fédéraux

Entre 2011 et 2015, la médiane du *revenu direct brut* s'est élevée à 68'400 francs par année pour les membres du Conseil national et à 79'500 francs pour les membres du Conseil des Etats – qui participent en général à un plus grand nombre de commissions et de délégations. Une fois déduites les cotisations sociales, les contributions aux partis et les impôts, la médiane du *revenu direct net* passe à 37'700 francs au Conseil national et à 44'400 francs au Conseil des Etats. Ce revenu varie fortement d'un parlementaire à l'autre en fonction du nombre de commissions dont ils sont membres et de la charge de ces commissions.

A ce revenu direct net s'ajoutent les défraiements forfaitaires non dépensés, et en particulier la partie non utilisée de la contribution aux dépenses de personnel et de matériel.

Les parlementaires qui n'engagent pas de collaborateur dégagent un *revenu indirect* supplémentaire d'un peu plus de 30'000 francs (médiane de 34'300 francs pour les conseillers nationaux et de 30'300 francs pour les conseillers aux Etats).

Pour les parlementaires qui engagent un collaborateur, le revenu indirect dépend fortement du taux d'engagement de ce collaborateur. Pour les conseillers nationaux, la médiane de ce revenu supplémentaire s'élève à 11'900 francs, alors qu'il est proche de 0 pour les conseillers aux Etats.

Au Conseil national, le *revenu parlementaire total* médian avant impôts est de 91'900 francs pour les députés sans collaborateur (75'600 francs après impôts) et de 63'000 francs pour les députés avec collaborateur (47'000 francs après impôts). Les chiffres sont similaires pour le Conseil des Etats: le revenu total médian avant impôts est de 92'200 francs pour les parlementaires sans collaborateur (76'100 francs après impôts) et de 69'300 francs quand les élus emploient un assistant (43'900 francs après impôts). De fortes variations existent à nouveau entre les parlementaires, dans chacune des deux Chambres.

Volume du travail parlementaire

Au cours de la 49e législature, les parlementaires se situant à la médiane ont siégé 500 heures par année dans les organes de l'Assemblée fédérale. Si les conseillers aux Etats ont passé plus de temps en *commission*, les conseillers nationaux ont quant à eux siégé plus longtemps en *plénum*. Au final, le temps de travail au sein des organes de l'Assemblée fédérale est donc très proche d'une Chambre à l'autre. En ajoutant le *temps de préparation* des séances, on arrive à un peu plus de 1000 heures par année. Ce temps de travail est identique, que les parlementaires aient ou non engagé un collaborateur. Il correspond à un taux d'activité annuel médian de 50% (calculé pour un poste à plein temps de 42 heures par semaine et 48 semaines par an).

Le temps – non rémunéré – consacré aux relations avec le public, les électeurs et les médias, aux activités de représentation ou encore aux réunions de parti, varie fortement entre les parlementaires et entre les conseils. Il s'élève en moyenne à 720 heures pour les conseillers nationaux et à 480 heures pour les conseillers aux Etats, soit l'équivalent d'un engagement à 36% au Conseil national et à 24% au Conseil des Etats.

Si l'on ajoute ces activités directement liées au mandat parlementaire au travail au sein des organes de l'Assemblée fédérale, les élus du Conseil national arrivent à un taux d'activité total médian de 87% (1754 heures par an) et ceux du Conseil des Etats à un taux de 71% (1431 heures par an).

Salaire horaire effectif des parlementaires

Diviser le revenu parlementaire par le temps de travail au sein de l'Assemblée fédérale (donc sans prendre en compte les autres activités directement au mandat) permet de calculer le salaire horaire des parlementaires. Ce salaire correspond au montant que les parlementaires ont effectivement touché, par heure de travail, après déduction des charges et des dépenses liées à leurs activités au sein des organes. Il se monte à 79 francs par heure au Conseil national (64 francs après impôts) et à 76 francs par heure au Conseil des Etats (62 francs après impôts).

Ces montants diffèrent fortement selon que les parlementaires emploient ou non un collaborateur. Au Conseil national, le salaire médian avant impôts est de 93 francs par heure pour les parlementaires sans collaborateur (74 francs après impôts) et de 65 francs par heure pour ceux qui engagent un assistant (46 francs après impôts). L'écart est du même ordre au Conseil des Etats, où le salaire médian avant impôts est de 96 francs par heure pour les parlementaires sans collaborateur (76 francs après impôts) et de 67 francs par heure pour ceux qui bénéficient d'un soutien (50 francs après impôts). Comme les variations peuvent aller du simple au double, il est impossible de déterminer un salaire horaire unique qui caractériserait la fonction parlementaire fédérale.

Chiffres-clés pour les conseillers nationaux

Revenu parlementaire médian *avant* impôts *sans* collaborateur personnel: 91'900 CHF/an

Revenu parlementaire médian *avant* impôts *avec* collaborateur personnel: 63'000 CHF/an

Revenu parlementaire médian *après* impôts *sans* collaborateur personnel: 75'600 CHF/an

Revenu parlementaire médian *après* impôts *avec* collaborateur personnel: 47'000 CHF/an

Taux d'activité médian (séances et préparation des séances): 50%

Taux d'activité total médian (séances et préparation des séances + travail directement lié au mandat parlementaire): 87%

Salaire-horaire effectif médian *avant* impôts *sans* collaborateur personnel: 93 CHF/heure

Salaire-horaire effectif médian *avant* impôts *avec* collaborateur personnel: 65 CHF/heure

Salaire-horaire effectif médian *après* impôts *sans* collaborateur personnel: 74 CHF/heure

Salaire-horaire effectif médian *après* impôts *avec* collaborateur personnel: 46 CHF/heure

Chiffres-clés pour les conseillers aux Etats

Revenu parlementaire médian *avant* impôts *sans* collaborateur personnel: 92'200 CHF/an

Revenu parlementaire médian *avant* impôts *avec* collaborateur personnel: 69'300 CHF/an

Revenu parlementaire *après* impôts *sans* collaborateur personnel: 76'100 CHF/an

Revenu parlementaire *après* impôts *avec* collaborateur personnel: 43'900 CHF/an

Taux d'activité médian (séances et préparation des séances): 51%

Taux d'activité total médian (séances et préparation des séances + travail directement lié au mandat parlementaire): 71%

Salaire-horaire effectif médian *avant* impôts *sans* collaborateur personnel: 96 CHF/heure
Salaire-horaire effectif médian *avant* impôts *avec* collaborateur personnel: 67 CHF/heure

Salaire-horaire effectif médian *après* impôts *sans* collaborateur personnel: 76 CHF/heure
Salaire-horaire effectif médian *après* impôts *avec* collaborateur personnel: 50 CHF/heure

Rappelons qu'il existe de fortes variations entre parlementaires au sein de chaque conseil.

Partie 2: Comparaison du revenu parlementaire avec celui du secteur privé

Différences entre le système d'indemnisation des parlementaires et du secteur privé

La base légale et la pratique de l'indemnisation des parlementaires diffèrent de celles en vigueur dans le secteur privé. Si la rémunération des parlementaires est fixée par la législation, les rémunérations du secteur privé sont souvent déterminées librement. Elles évoluent en outre au cours de la carrière. De plus, les cotisations versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle des parlementaires ne sont pas proportionnelles à la rémunération, comme c'est le cas dans le secteur privé. Enfin, les parlementaires peuvent dépenser ou conserver comme revenu net d'impôt les défraiements forfaitaires qu'ils perçoivent. Une telle pratique ne serait pas admise dans le secteur privé.

Comparaison entre les salaires des parlementaires et ceux des employés du secteur privé

Les salaires horaires des parlementaires ont été comparés à ceux des employés du secteur privé sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de 2014. Afin de rendre la comparaison la plus valide possible, les salaires horaires des parlementaires ont été ajustés et tiennent compte de la participation de l'employeur au deuxième pilier. Pour s'aligner sur la législation fiscale en vigueur dans le secteur privé, la part non dépensée des indemnités forfaitaires des parlementaires a été comptabilisée dans leur revenu. L'avantage fiscal découlant de l'exonération de ces indemnités a également été pris en compte. Enfin, le salaire horaire des parlementaires a également été ajusté pour inclure le minimum de quatre semaines de vacances payées en vigueur dans le secteur privé.

Le *salaire horaire ajusté* varie fortement entre les parlementaires et entre les conseils, mais il est généralement plus élevé que celui en vigueur dans le secteur privé. Il faut néanmoins garder à l'esprit que le salaire horaire des parlementaires est calculé uniquement sur la base du travail effectué au sein des organes de l'Assemblée fédérale. Ce salaire horaire serait inférieur si on tenait aussi compte de la charge de travail générée par les activités directement liées au mandat parlementaire.

La profession dont la distribution du salaire horaire est la plus proche de celle des parlementaires est un directeur d'une petite entreprise active dans le secteur de l'informatique (code isco 11), comptant moins de 20 employés et fournissant des services de programmation informatique ou de conseil. L'âge médian de cette personne est de 47 ans et son salaire médian brut est de 14'400 CHF par mois, y compris le 13^e salaire et primes pour un contrat de 42h par semaine. Notons que ce salaire mensuel mentionné est de nature théorique et ne correspond pas à la situation effective des parlementaires, notamment parce que leur temps de travail est inférieur à 100%.

PARTIE 1

REVENU ET VOLUME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Ce rapport est le fruit d'un mandat qui nous a été confié par les Services du Parlement, agissant eux-mêmes sur demande de la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale.¹ Conformément à cette demande, le rapport répond à trois grandes questions:

- Quel est le montant du revenu parlementaire, le volume du travail parlementaire et le rapport entre les deux?
- Quel est le montant des charges découlant des activités politiques directement liées au mandat parlementaire?
- Quelles catégories de personnes actives dans le secteur privé perçoivent une rémunération horaire comparable à celle des parlementaires?

La première partie de ce rapport vise à déterminer le revenu et la charge de travail des parlementaires fédéraux. Elle s'appuie sur les données fournies par les Services du parlement (comptabilité et durée des séances) et sur une enquête par questionnaire que nous avons conduite auprès des parlementaires de la 49^e législature (2011-2015). La seconde partie s'attache à comparer la rémunération horaire des parlementaires avec celle des salariés du secteur privé comparaison avec le secteur privé, à l'aide de données tirées de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de 2014.

Dans la première partie, nous présentons d'abord quelques notions de base sur les moyens alloués aux parlementaires (section 1.1) et sur l'évolution et l'état actuel du système d'indemnisation (section 1.2). Nous calculons ensuite le coût de ce système d'indemnisation pour la Confédération (section 1.3) et le revenu net que les parlementaires tirent de leur mandat (section 1.4). Enfin, nous procédons à une estimation du volume de travail induit par l'activité parlementaire (1.5) et du salaire horaire qui en découle (section 1.6). Notons que la détermination des revenus tirés des activités exercées en-dehors du travail dans les organes de l'Assemblée fédérale (par exemple les revenus tirés de l'appartenance à des Conseils d'administration), ainsi que des revenus tirés des activités professionnelles, sort du périmètre de l'étude tel que défini par la Délégation administrative. Ces autres revenus ne sont par conséquent pas considérés dans le présent rapport.

1.1 MOYENS ALLOUÉS AUX PARLEMENTAIRES: CONCEPTS DE BASE

Tous les parlements nationaux allouent à leurs membres des moyens – financiers et non-financiers – pour leur permettre d'exercer leur mandat parlementaire dans des conditions convenables et pour les dédommager pour les efforts et le temps qu'ils consacrent à cette activité (voir [1] [2] [3] dans la bibliographie). L'ensemble des moyens octroyés aux parlementaires est qualifié de système d'indemnisation au sens large. Il englobe trois composantes principales: (1) le système d'indemnisation au sens strict, (2) le système de rémunération et (3) le système de prévoyance.

¹ Voir Communiqué de presse du 15 juin 2016.

Le *système d'indemnisation au sens strict* comprend l'ensemble des indemnités qui ont pour but de rembourser les parlementaires pour les dépenses qu'ils consentent dans l'exercice de leur mandat (indemnités de défraiement). Ces indemnités peuvent être octroyées sur justificatif ou au forfait. Dans le premier cas, une liste de dépenses remboursables est dressée et les parlementaires peuvent se faire rembourser leurs dépenses sur présentation d'un justificatif. Ce remboursement peut être intégral ou partiel (p.ex. en pourcent de la dépense). De plus, des plafonds globaux ou par type de dépense peuvent être prévus pour garder une certaine maîtrise sur les montants remboursables. Les prestations en nature (p.ex. titres de transport) peuvent d'ailleurs être assimilées à des défraiements sur justificatif car elles ne font que décharger les parlementaires de certaines dépenses effectives.

Dans le cas des indemnités forfaitaires, les parlementaires reçoivent des montants fixes à échéances régulières (p.ex. par mois) et/ou en lien avec des événements spécifiques (p.ex. par séance), indépendamment des dépenses effectivement consenties. Comme les indemnités sur justificatif, les indemnités forfaitaires peuvent couvrir les dépenses effectives des parlementaires en partie ou intégralement. A la différence des indemnités sur justificatif, les montants versés à titre forfaitaire peuvent dépasser les dépenses effectives. Dans ce cas, les montants reçus en excédents peuvent servir à couvrir d'autres dépenses ou constituer une forme indirecte de revenu pour les parlementaires. Ceci peut prêter à discussion, dans la mesure où ce revenu indirect est souvent exonéré d'impôt.

Dans la plupart des pays, les indemnités de défraiement ont pendant longtemps été le seul moyen financier mis à disposition des parlementaires. Toutefois, la nécessité de leur garantir un salaire de base s'est progressivement imposée partout, dans le double but de démocratiser le recrutement politique et de protéger le parlement contre les risques de corruption (voir [4]: 29). Le *système de rémunération* inclut tous les versements qui ont pour objectif de dédommager les parlementaires pour les efforts et le temps consacrés à l'exercice de leur mandat. Cette rémunération passe dans la plupart des cas par l'allocation d'un salaire fixe (mensuel ou annuel) et, parfois, par des rémunérations variables liées à la participation aux séances (p.ex. jetons de présence) et/ou au fait d'assumer une fonction spéciale au sein des organes du parlement (p.ex. celle de président de commission).

Deux philosophies peuvent guider la détermination des montants versés dans le cadre du système de rémunération. D'une part, ces montants peuvent être vus comme une rémunération du travail parlementaire. Dans ce cas, ils viseront à refléter la charge de travail, à la fois quantitative et qualitative, propre à l'exercice du mandat parlementaire. D'autre part, ces montants peuvent servir de compensation pour les pertes de revenu associées à l'exercice de ce mandat. Dans ce deuxième cas de figure, la rémunération se fera plutôt sur la base d'estimations de l'ampleur des pertes de revenu. Cette estimation peut être globale (p.ex. un montant forfaitaire identique pour tous les parlementaires, souvent indexé à une classe salariale de la fonction publique) ou individualisée (p.ex. un montant proportionnel au revenu réalisé avant l'obtention du mandat, avec ou sans plafond ou plancher).

Enfin, le *système de prévoyance* est la composante du système d'indemnisation au sens large qui varie le plus d'un pays à l'autre ([4]: 36). Trois grands types de systèmes de prévoyance peuvent néanmoins être distingués. Premièrement, les systèmes intégrés soumettent les parlementaires aux mêmes mécanismes de sécurité sociale que les autres salariés. Deuxièmement, les systèmes de compensation leur allouent des montants pour combler les manques dans leur prévoyance associés à l'exercice du

mandat. Comme dans le cas de la compensation pour perte de revenu, ces montants peuvent être forfaitaires, individualisés ou mixtes. Enfin, plusieurs pays optent pour la création de fonds de pension spéciaux ayant leurs propres règles en matière de financement (souvent via le budget public), de conditions d'octroi des rentes et de détermination des montants.

1.2 NATURE ET CONTENU DU SYSTÈME D'INDEMNISATION ACTUEL

*Comment décrire le système d'indemnisation actuel?*²

Les caractéristiques du système actuel d'indemnisation au sens large des parlementaires fédéraux sont fixées par la loi fédérale du 18 mars 1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP)³ et par son ordonnance (OMAP).⁴ Ces deux bases légales sont l'aboutissement d'un processus cumulatif par lequel différents soutiens, monétaires et non-monétaires, ont progressivement été accordés aux parlementaires. Une présentation détaillée des bases légales successives, ainsi que de l'évolution historique du contenu du système dépasse le périmètre de cette étude.⁵ La référence à quelques étapes marquantes est néanmoins nécessaire pour comprendre la logique du système actuel.

En 1848, le système d'indemnisation reposait sur deux piliers: 1) une indemnité journalière versée pour chaque participation à une séance de conseil ou de commission⁶ et ayant pour but de défrayer les parlementaires pour les dépenses liées à leur présence à Berne; 2) une indemnité de défraiement au kilomètre pour les déplacements entre leur domicile et Berne. Au cours du temps, les montants versés au titre de ces deux indemnités ont connu plusieurs augmentations. En 1964, le système a été complété par l'introduction d'une indemnité de défraiement pour nuitée. On peut ainsi constater que pendant plus d'un siècle les parlementaires ont uniquement bénéficié d'indemnités de défraiement. Ce traitement minimal s'explique par le fait que, dans le système suisse de parlement de milice, exercer un mandat de parlementaire a longtemps été considéré comme un honneur ne nécessitant pas de rémunération.⁷

Au fil des années a néanmoins germé l'idée selon laquelle les montants des indemnités de défraiement devaient être supérieurs aux dépenses effectives des parlementaires, afin de leur accorder une rémunération – quoique symbolique et indirecte – pour le temps consacré aux séances et à la préparation de celles-ci.⁸ En 1972, avec l'adoption de la loi fédérale sur les indemnités dues aux

² En début de section, nous mentionnerons le cas échéant la question à laquelle il nous a été demandé de répondre.

³ Loi fédérale du 18 mars 1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

⁴ Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 mars 1988 relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP; RS 171.211).

⁵ Nous renvoyons les lecteurs intéressés à la fiche d'information de la Bibliothèque du Parlement (<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/faktenblatt-bezuege-f.pdf>).

⁶ Des règles spéciales s'appliquaient aux parlementaires domiciliés loin de Berne et lors des jours de pause.

⁷ Voir, par exemple, le Rapport de la commission du Conseil des États concernant les indemnités de séance et de route des membres du Conseil national, des Commissions de l'Assemblée fédérale, des membres du Tribunal fédéral et du Conseil d'École polytechnique du 15.12.1869 (FF 1870 I 52).

⁸ Voir, le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le projet de loi sur les indemnités de présence et de déplacement du Conseil national et des commissions des deux conseils du 3 mars 1922 (FF 1922 I 572) ou le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le complètement de la loi sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale du 8 décembre 1950 (FF 1950 III 637).

membres des conseils législatifs, les Chambres ont finalement entériné la renonciation au principe de l'exercice du mandat à titre bénévole et le passage à une rémunération du travail parlementaire, conjuguée au défraiement des dépenses que celui-ci occasionne,⁹ donnant ainsi naissance au système de rémunération encore en vigueur aujourd'hui. Ce système conjugue une indemnité annuelle au titre de la préparation des travaux parlementaires et des indemnités journalières versées pour la participation aux séances et pour l'exercice de fonctions spécifiques (en particulier la présidence de commission ou de délégation et la fonction de rapporteur).

Enfin, le système d'indemnisation au sens large a été complété en 1988 avec l'adoption de la LMAP et la création de son troisième et dernier pilier, soit l'introduction d'une contribution au titre de la prévoyance. Par la suite, le système est resté stable dans ses principes, avec comme seuls changements l'introduction de quelques dispositions de moindre importance – au vu des montants concernés – comme les prestations complétant les allocations familiales cantonales, l'aide transitoire et le forfait pour frais de télécommunications.¹⁰ La seule tentative de revoir en profondeur ce système a subi un sévère échec en votation populaire, en 1991 (72% de non). En revanche, les montants alloués ont augmenté au fil du temps. Au-delà des adaptations au renchérissement, il faut surtout mentionner l'augmentation, en 2002, de l'indemnité versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (de 12'000 à 24'000 CHF) et de la contribution aux dépenses de personnel et de matériel (de 18'000 à 30'000 CHF). En 2012, l'indemnité versée au titre de la préparation des travaux parlementaires a été portée à 26'000 CHF et la contribution aux dépenses de personnel et de matériel à 33'000 CHF.

La figure 1 propose une vue schématique de l'ensemble des moyens octroyés à ce jour par le *système d'indemnisation au sens large*, tandis que le tableau 1 dresse la liste de tous les éléments qui composent ce système, avec une présentation synthétique des buts et des montants qui s'y rapportent. La figure 1 et le tableau 1 détaillent ainsi les trois composantes du système d'indemnisation au sens large mentionnés plus haut: le *système d'indemnisation au sens strict*, un système complexe en ce qu'il conjugue des indemnités globales (comme la contribution aux dépenses de personnel et de matériel), des indemnités (très) spécifiques (p.ex. défraiement pour repas ou nuitée) et une panoplie d'autres prestations accessoires; le *système de rémunération*, qui rémunère principalement le travail parlementaire, complété – de manière très subsidiaire au vu des faibles montants concernés – par une compensation pour perte de revenu via le 1/3 du défraiement pour longue distance; le *système de prévoyance*, qui conjugue traitement ordinaire (avec les cotisations AVS) et traitement ad hoc (avec la contribution au titre de la prévoyance en lieu et place des dispositions prévues par la LPP en matière de prévoyance professionnelle).

⁹ Rapport sur la Conférence des présidents de groupe du 4 février 1972 (FF 1972 I 611). Un premier pas dans cette direction avait déjà été fait en 1969 avec l'introduction d'une indemnité annuelle qui, selon le teneur de l'ancienne loi fédérale sur les indemnités dues aux membres du Conseil national et des commissions de conseil législatif, visait à indemniser le travail personnel que requiert la préparation des objets à traiter.

¹⁰ Le forfait pour frais de télécommunication n'a pas été considéré dans le présent rapport, car il a été introduit après la 49e législature.

Figure 1. Système d'indemnisation au sens large des parlementaires fédéraux

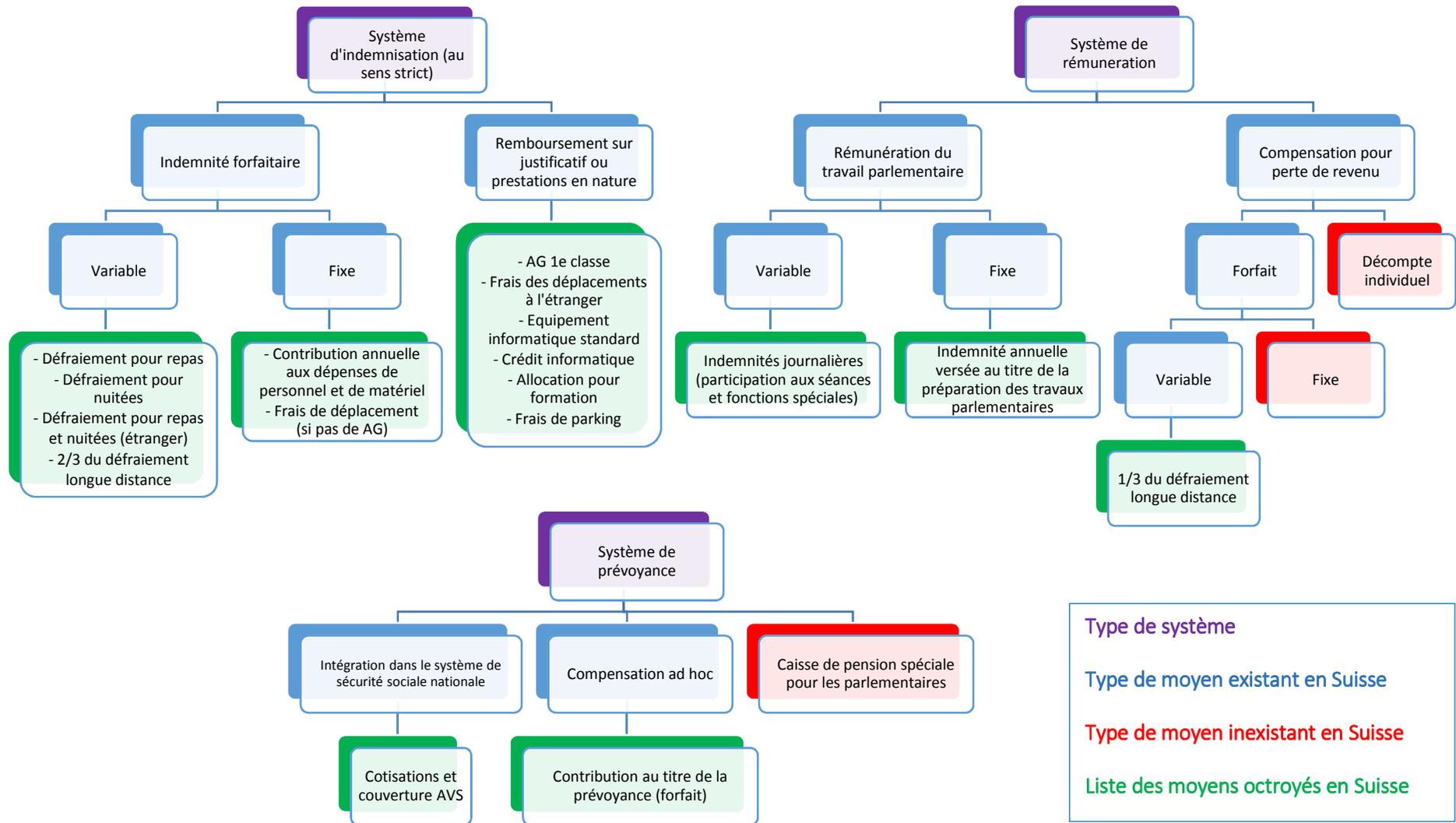


Tableau 1. Moyens alloués aux parlementaires – rémunération (*bleu*), prévoyance et allocations (*jaune*), indemnités forfaitaires (*rose*) et sur justificatif ou en nature (*vert*)

Nom du moyen	Nature	Montant	Fréquence	Imposable	Base légale
Indemnité annuelle	Rémunération au titre de la préparation des travaux	26'000	Annuelle	Oui	Art. 2 LMAP
Indemnité journalière	Rémunération pour la participation aux séances	440	Par jour de séance	Oui	Art. 3 LMAP
Indemnité versée aux présidents de commission	Rémunération de tâche supplémentaire	440	Par jour de séance avec présidence	Oui	Art. 9 LMAP
Indemnité versée aux rapporteurs	Rémunération de tâche supplémentaire	220	Pour chaque rapport oral	Oui	Art. 9 LMAP
Défraiement longue distance (1/3)	Compensation pour la perte de revenu due à des trajets particulièrement longs	7,5	Par 1/4 d'heure de trajet après 90 min	Oui	Art. 6 LMAP Art. 6 OMAP
Prévoyance (partie employeur)	Contribution au titre de la prévoyance jusqu'à 65 ans	10'152	Annuelle	Uniquement si versé à une institution 3a	Art. 7 LMAP Art. 7 OMAP
Complément aux allocations familiales	Prestations complétant les AF cantonales si celles-ci sont inférieures aux AF accordées aux fonctionnaires fédéraux	-	Mensuelle	Oui, mais pas de cotisations sociales	Art. 6a LMAP
Contribution annuelle	Contribution aux dépenses de personnel et de matériel	33'000	Annuelle	Non	Art. 3a LMAP
Défraiement pour repas	Défraiement pour les dépenses de repas	115	Par jour de séance	Non	Art. 4 LMAP Art. 3 OMAP
Défraiement pour nuitée	Défraiement pour les dépenses de nuitée des parlementaires hors domicile	180	Par nuit séparant deux jours de séance consécutifs	Non	Art. 4 LMAP Art. 3 OMAP
Défraiement pour repas et nuitées (étranger)	Défraiement pour les dépenses de repas et de nuitée à l'étranger	395	Par jour de séance	Non	Art. 4 LMAP Art. 3 OMAP
Frais de déplacement	AG 1e classe ou défraiement forfaitaire correspondant au prix de cet abonnement ¹¹	4'640 (en 2015)	Annuelle	Non	Art. 5 LMAP Art. 4 OMAP
Défraiement longue distance (2/3)	Défraiement pour les trajets particulièrement longs	15	Par 1/4 d'heure de trajet après 90 min	Non	Art. 6 LMAP Art. 6 OMAP
Frais des déplacements à l'étranger	La Confédération fournit ou rembourse les billets de train ou d'avion nécessaires	-	Achat direct ou remboursement sur justificatif	-	Art. 5 LMAP Art. 4 OMAP
Frais de parage	Remboursement des frais de parage	-	Remboursement sur justificatif	-	Art. 5 LMAP Art. 4 OMAP
Equipement informatique	Equipement standard et crédit options ou crédit général	2'500 (options) ou 9'300 (général)	Crédit par législature	-	Autres bases légales
Allocation pour formation	Remboursement pour cours de méthode de travail ou de langue	2'000 (crédit)	Remboursement sur justificatif	-	Autres bases légales

¹¹ Les CFF pratiquent un prix préférentiel pour cet abonnement.

À ce stade, il est important de souligner que le système actuel de rémunération vise exclusivement à rémunérer le travail parlementaire au sens strict, c'est-à-dire le travail mené au sein des organes de l'Assemblée fédérale (conseils, commissions, délégations et groupes) et sa préparation. Ceci se reflète dans une rémunération caractérisée par une forte composante variable en fonction du nombre de séances auxquelles le parlementaire participe. La même remarque s'applique au système d'indemnisation au sens strict, qui vise uniquement à compenser les parlementaires pour les coûts engendrés par leur participation aux séances et à la préparation de celles-ci. Cela signifie que le système d'indemnisation au sens large ne prévoit aucune compensation pour toutes les activités directement liées à l'exercice du mandat de parlementaire, tels que les relations avec le public, les électeurs et les médias, les activités de représentation, ou la participation aux séances d'information, aux réunions de parti, aux campagnes de votation et aux comités d'initiative. Nous verrons par la suite que ces activités peuvent représenter un nombre élevé d'heures non rémunérées.

1.3 MONTANTS VERSÉS PAR LA CONFÉDÉRATION AU TITRE DU SYSTÈME D'INDEMNISATION (AU SENS LARGE)

À combien s'élève le montant brut perçu par un parlementaire et par le parlement dans son ensemble?

1.3.1 But et méthodologie

Pour déterminer le montant brut reçu par le parlement au travers du système d'indemnisation au sens large (ou, autrement dit, pour déterminer le coût total du système pour la Confédération), il faut additionner:

- o les montants bruts de toutes les indemnités et rémunérations versées;
- o la somme de tous les remboursements octroyés sur présentation d'un justificatif;
- o le prix coûtant des prestations en nature fournies dans le cadre de la LMAP;
- o la part employeur de la contribution à la prévoyance et des cotisations sociales.

Le tableau 2 montre les montants dépensés pour chaque composante du système d'indemnisation au sens large, au total et par parlementaire, dans chaque chambre et pour l'ensemble du Parlement au cours de la 49^e législature (2011-2015). Les montants des indemnités et rémunérations versées ont été calculés à partir des données fournies par la comptabilité des Services du Parlement. De même, les prix coûtants des prestations en nature ont été livrés par les Services du Parlement selon le mandat de la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale.

1.3.2 Montants versés: principaux résultats

Au cours de la 49^e législature, la Confédération a versé 37.4 millions par année, en moyenne, aux parlementaires au titre du système d'indemnisation au sens large (29.4 millions pour les conseillers nationaux et 8 millions pour les conseillers aux Etats). Pour l'ensemble de la législature, cela représente donc un montant total d'environ 150 millions.

Tableau 2. Coût annuel total et par parlementaire du système d'indemnisation

	Conseil National		Conseil des Etats		Assemblée fédérale	
	Membre	Total	Membre	Total	Membre	Total
Indemnité annuelle	26'000	5'200'000	26'000	1'196'000	26'000	6'396'000
Indemnités journalières	39'553	7'910'671	47'827	2'200'062	41'101	10'110'732
<i>Sessions</i>	23'591	4'718'230	22'225	1'022'340	23'336	5'740'570
<i>Commissions, délégations et sous-commissions</i>	11'566	2'313'190	19'591	901'175	13'067	3'214'365
<i>Délégations internationales</i>	1'168	233'530	2'602	119'680	1'436	353'210
<i>Groupes et autres</i>	2'779	555'791	2'817	129'587	2'786	685'378
<i>Maternité, accident et maladie</i>	450	89'930	593	27'280	476	117'210
Indemnités pour fonctions spéciales	2'070	414'092	5'940	273'234	2'827	695'326
<i>Présidents de commission</i>	1'182	236'410	3'049	140'254	1'531	376'663
<i>Rapporteurs de commission</i>	558	111'683	1'456	66'980	726	178'663
<i>Délégué administratif</i>	-	-	-	-	33	8'000
<i>Présidents des Conseils</i>	220	44'000	957	44'000	358	88'000
<i>Vice-Présidents des Conseils</i>	110	22'000	478	22'000	179	44'000
Autres formes de rémunération	1'513	302'587	1'669	76'757	1'542	379'343
<i>Allocations familiales</i>	1'046	209'180	896	41'207	1'018	250'387
<i>1/3 du défraiement pour longue distance</i>	467	93'407	773	35'549	524	128'956
Indemnités de défraiement forfaitaires	54'527	10'905'361	60'193	2'768'870	55'586	13'674'230
<i>Contribution aux dépenses de personnel et de matériel</i>	33'000	6'600'000	33'000	1'518'000	33'000	8'118'000
<i>Défraiement pour repas</i>	9'908	1'981'685	11'563	531'912	10'218	2'513'597
<i>Défraiement pour nuitées</i>	9'297	1'859'477	10'908	501'766	9'599	2'361'243
<i>Défraiement pour nuitées et repas (étranger)</i>	1'387	277'386	3'179	146'223	1'722	423'609
<i>2/3 du défraiement pour longue distance</i>	934	186'814	1'543	70'969	1'048	257'782
Prestations en nature ou sur justificatif¹²	9'577	1'915'478	18'147	834'779	11'180	2'750'257
<i>Déplacements en Suisse</i>	4'580	915'933	4'537	208'687	4'572	1'124'620
<i>Allocations pour formation</i>	192	38'431	98	4'501	175	42'932
<i>Remboursement parking</i>	157	31'340	107	4'942	147	36'282
<i>Déplacements à l'étranger</i>	4'649	929'775	13'405	616'649	6'286	1'546'424
Contribution au titre de la prévoyance	9'525	1'904'928	9'436	434'069	9'508	2'338'997
Cotisations sociales	4'218	843'623	4'924	226'518	4'350	1'070'141
Coût total par année parlementaire	146'984	29'396'739	174'137	8'010'287	152'094	37'415'026

¹² Il n'a pas été possible de déterminer le montant exact dépensé pour l'équipement informatique des parlementaires. Nous avons néanmoins estimé un coût par parlementaire allant de 2'000 à 4'500 CHF, c'est-à-dire de 500 à 1'125 CHF par année. Un tel montant n'est pas de nature à modifier significativement le coût total calculé dans ce tableau. L'estimation est basée sur un parlementaire ayant choisi l'équipement standard, ce qui est le cas de 83% des parlementaires ayant siégé pendant la 49e législature. L'équipement standard consiste en un ordinateur portable avec applications (valeur d'environ 2'000 CHF) et un crédit d'options de 2'500 CHF.

Ainsi, le montant annuel brut reçu par un parlementaire s'est élevé, en moyenne, à 174'000 CHF au Conseil des Etats et à 147'000 CHF au Conseil national. Deux facteurs expliquent cette différence de montants entre les deux conseils. Premièrement, les membres du Conseil des Etats reçoivent en moyenne plus d'indemnités journalières et de défraiement, car ils sont en général membres d'un plus grand nombre de commissions que leurs collègues du Conseil national. Deuxièmement, et pour une raison similaire, les conseillers aux Etats reçoivent aussi davantage de défraiements pour les voyages, repas et nuitées à l'étranger: comme les délégations internationales se composent de représentants des deux Chambres sur une base paritaire, une proportion plus élevée de conseillers aux Etats en sont membres.

Le coût total du système d'indemnisation au sens large est principalement déterminé par deux types de dépenses: les rémunérations (principalement indemnité annuelle, indemnités journalières et indemnités pour fonctions spéciales, 48% du coût total) et les indemnités de défraiement forfaitaires (45% du coût total). En comparaison, le système de prévoyance joue un rôle plus secondaire (7%).

1.4 REVENU DES PARLEMENTAIRES FÉDÉRAUX

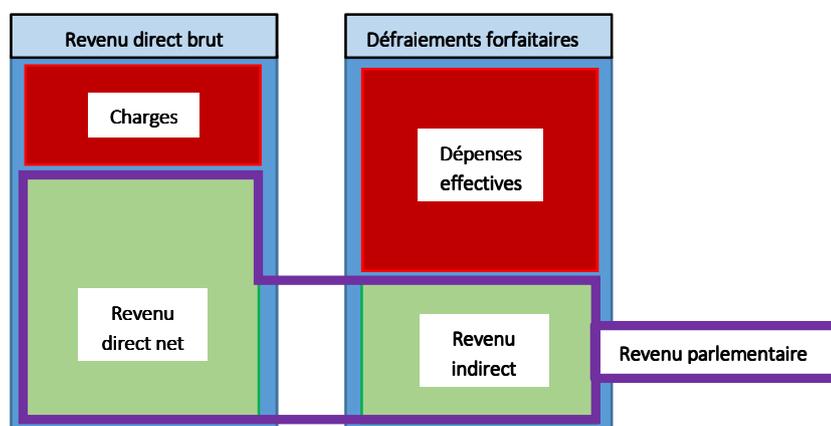
Quel est le montant des charges et dépenses imputables au travail parlementaire au sens strict?

Quel est le montant dont dispose un parlementaire après déduction de toutes les charges et dépenses liées au travail parlementaire au sens strict?

1.4.1 Définitions et méthodologie

Le revenu parlementaire a deux composantes (voir figure 2): le revenu direct net et le revenu indirect. Le *revenu direct net avant impôts* est la différence entre le montant des rémunérations reçues par les parlementaires (ou *revenu direct brut*) et le montant de deux charges pesant sur ces rémunérations: les cotisations sociales et contributions statutaires aux partis. Les rémunérations reçues par les parlementaires étant soumises à l'impôt sur le revenu il faut encore, pour déterminer les montants effectivement à disposition des parlementaires, soustraire le montant de cet impôt.

Figure 2. Définition du revenu parlementaire



Le *revenu indirect* est la différence entre le montant des indemnités de défraiement forfaitaires touchées par les parlementaires et le montant des dépenses effectives imputables à l'exercice du mandat, lorsque cette différence est positive.

Pour déterminer le montant des deux types de revenus (revenu direct net et revenu indirect), nous avons croisé les données de la comptabilité des Services du Parlement sur les montants reçus par les parlementaires avec les données relatives aux charges et dépenses effectives liées à l'exercice du mandat récoltées au travers de notre enquête auprès des parlementaires. Par souci de cohérence, les chiffres présentés dans cette partie s'appuient exclusivement sur les données concernant les 136 parlementaires qui ont répondu à notre questionnaire. Comme le montre l'annexe 3.1.1, ce groupe représente bien les 263 parlementaires ayant siégé pendant au moins une année parlementaire entière au cours de la 49^e législature.¹³

Les analyses présentées dans cette section se basent sur des montants annualisés par parlementaire: pour chaque parlementaire, nous avons pris en compte uniquement les données couvrant les années parlementaires de la 49^e législature accomplies entièrement, et divisé les montants totaux par le nombre de ces années. Afin de comparer uniquement des situations comparables, nous avons exclu de l'analyse les années pendant lesquelles un parlementaire a occupé une fonction de président ou vice-président de conseil. Enfin, les analyses se réfèrent toujours aux parlementaires ayant répondu à toutes les questions nécessaires à la détermination de chaque montant étudié. Par conséquent, le nombre d'observations (N) peut légèrement varier d'une figure à l'autre.

Pour illustrer les variations existant d'un parlementaire à l'autre, nous utilisons un outil de visualisation appelé "boîte à moustaches". L'annexe 3.1.2 explique comment interpréter cette représentation graphique, tandis que l'annexe 3.1.4 présente les statistiques (médianes,¹⁴ quartiles et seuils) qui s'y rapportent.

1.4.2 Revenu parlementaire direct (brut et net)

Revenu parlementaire direct brut

Le revenu parlementaire direct brut a trois composantes:

- 1) une part fixe: l'indemnité annuelle au titre de la préparation des travaux (26'000 CHF);
- 2) une part variable commune à tous les parlementaires: les indemnités journalières rémunérant la participation aux séances des organes de l'Assemblée fédérale;
- 3) une part variable qui ne concerne que certains parlementaires: le 1/3 du défraiement pour longue distance, les allocations familiales et les indemnités pour rapporteurs.

La figure 3 présente, pour chaque Chambre, la distribution des montants annuels versés aux parlementaires au titre des deux parts variables du revenu parlementaire direct mentionnées ci-dessus (pour le montant total du revenu direct brut, voir figure 5). En particulier, les montants des indemnités journalières pour la participation aux séances sont ventilés en fonction du type de séance

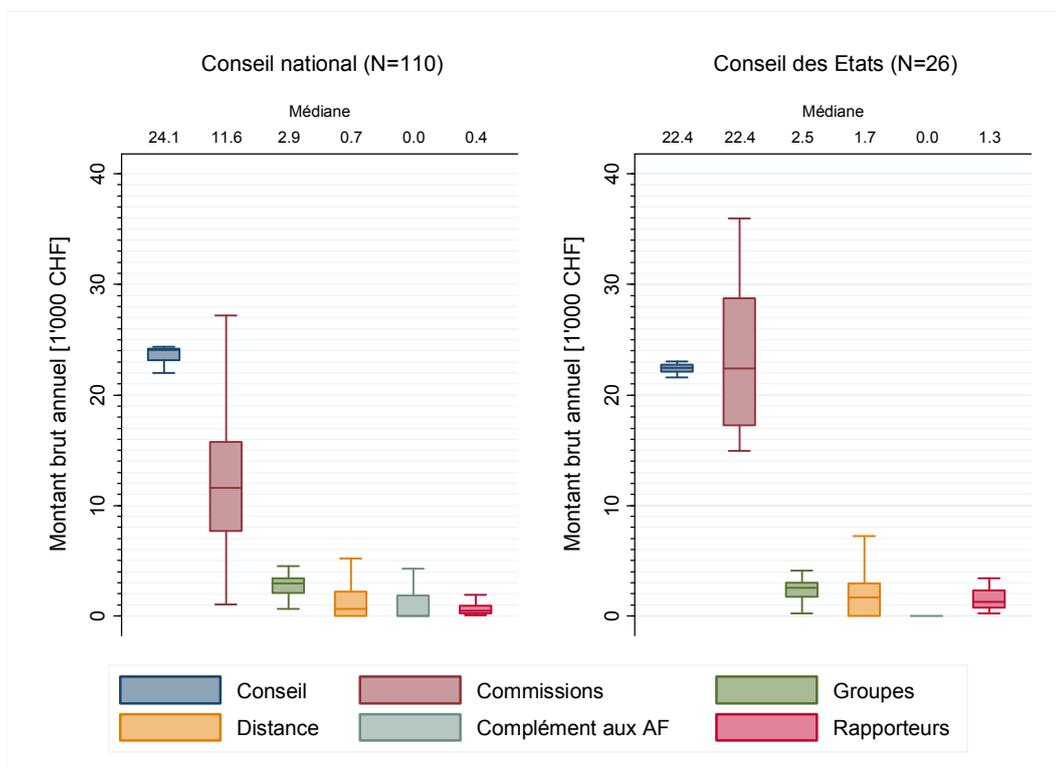
¹³ Outre une discussion de la représentativité de l'enquête, l'annexe présente également le questionnaire utilisé.

¹⁴ Dans la mesure où les résultats varient souvent fortement entre les parlementaires, il n'est pas pertinent d'utiliser la moyenne comme résumé de la distribution. C'est pourquoi nous nous appuyons systématiquement sur la médiane, qui est moins sensible aux valeurs extrêmes. En revanche, le défaut des médianes est qu'il n'est pas possible de les additionner.

(conseil, commission – y inclus délégations et sous-commissions – et groupe) et comparés avec les montants des autres versements variables indiqués au point 3.

Comme nous l'avons déjà noté précédemment, les montants reçus pour la participation aux séances de conseil et de commission (y compris délégations et sous-commissions) constituent la majeure partie du revenu variable des parlementaires. Au Conseil des Etats, le fait que les parlementaires soient membres de plusieurs commissions a pour conséquence que les montants versés pour les séances de commission tendent à égaler, voire à dépasser, les montants versés pour rémunérer la participation aux séances de conseil. Il n'en va pas de même au Conseil national, où les rémunérations versées pour la participation aux séances de commission restent en général bien inférieures à celles versées pour la participation aux séances de conseil.

Figure 3. Montant des rémunérations variables versées, par année



Les montants versés pour la participation aux séances de conseil varient très faiblement d'un parlementaire à l'autre. Comme l'indique la très petite taille des boîtes à moustache en bleu foncé dans la figure 3, les montants sont fortement concentrés autour de la médiane: au Conseil national, la médiane (soit la valeur au centre de la distribution) se monte à 24'100 CHF et, pour la moitié des parlementaires les plus proches de cette médiane, les montants versés varient très peu (de 23'200 à 24'200 CHF); il en va de même au Conseil des Etats (médiane de 22'400 CHF et variations de 22'100 à 22'800 CHF pour la moitié des parlementaires les plus proches de la médiane).

Il en va autrement pour les montants versés pour la participation aux séances de commission, qui varient beaucoup plus fortement d'un parlementaire à l'autre: pour la moitié des parlementaires les plus proches du centre de la distribution, ces montants varient du simple au double, soit de 7'800 à 15'800 CHF au Conseil national (médiane de 11'600 CHF) et de 17'300 à 28'800 CHF au Conseil des

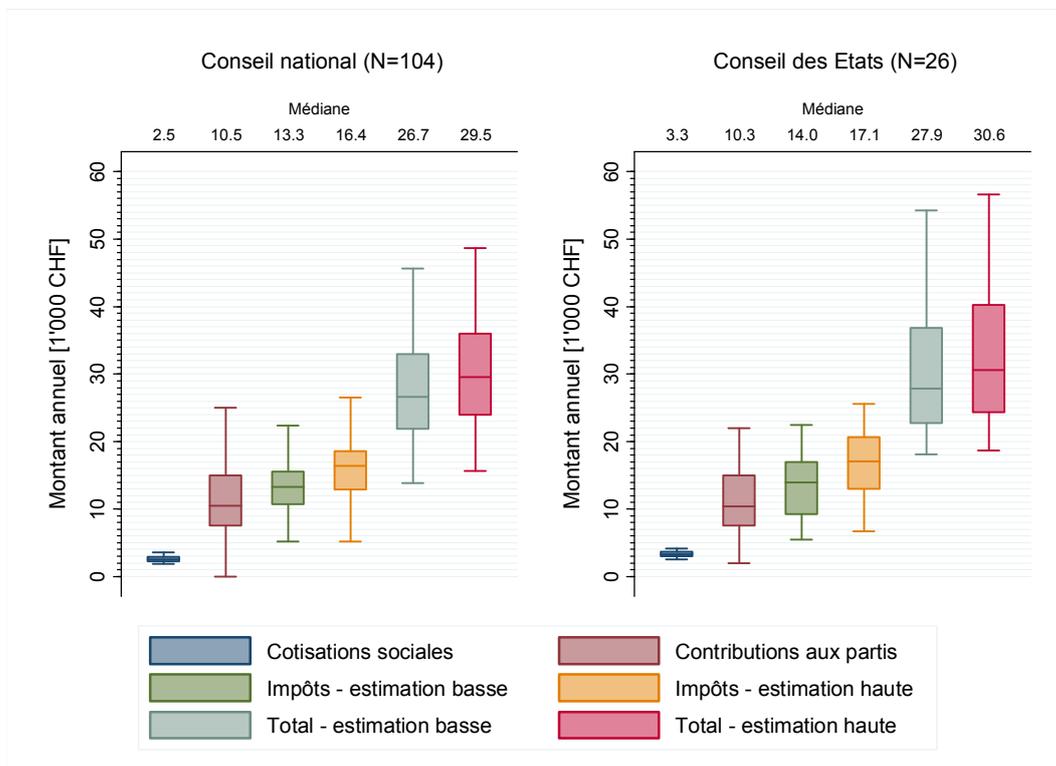
Etats (médiane de 22'400 CHF).¹⁵ Cette grande dispersion s'explique par les différences quant au nombre de commissions assignées à chaque parlementaire, ainsi que par les différences quant à la charge de travail d'une commission à l'autre.¹⁶

Charges qui pèsent sur le revenu direct brut

La figure 4 présente la distribution des trois charges qui grèvent le revenu direct brut: les cotisations sociales, les contributions aux partis et l'impôt sur le revenu.

Les *cotisations sociales* s'élèvent à 6,225% du revenu direct brut (allocations familiales exclues, car exonérées). Au Conseil national, la médiane des cotisations s'élève à 2'500 CHF (avec des variations de 2'300 à 2'900 CHF entre le premier et le troisième quartile). Les montants correspondant sont plus élevés au Conseil des Etats (médiane de 3'300 CHF et variations entre 3'000 et 3'700 CHF), ceci en raison du revenu direct brut plus élevé généré par la participation à un plus grand nombre de séances de commission.

Figure 4. Montants des charges qui affectent le revenu direct brut



Les montants des *contributions aux partis* comprennent à la fois les contributions directes aux partis et les contributions aux groupes parlementaires. Ils correspondent aux montants déclarés par les parlementaires en réponse à notre enquête (questions 32 et 33). Nous considérons ces contributions comme des charges en lien avec le mandat, car elles ont souvent un caractère obligatoire pour les élus. Dans les deux conseils, le montant médian des contributions aux partis s'élève à 10'500 CHF, soit un

¹⁵ Au Conseil national on trouve même des valeurs extrêmes qui dépassent les valeurs indiquées par les boîtes à moustaches, mais qui ne sont pas indiquées dans la figure 3.

¹⁶ Pour le Conseil national, nous avons aussi comparé les revenus bruts des parlementaires hommes avec les revenus bruts des parlementaires femmes, sans constater de différences significatives.

montant supérieur à celui des cotisations sociales mentionné précédemment. Toutefois, dans les deux conseils le montant des contributions aux partis varie fortement entre parlementaires (de 7'500 à 15'000 CHF pour la moitié des parlementaires la plus proches de la médiane). Ces variations sont dues aux différences de revenu direct brut d'un parlementaire à l'autre, mais aussi aux différences de pratique d'un parti à l'autre. A titre d'exemple, la médiane du ratio entre les contributions aux partis et le revenu direct brut de chaque parlementaire est de 10% pour les membres du parti gouvernemental qui prélève le moins de contributions et de 17% pour les membres du parti qui en prélève le plus.

Enfin, nous avons procédé à deux estimations de la *charge fiscale* pesant sur le revenu parlementaire. Cette charge dépend d'une série de facteurs, comme le lieu de domicile fiscal, la situation du ménage et le montant des autres revenus imposables. Devant l'impossibilité de caractériser la situation fiscale de chaque parlementaire, la figure 4 propose des estimations basées sur une situation fiscale hypothétique, soit celle d'un parlementaire célibataire sans enfant, imposé dans le chef-lieu de son canton et ayant une activité professionnelle supplémentaire.¹⁷ Le temps consacré à cette activité professionnelle a été déterminé individuellement pour chaque parlementaire à partir des taux d'activité déclarés dans les réponses au questionnaire (questions 1 et 2).¹⁸ Compte tenu de l'incertitude concernant la rémunération de cette activité professionnelle, nous travaillons avec deux scénarios:

- 1) une *estimation basse*, correspondant à la médiane des salaires en Suisse calculée sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires - ESS (80'980 CHF pour un travail à temps plein de 42h par semaine);
- 2) une *estimation haute*, correspondant au 9^e décile des salaires en Suisse calculée sur la base de l'ESS (140'931 CHF pour un travail à temps plein de 42h par semaine).¹⁹

Au Conseil national, la médiane s'élève à 13'300 CHF pour l'estimation basse des impôts (variations de 10'800 à 15'600 CHF entre le premier et le troisième quartile) et à 16'400 CHF pour l'estimation haute (variations de 13'000 à 18'600 CHF). Au Conseil des Etats, les montants correspondant sont légèrement plus élevés (médiane à 14'000 CHF pour l'estimation basse, variations de 9'300 à 17'000 CHF; médiane à 17'100 CHF pour l'estimation haute, variations de 13'000 à 20'700 CHF), ce qui s'explique à nouveau par le revenu direct brut légèrement plus élevé que dégagent les conseillers aux Etats. Outre le revenu direct brut, le temps que les parlementaires indiquent consacrer aux autres activités parlementaires joue également un rôle dans les différences entre parlementaires.

Revenu direct total (net et brut)

La figure 5 présente le revenu direct brut total des parlementaires, le revenu direct net avant impôts et deux revenus directs nets totaux après impôts (un pour chaque estimation de la charge fiscale –

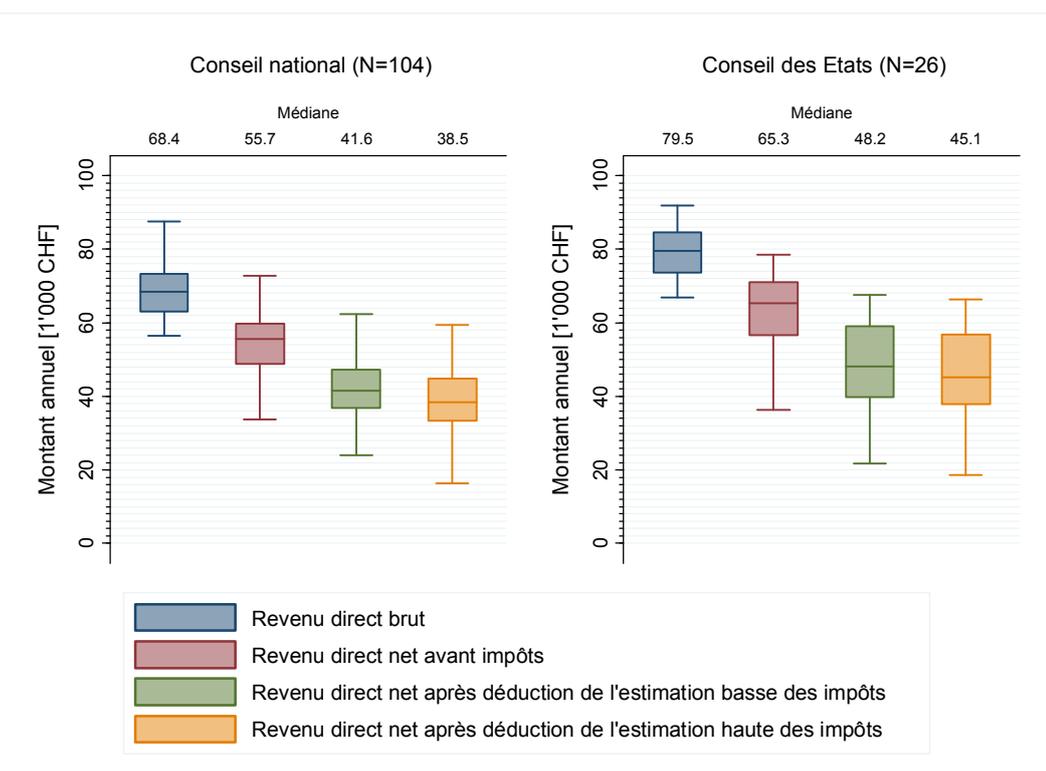
¹⁷ Ce choix a été fait pour des raisons pratiques, notamment pour éviter de spéculer sur le revenu d'une éventuelle autre personne vivant dans le ménage.

¹⁸ Pour les parlementaires n'ayant pas répondu à cette question (N=16), nous avons appliqué le taux médian des répondants.

¹⁹ Les estimations se basent sur les tableaux d'imposition publiés par l'OFS pour chaque chef-lieu. Les taux d'imposition sont ceux en vigueur en 2014 et comprennent les impôts fédéraux, cantonaux, communaux et paroissiaux. Pour ces derniers, ce sont les paroisses comptant le plus grand nombre de membres dans la commune qui ont été choisies. Par ailleurs, toutes les déductions légales pouvant être admises sans justifications ont été prises en considération. De plus, nous avons aussi appliqué une déduction maximale de 10'100 CHF pour les contributions aux partis. Ce montant correspond à la déduction maximale admise pour l'impôt fédéral direct. La plupart des cantons autorisent des déductions inférieures pour leurs impôts directs. Par conséquent, les estimations reportées se basent sur un scénario fiscal favorable aux parlementaires.

basse et haute). Au Conseil national, le *revenu direct brut* total médian s'élève à 68'400 CHF et, pour la moitié des parlementaires les plus proches de la médiane, ce revenu varie de 63'100 à 73'400 CHF. Au Conseil des Etats, la médiane s'élève à 79'500 CHF et ce revenu varie de 73'700 à 84'600 CHF entre le premier et le troisième quartile. Toutefois, ces montants diminuent fortement une fois que l'on prend en compte les charges qui viennent en déduction du revenu brut. Ainsi, si l'on retranche les cotisations sociales et les contributions aux partis, le *revenu direct net* médian s'élève à 55'700 CHF au Conseil national (variations de 48'800 à 59'800 CHF autour de la médiane) et à 65'300 au Conseil des Etats (variations de 56'600 à 71'000 CHF). Après déduction des impôts, dans le cas le plus favorable (impôts bas), le revenu direct net médian s'élève à 40'300 CHF au Conseil national (35'900 à 46'000 CHF) et à 47'000 CHF au Conseil des Etats (38'700 à 58'200 CHF). Dans le cas le plus défavorable (impôts élevés), le revenu direct net médian s'élève à 37'700 CHF (32'300 à 43'600 CHF) au Conseil national et à 44'400 CHF (36'700 à 55'900 CHF) au Conseil des Etats. Ces résultats montrent que considérer exclusivement le revenu direct brut des parlementaires conduit à surestimer les montants réellement à leur disposition. Enfin, il faut à nouveau souligner les fortes variations existant, au sein de chaque chambre, entre les parlementaires.

Figure 5. Revenu direct brut et estimations du revenu direct net



Les résultats présentés jusqu'ici ne tiennent pas compte des indemnités versées aux présidents de commission. Cette omission est due au fait qu'il n'est pas possible de distinguer avec clarté les présidents de commission des autres parlementaires. Les présidences durent généralement deux ans, plusieurs répondants ont été à la fois président et simple membre de la même commission au cours de la 49e législature. De plus, il est assez fréquent, surtout au Conseil des Etats, qu'un parlementaire soit simultanément président d'une commission et simple membre d'une autre commission.

Afin de fournir quand même des informations sur la rémunération des présidents de commission, nous avons calculé le montant des indemnités journalières versées par année pour rémunérer la fonction de président au sein de chaque commission thématique et de chaque délégation internationale. Ces montants indiquent la rémunération brute pour un parlementaire qui préside toutes les séances de sa commission pendant une année.

Au Conseil national, la médiane des indemnités journalières reçues par les présidents des commissions thématiques est de 18, soit un montant d'environ 8'000 CHF (avec des variations de 14 à 24, soit de 6'300 à 10'700 CHF, entre le premier et le troisième quartile). Au Conseil des Etats, la médiane est de 12, soit environ 5'300 CHF (avec des variations de 9 à 15, soit de 4'000 à 6'600 CHF). La situation est plus variée en ce qui concerne les délégations internationales. Le nombre de séances présidées par année varie de 7 à 75 (médiane de 18), ceci en fonction de l'importance de la délégation. Par conséquent, les montants bruts versés varient aussi sensiblement – de 3'100 à 33'000 CHF (médiane de 7'900 CHF).

1.4.3 Revenu parlementaire indirect

Afin de mesurer le montant total du revenu indirect, cette sous-section analyse tour à tour l'écart entre les montants versés et les dépenses effectives pour les indemnités de défraiement suivantes:²⁰

- 1) la contribution aux dépenses de personnel et de matériel,
- 2) le défraiement pour repas,
- 3) le défraiement pour nuitée,
- 4) les 2/3 du défraiement pour longue distance.

Contribution aux dépenses de personnel et matériel

Pour estimer la différence entre le montant de la contribution aux dépenses de personnel et matériel et les dépenses effectives consenties par les parlementaires, nous nous appuyons sur les réponses des parlementaires à notre enquête par questionnaire. D'une part, nous avons interrogé les parlementaires sur leurs pratiques en matière d'engagement de collaborateurs personnels (questions 21 à 23). 64 parlementaires (47% des répondants) ont déclaré avoir engagé un ou plusieurs collaborateurs pendant la 49e législature. Ainsi, selon nos résultats, un peu plus de la moitié des parlementaires renoncent à engager un collaborateur parlementaire – et ceci vaut pour les deux conseils. De plus, pour deux tiers (68%) des parlementaires qui ont engagé un collaborateur parlementaire, le taux d'engagement de cette personne a été inférieur à 30%. Comme l'indique la boîte à moustaches à gauche dans la figure 6, les grandes variations en termes de taux d'engagement, conjuguées à la diversité des fonctions qu'exercent ces collaborateurs, se traduisent – dans les deux conseils – par de grandes différences entre parlementaires en ce qui concerne les dépenses en personnel effectivement consenties.

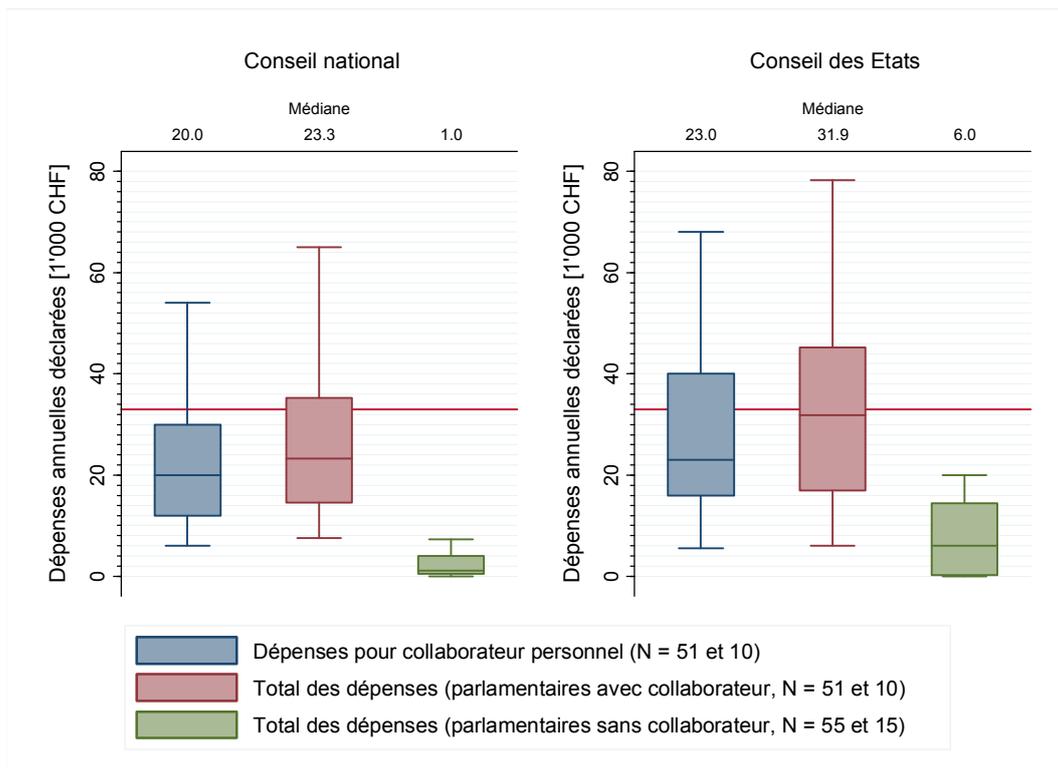
D'autre part, nous avons interrogé les parlementaires sur leurs dépenses en matériel (informatique ou autre) et pour la location éventuelle de bureaux ou autres dépenses en lien avec le travail parlementaire (questions 24 à 28). Pour ces dernières dépenses, nous leur avons demandé de nous

²⁰ Nous n'avons pas de données permettant de juger de l'adéquation de l'indemnité repas et nuitée à l'étranger.

indiquer le type de dépenses concerné, afin de pouvoir filtrer les dépenses non liées au travail parlementaire au sens strict.

Ces dépenses représentent un montant bien moins élevé que les dépenses en personnel. Les boîtes à moustaches au centre et à droite de la figure 6 présentent les montants des dépenses annuelles totales (personnel et matériel confondus) pour les parlementaires avec et sans collaborateur personnel, dans chacun des deux conseils. Alors que les parlementaires sans collaborateur dérivent tous un revenu indirect grâce aux 33'000 CHF de la contribution annuelle (représentés dans la figure 6 par une ligne rouge), la situation des parlementaires avec collaborateur est beaucoup moins homogène. Parmi ces derniers, plus de la moitié des parlementaires (dans les deux conseils) dépensent moins que ce qu'ils reçoivent, mais les autres (soit 38% de la catégorie) dépensent plus que ce qu'ils reçoivent. Les conseillers aux Etats avec collaborateur déclarent plus souvent une dépense qui dépasse le montant de la contribution, que leurs homologues du Conseil national. Toutefois, ce constat est à considérer avec prudence en raison du petit nombre de conseillers aux Etats avec collaborateur (10). On constate en outre que dans les deux conseils les variations vers le haut sont importantes, les dépenses déclarées pouvant parfois atteindre des montants plus de deux fois plus élevés que la contribution obtenue.

Figure 6. Dépenses effectives annuelles en personnel et matériel



En d'autres termes, la contribution aux dépenses de personnel et de matériel peut paraître soit très élevée soit très basse, selon l'organisation du travail propre à chaque parlementaire, c'est-à-dire selon qu'un parlementaire ait engagé un collaborateur, ou pas.

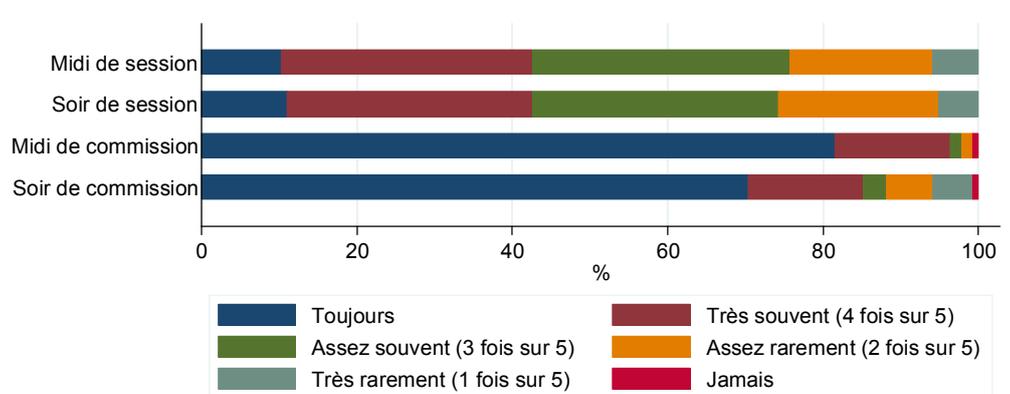
De leur côté, les parlementaires évaluent de manière assez critique la contribution aux dépenses de personnel et matériel. Dans le cadre de notre enquête (question 36), nous les avons invités à se prononcer sur le caractère "approprié", "insuffisant" ou "trop élevé" des diverses formes d'indemnités

et de rémunérations qu'ils reçoivent. Parmi les indemnités de défraiement, la contribution aux dépenses de personnel et matériel est celle qui est la plus critiquée pour son insuffisance (voir figure 12): si 50% des répondants la considèrent "appropriée", presque 40% la jugent "insuffisante".

Défraiement pour repas

Pour avoir une image plus claire de l'utilisation effective du défraiement pour repas, nous avons interrogé les parlementaires sur leurs dépenses moyennes par repas (midi et soir séparément, invités inclus) et sur la fréquence avec laquelle ils ont mangé à leurs frais lors des sessions et des journées de commission (questions 11 à 16). Nous avons volontairement traité séparément les périodes de sessions et de commissions, car il est probable que les premières offrent plus d'opportunités de consommations gratuites (p.ex. apéritif dînatoire ou repas offert par une organisation) que les secondes. Les résultats confirment cette intuition (figure 7).²¹

Figure 7. Fréquence des repas payés par les parlementaires (N=136)



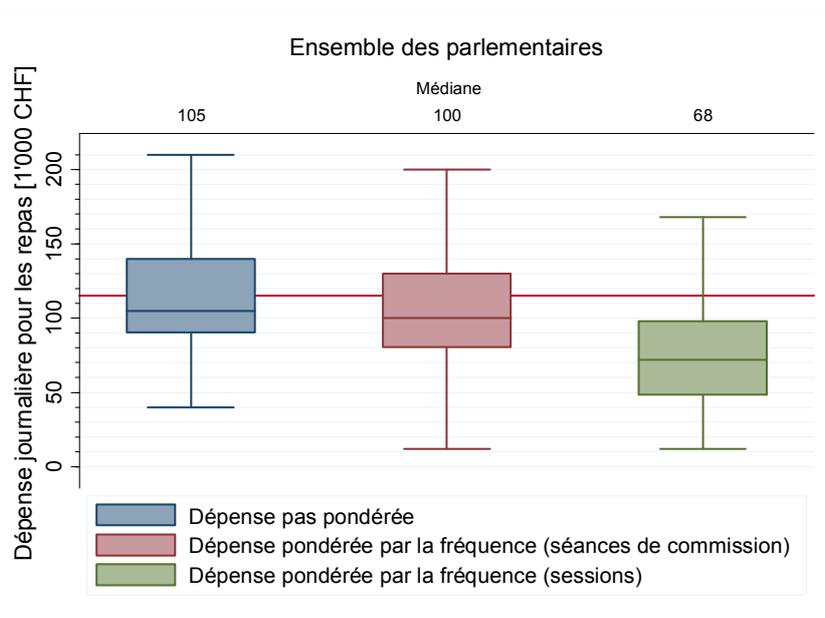
Seule une très petite minorité des parlementaires (moins de 10%) a déclaré avoir "toujours" mangé à ses frais (à midi ou le soir) pendant les sessions; plus de la moitié a déclaré n'avoir mangé à ses frais que 3 fois ou moins sur 5. La situation est bien différente lors des journées de commission: dans ce cas, une très large majorité des parlementaires indiquent qu'ils mangent toujours à leurs frais (80% à midi et 70% le soir). Ainsi, le revenu indirect potentiellement généré par le défraiement pour repas est nettement plus élevé pour les sessions que pour les commissions.

La première boîte à moustaches de la figure 8 présente la dépense moyenne par jour (midi et soir) déclarée par les parlementaires. Les variations sont importantes, avec des montants minimaux et maximaux allant de 40 à 210 CHF. Toutefois, la plupart des parlementaires déclarent une dépense entre 90 et 140 CHF, avec une médiane à 105 CHF, c'est-à-dire 10 CHF en-dessous du montant du défraiement pour repas (ligne rouge dans la figure 8). La situation change peu si l'on pondère cette dépense par la fréquence avec laquelle chaque parlementaire a déclaré manger à ses frais lors des séances de commission.²²

²¹ Nous avons renoncé ici à distinguer le Conseil national et le Conseil des Etats car il n'y a pas de différences notables entre les deux Chambres.

²² Nous avons multiplié la dépense déclarée pour chaque repas (midi et soir) par la fréquence d'utilisation du défraiement. Par exemple, nous n'avons considéré que 80% de la dépense déclarée à midi pour un parlementaire déclarant manger à ses frais à midi 4 fois sur 5.

Figure 8. Dépenses effectives pour repas, sans et avec pondération (N=129)



En revanche, les dépenses effectives pondérées chutent pendant les journées de session. Dans ce cas, plus de 75% des parlementaires indiquent avoir dépensé moins que le montant du défraiement pour repas. La médiane de la distribution se situe à 72 CHF, ce qui signifie que plus de la moitié des parlementaires a dérivé un revenu indirect d'au moins 43 CHF par jour (soit 115 CHF – 72 CHF) grâce au défraiement pour repas.

L'évaluation que les parlementaires font eux-mêmes du défraiement pour repas va un peu dans le même sens (question 36): si la grande majorité des répondants la jugent "appropriée", presque 20% la considèrent "trop élevée".

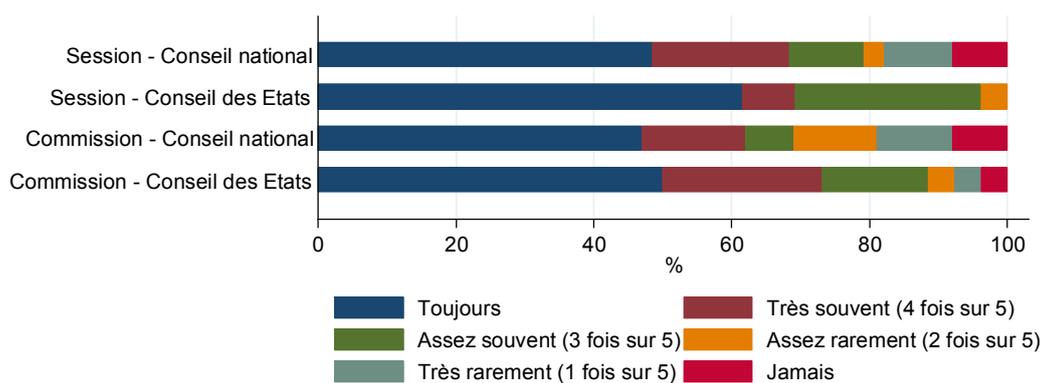
Défraiement pour nuitée

Pour évaluer l'adéquation du montant du défraiement pour nuitée par rapport aux dépenses effectives, nous avons demandé aux parlementaires de nous fournir cinq informations (questions 17 à 20):

- 1) s'ils avaient droit au défraiement pour nuitée lors de la 49e législature;
- 2) avec quelle fréquence ils ont dormi hors domicile pendant les sessions;
- 3) avec quelle fréquence ils ont dormi hors domicile pendant les périodes de commission;
- 4) s'ils ont logé dans une chambre d'hôtel ou dans un appartement en location;
- 5) quel était le coût par nuit (hôtel) ou annuel (pour location) de la solution d'hébergement choisie.

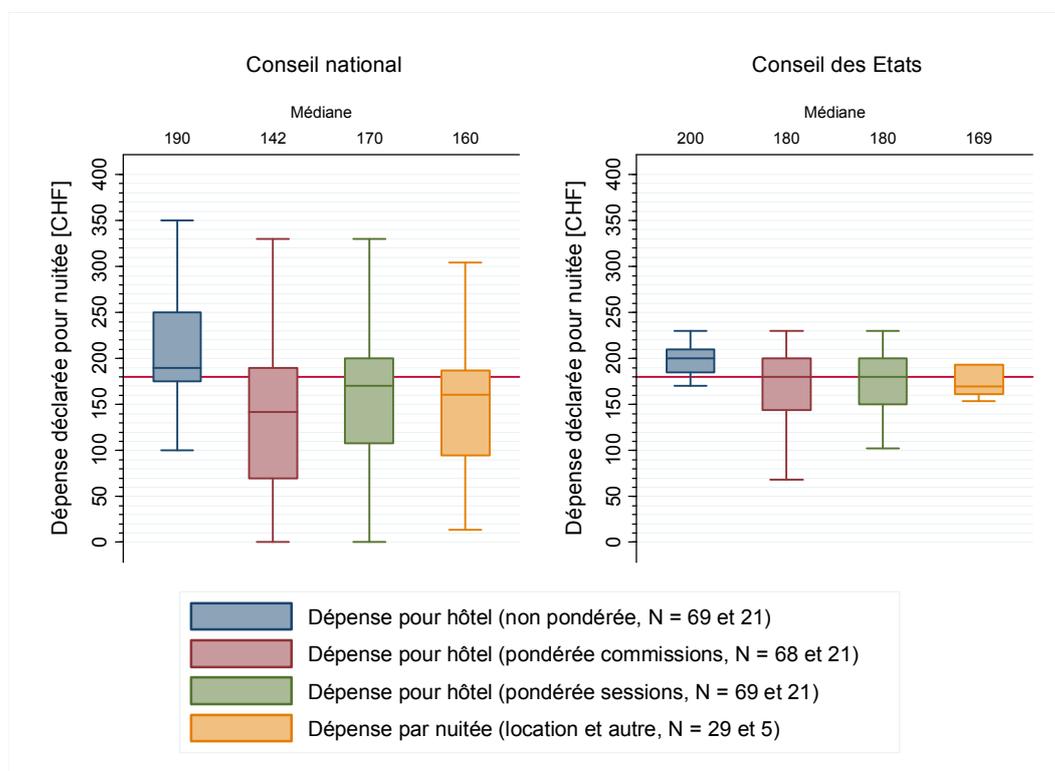
Dans notre enquête, 9 parlementaires ont déclaré ne pas avoir droit au défraiement pour nuitée, car ils habitent à (ou près de) Berne. Comme le montre la figure 9, seule la moitié environ des autres parlementaires (60% dans le cas des conseillers aux Etats pendant les sessions) ont "toujours" dormi hors de leur domicile durant les périodes de session ou de commission; environ 30% des parlementaires (40% dans le cas des Conseillers nationaux pendant les périodes de commission) ont dormi au moins deux fois sur cinq à leur domicile.

Figure 9. Fréquence avec laquelle les parlementaires logent hors de leur domicile (N=100 pour le Conseil national et 26 pour le Conseil des Etats)



70% des conseillers nationaux et 81% des conseillers aux Etats ont logé à l'hôtel, les autres ayant préféré opter pour la location d'un appartement ou pour une autre solution similaire. La figure 10 présente la dépense par nuitée déclarée par les parlementaires, cette même dépense pondérée par la fréquence à laquelle ils ont déclaré dormir hors de leur domicile pendant les périodes de session et de commission, ainsi que la dépense par année des parlementaires ayant choisi de louer un appartement, divisée par le nombre total de nuits passées hors du domicile (sans distinction entre périodes de sessions et de commission).

Figure 10. Dépenses pour les nuitées, sans et avec pondération



Si l'on pondère les résultats par la fréquence de nuits hors domicile, alors la plupart des parlementaires (dans les deux conseils) reçoivent un défraiement de nuitée supérieur à leurs dépenses effectives. Toutefois, il existe de fortes variations d'un parlementaire à l'autre en matière de

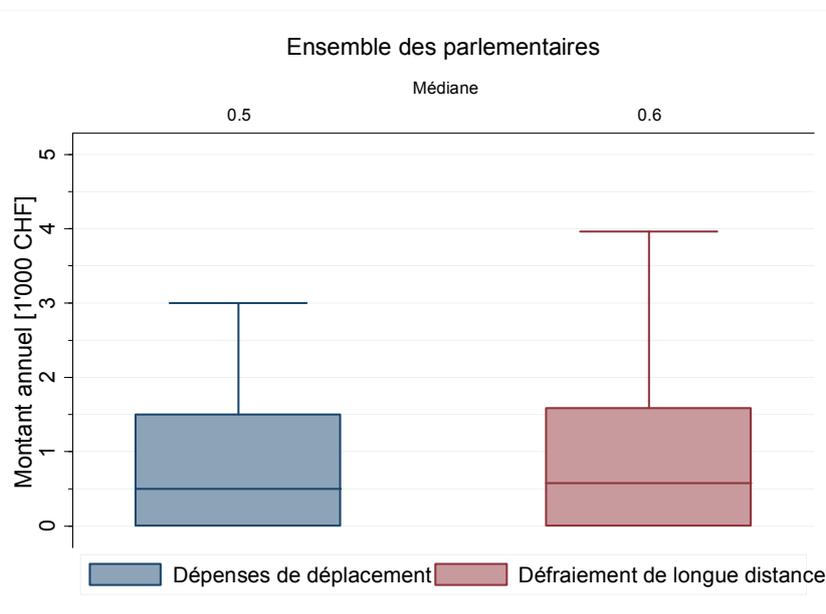
dépenses effectives déclarées. De ce fait, alors que le défraiement de nuitée génère un revenu indirect pour certains parlementaires, il est insuffisant pour d'autres, les dépenses non couvertes par le défraiement pouvant atteindre plus de 100 CHF par nuit pour certains parlementaires.

Les parlementaires n'ont eux-mêmes pas un avis très tranché sur l'indemnité de nuitée (question 36): deux tiers des répondants la jugent "appropriée", mais presque 30% des répondants estiment qu'elle est "insuffisante".

Indemnité de distance et défraiement forfaitaire correspondant au prix de l'AG

En ce qui concerne le remboursement des dépenses liées aux déplacements, il est important de distinguer deux catégories de parlementaires: ceux qui reçoivent un abonnement général CFF (AG) 1e classe et, en fonction de la durée du voyage entre leur domicile et Berne, un défraiement pour longue distance; ceux qui reçoivent un montant en liquide égal au prix (préférentiel) facturé par les CFF pour cet abonnement et, le cas échéant, un défraiement pour longue distance. Comme cette seconde catégorie comporte peu de parlementaires (9 répondants à notre enquête), la figure 11 se concentre sur la première catégorie, et compare les dépenses de déplacement déclarées avec le montant du défraiement pour longue distance reçu. Au-delà de la très grande variété des cas individuels, on constate que le défraiement pour longue distance tend à atteindre des montants comparables aux montants des dépenses déclarées par ces parlementaires. Néanmoins, la corrélation entre dépenses déclarées et défraiements reçus est faible ($R^2 = 0.26$). Cela signifie que les parlementaires qui reçoivent le plus de défraiements ne sont pas nécessairement ceux qui déclarent le plus de dépenses.

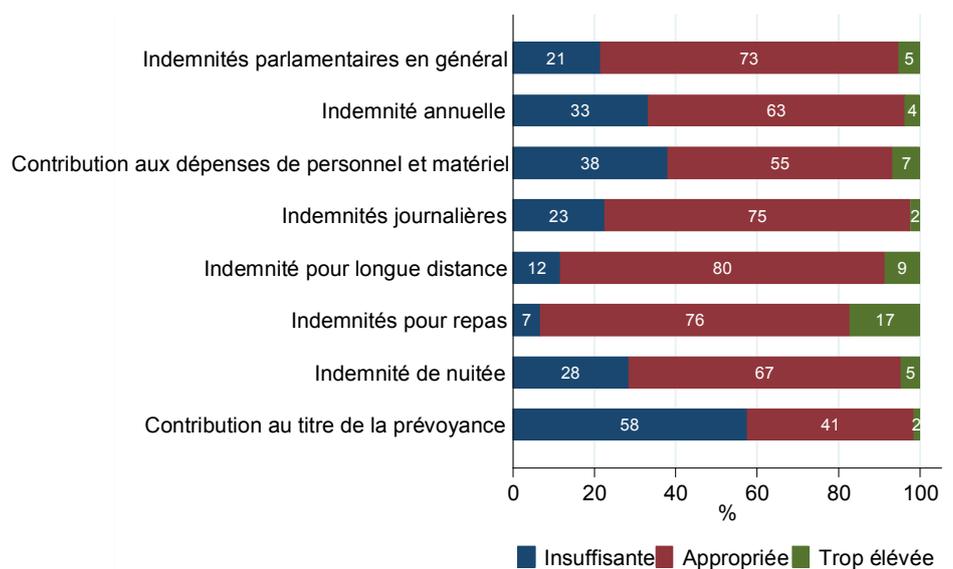
Figure 11. Indemnités de distance et dépenses effectives pour déplacements (N=127)



Evaluation du système d'indemnisation au sens large par les parlementaires

Comme nous l'avons déjà mentionné, dans notre enquête nous avons demandé aux parlementaires d'évaluer le système d'indemnisation au sens large et ses différentes composantes. La figure 12 présente l'ensemble des réponses à cette question (question 36). La plupart des résultats présentés dans cette figure ont déjà été discutés dans les sections précédentes. Reste à remarquer que les indemnités parlementaires en général ont été jugées "appropriées" par une très large majorité des répondants (seulement 21% les jugent globalement "insuffisantes" et 5% globalement "trop élevées"). Il en va de même pour les deux principales rémunérations: l'indemnité annuelle est jugée "appropriée" par 63% des répondants (33% la jugent "insuffisante"); les indemnités journalières sont vues comme "appropriées" par 75% des répondants (seulement 23% les jugent "insuffisantes"). En revanche, on constate une forte insatisfaction en ce qui concerne la contribution au titre de la prévoyance, qui est jugée "insuffisante" par près de 60% des répondants. Notre enquête ne permet toutefois pas de déterminer si cette insatisfaction porte sur le montant de la contribution ou sur les règles qui définissent les modalités de versement aux parlementaires.

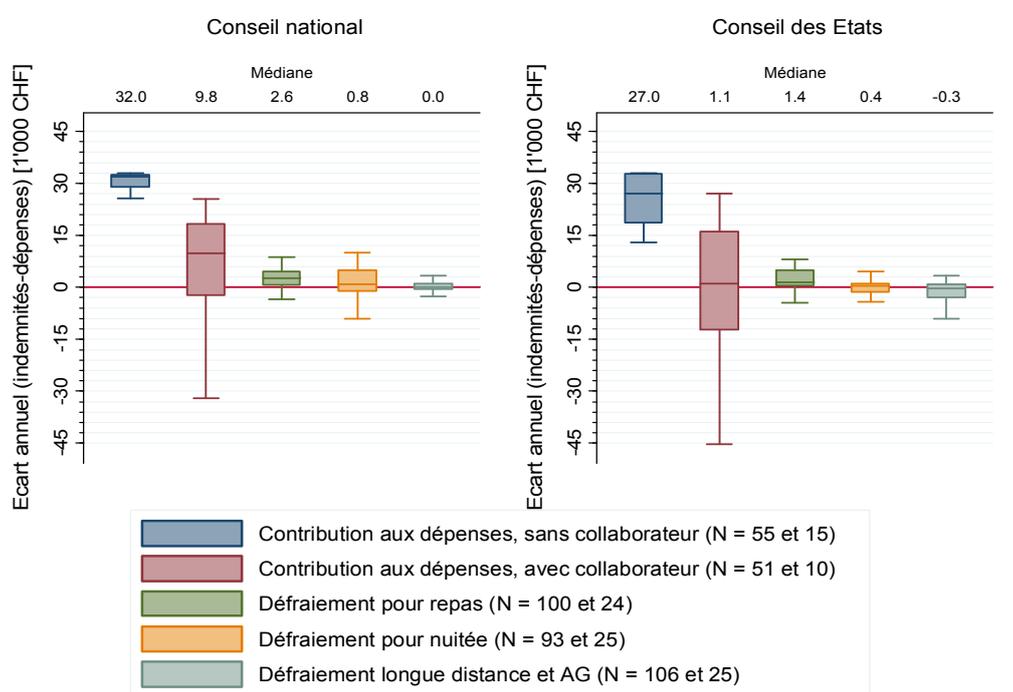
Figure 12. Evaluation par les parlementaires du système d'indemnisation (N = 136)



1.4.4 Revenu indirect et revenu parlementaire net

Cette dernière sous-section présente une estimation du revenu indirect obtenu par les parlementaires à partir de chaque indemnité, ainsi qu'une estimation du revenu parlementaire net. Dans la figure 13, on observe que la majeure partie du revenu indirect provient de la contribution aux dépenses de personnel et de matériel, en particulier pour les parlementaires qui n'engagent pas de collaborateur personnel. Parmi les parlementaires qui engagent un collaborateur, les conseillers nationaux tirent plus souvent un revenu indirect de la contribution pour les dépenses de personnel et de matériel que les conseillers aux Etats. Les autres indemnités de défraiement génèrent un revenu indirect de bien moindre ampleur.

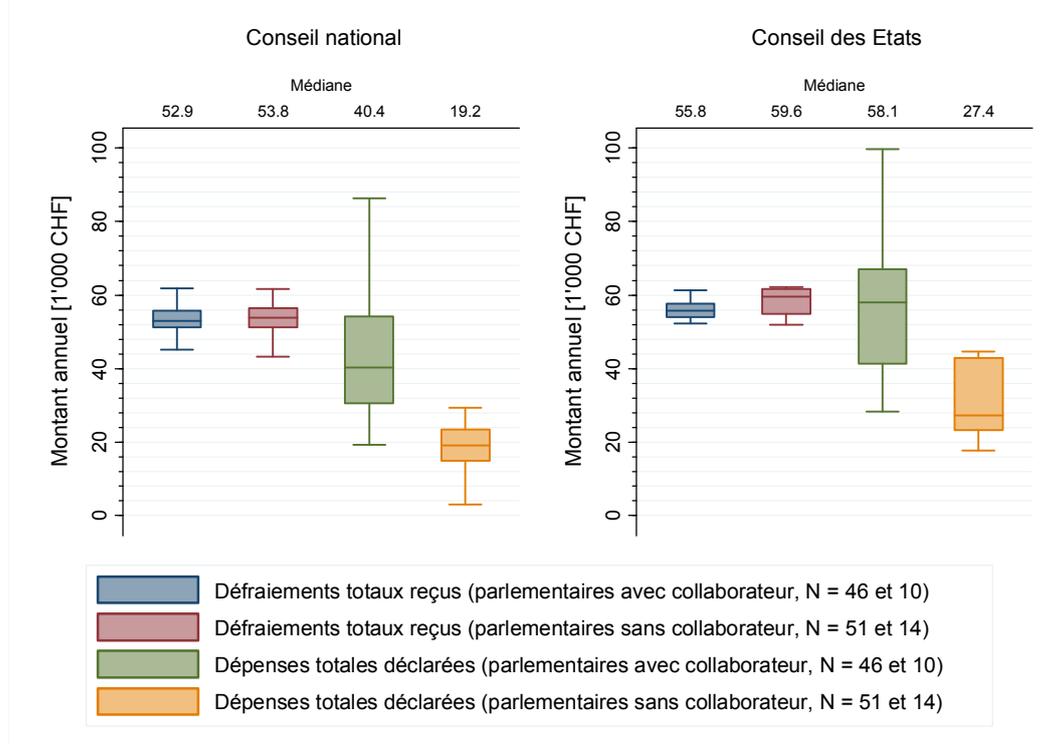
Figure 13. Revenu indirect par type de défraiement forfaitaire



La figure 14 compare le montant total des défraiements forfaitaires reçus par les parlementaires avec le montant total des dépenses déclarées. On constate que les parlementaires reçoivent des montants élevés sous forme de défraiements forfaitaires (médiane d'environ 53'000 CHF au Conseil national et de 58'000 CHF au Conseil des Etats). Toutefois, une partie assez importante de ces montants est absorbée par les dépenses liées à l'exercice du mandat. Au Conseil national, la médiane de ces dépenses est de 40'400 CHF pour un parlementaire avec collaborateur (variations de 30'700 à 54'300 CHF entre le premier et le troisième quartile) et de 19'200 CHF pour un parlementaire sans collaborateur (variations de 15'100 à 23'400 CHF). Les dépenses sont encore plus élevées au Conseil des Etats: médiane de 58'100 CHF pour un parlementaire avec collaborateur (variations de 41'500 à 67'000 CHF) et de 27'400 CHF pour un parlementaire sans collaborateur (variations de 23'300 à 42'900 CHF). Parmi les parlementaires avec collaborateur, et dans les deux conseils, on observe en outre que les dépenses totales déclarées varient fortement d'un parlementaire à l'autre, variations qui

dépendent précisément du montant dépensé pour ce collaborateur (en fonction de son taux d'engagement).²³

Figure 14. Total des défraiements forfaitaires versés et total des dépenses déclarées



Enfin, la figure 15 présente le montant total du revenu indirect pour les parlementaires avec et sans collaborateur, ainsi que ces mêmes montants après addition du revenu direct net (avant et après impôts) calculé dans la section 1.4.2.²⁴ Plusieurs constats peuvent être dressés. Tout d'abord, le *revenu indirect* varie de manière significative d'un parlementaire à l'autre, surtout pour les parlementaires avec collaborateur. Parmi ces derniers, le revenu indirect total varie de -200 à +21'800 CHF pour la moitié des parlementaires les plus proches de la médiane (11'900 CHF) au Conseil national et de -12'200 à +18'900 CHF au Conseil des Etats (médiane de -100 CHF). Pour les parlementaires sans collaborateur, le revenu indirect total varie peu au Conseil national (de 32'300 à 37'900 CHF, médiane de 34'300 CHF), mais davantage au Conseil des Etats (de 18'300 à 33'600 CHF, médiane de 30'300 CHF).

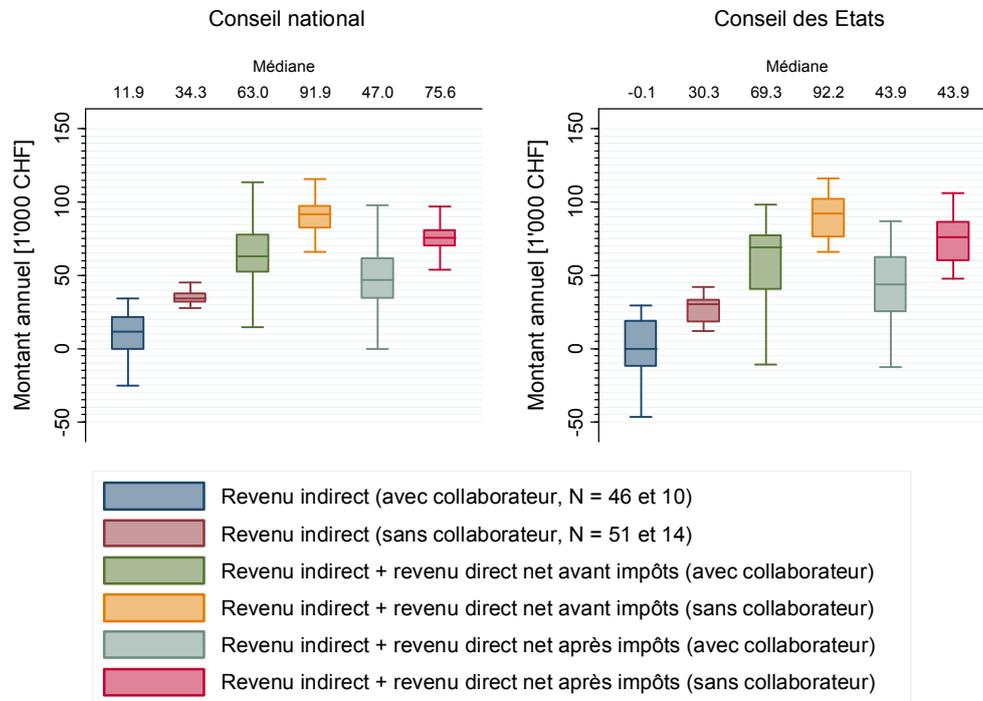
L'ajout du revenu indirect au revenu direct net génère évidemment une augmentation du revenu disponible pour la plupart des parlementaires. Toutefois, le résultat le plus marquant est la variance considérable existant dans les revenus des parlementaires, en particulier pour ceux ayant engagé un collaborateur personnel (ces fortes variations se manifestent graphiquement par l'étendue des boîtes et des moustaches). La médiane du *revenu parlementaire avant impôts* s'élève à 63'000 CHF pour les conseillers nationaux avec collaborateur (variations de 52'200 à 77'900 CHF entre le premier et le troisième quartile) et de 91'900 CHF pour les conseillers nationaux sans collaborateur (variations de 82'200 à 97'300 CHF). La médiane du revenu parlementaire avant impôts est de 69'300 CHF pour les

²³ Pour le Conseil national, nous avons aussi comparé le revenu indirect tiré de chaque indemnité par les parlementaires hommes et par les parlementaires femmes. Nous n'avons à nouveau constaté aucune différence notable.

²⁴ Pour simplifier la présentation, nous nous sommes limités ici au scénario avec une estimation haute des impôts.

conseillers aux Etats avec collaborateur (variations de 40'500 à 77'300 CHF) et de 92'200 CHF pour les conseillers aux Etats sans collaborateur (variations de 76'600 à 102'100 CHF).

Figure 15. Revenu indirect, revenu direct net et revenu parlementaire



Le revenu parlementaire après impôts est logiquement inférieur. La médiane du *revenu parlementaire après impôts* des conseillers nationaux est de 47'000 CHF pour ceux avec collaborateur (34'700 à 61'900 CHF) et de 75'600 CHF pour ceux sans collaborateur (69'800 à 81'000 CHF). La médiane du revenu parlementaire après impôts des conseillers aux Etats est de 43'900 CHF pour ceux avec collaborateur (25'500 à 62'800 CHF) et de 76'100 CHF pour ceux sans collaborateur (60'100 à 86'500 CHF).

A ce stade, les résultats invitent à conclure que le système actuel d'indemnisation au sens strict, avec son fort appui sur des défraiements forfaitaires, permet aux parlementaires de faire des choix très différents, en particulier en ce qui concerne l'engagement ou non d'un collaborateur, choix différents qui résultent au final sur des situations très contrastées en ce qui concerne le revenu issu de l'activité parlementaire.

1.5 VOLUME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Combien d'heures sont consacrées au travail au sein des organes de l'Assemblée fédérale et à la préparation des travaux parlementaires?

1.5.1 Définitions et méthodologie

Le travail parlementaire *au sens strict* se compose du travail en séance au sein d'organes de l'Assemblée fédérale et du travail de préparation relatif à ces séances. Si on ajoute à cela le travail

consacré à d'autres activités directement liées au mandat parlementaire (notamment les relations avec les partis, les médias, les électeurs et le public), on obtient le travail parlementaire *au sens large*.

Le volume du travail en séance a été déterminé grâce aux données sur la durée des séances livrées par les Services du Parlement aux fins de cette étude,²⁵ alors que le volume du travail de préparation a été calculé à partir des réponses à notre enquête par questionnaire:

- 1) Pour la préparation des *séances de conseil*, nous avons demandé aux parlementaires d'estimer le nombre d'heures consacrées en moyenne à l'étude des dossiers, à la préparation de rapports et autres prises de parole au plénum, au dépôt de propositions ou d'interventions ainsi qu'à la préparation de toute autre activité en lien avec la session parlementaire, par semaine de session (question 4). Ce nombre d'heures a été multiplié par le nombre de semaines de session pour obtenir le volume de travail annuel (en heures).
- 2) Pour la préparation des *séances de commission*, sous-commission et délégation de surveillance, nous avons demandé aux parlementaires d'estimer le nombre d'heures consacrées à la préparation d'une séance hypothétique de quatre heures, et ceci pour la (ou les) commission(s) et délégation(s) dans lesquelles ils ont siégé (questions 5a à 5c). Le temps de préparation annuel a été obtenu en multipliant un quart de cette estimation par la durée total (effective) en heures des séances de chaque commission ou délégation concernée.
- 3) Pour la préparation des *séances de groupe parlementaire*, nous avons demandé aux parlementaires combien de temps ils ont consacré en moyenne à la préparation d'une séance de groupe (question 5d). Le temps de préparation annuel des séances de groupe a été obtenu en multipliant ces estimations par le nombre effectif de séances.
- 4) Enfin, pour la préparation des activités (en Suisse et à l'étranger) menées dans le cadre des *délégations internationales*, nous avons demandé aux parlementaires d'évaluer le temps qu'ils consacrent en moyenne par année à cette activité (question 5e).

Par souci de précision, nous avons aussi demandé aux parlementaires ayant occupé la fonction de président de commission, de délégation ou de groupe de distinguer entre le temps de préparation en tant que membre et le temps de préparation en tant que président.

Enfin, le temps de travail consacré aux autres activités directement liées à l'exercice du mandat parlementaire, qui permet d'estimer le travail parlementaire au sens large, est lui aussi calculé à partir des réponses à notre questionnaire. En particulier, nous avons demandé aux parlementaires d'estimer le nombre d'heures qu'ils ont consacrées, au cours d'une semaine de travail "normale", aux cinq activités suivantes (question 31):

- 1) participation aux réunions du parti au niveau national, cantonal ou communal;
- 2) activités politiques en dehors du Parlement, par exemple dans le cadre des campagnes de votation, des comités d'initiative ou des récoltes de signatures;
- 3) relations avec le public en dehors des campagnes électorales (manifestations publiques, débats, conférences, gestion du courrier et des réseaux sociaux, etc.);
- 4) présence médiatique (émissions, interviews, rédaction d'articles, etc.);

²⁵ Pour les séances à l'étranger des délégations internationales, en l'absence de données des Services du Parlement, nous avons fait l'hypothèse d'un volume de travail de 8 heures par jour. Pour déterminer les heures de travail de chaque parlementaire, nous avons additionné la durée de toutes les séances auxquelles il a officiellement participé. Par conséquent, notre mesure ne correspond pas nécessairement à la présence effective en séance de chaque parlementaire.

- 5) activités de représentation et de promotion (célébrations, séances d'information, visites d'entreprises ou autres organisations, etc.).

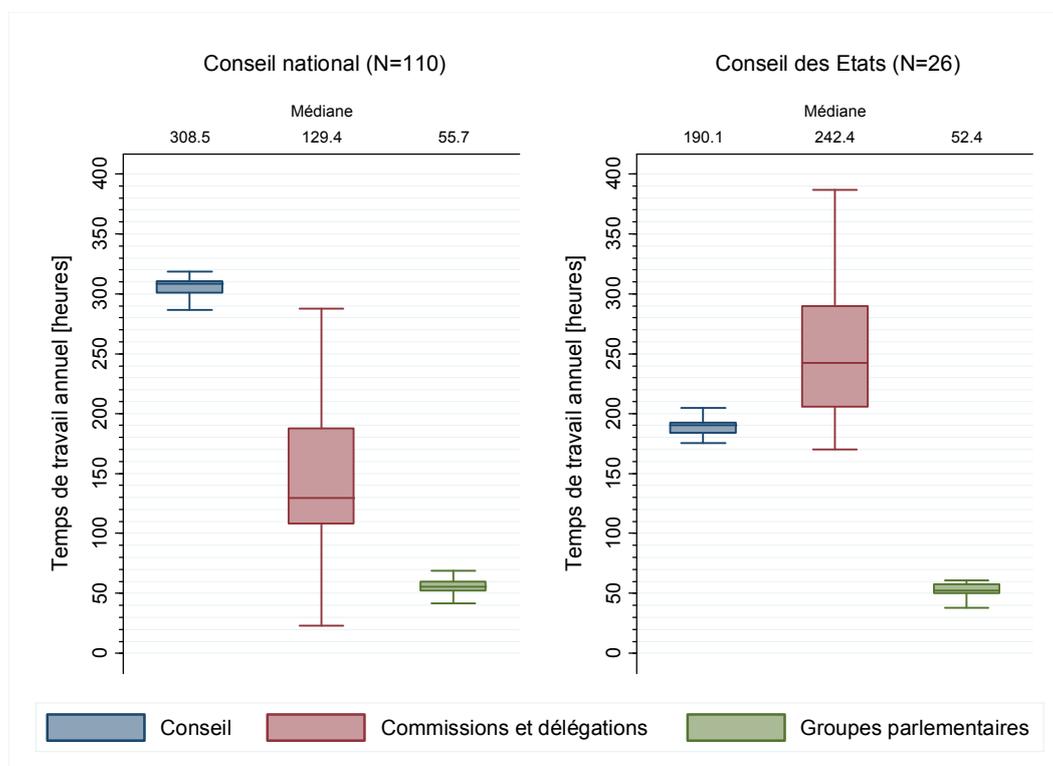
Le volume du travail consacré aux activités directement liées au mandat a été calculé en multipliant par 48 la somme de toutes les heures déclarées par chaque parlementaire pour une semaine type. Nous partons donc de l'idée que les parlementaires s'accordent 4 semaines de vacances – ou tout au moins sans activités politiques – par année.

1.5.2 Travail en séance au sein d'organes de l'Assemblée fédérale

La figure 16 montre le temps que les parlementaires ont consacré aux séances de conseil, de commission (y compris sous-commissions et délégations de surveillance et internationales) et de groupe parlementaire. On observe des différences substantielles entre les conseils quant à la répartition du temps de travail des parlementaires entre les différents types de séance.

Premièrement, dans la mesure où les séances du Conseil des Etats sont généralement plus courtes que celles du Conseil national, il n'est pas surprenant de constater que les conseillers aux Etats passent beaucoup moins d'heures par an dans les séances de conseil (médiane de 190) que les conseillers nationaux (médiane de 305). Au sein de chaque Chambre, le temps consacré aux séances de session ne varie en revanche guère d'un parlementaire à l'autre. Ce résultat est aussi logique, puisque les séances des sessions ont la même durée pour tout monde. Les différences résiduelles observées sont dues aux absences des parlementaires.

Figure 16. Travail au sein d'organes de l'Assemblée fédérale, par type de séance



Deuxièmement, la figure 16 montre que les conseillers aux Etats consacrent beaucoup plus de temps aux séances de commission (ou de délégation) que les conseillers nationaux. Alors que la médiane du

temps passé en commission est de 129 heures pour les conseillers nationaux (variations de 108 à 188 heures entre le premier et le troisième quartile), cette même médiane est de 242 heures pour les conseillers aux Etats (variations de 206 à 290 heures). Cet écart s'explique principalement par le fait que les membres du Conseil des Etats siègent dans un nombre plus élevé de commissions. De ce fait, au Conseil des Etats, les parlementaires passent en général plus de temps en séance de commission qu'en séance de conseil; au Conseil national, c'est le contraire.

Ceci étant dit, on constate aussi de grandes différences dans le temps passé en commission au sein de chaque conseil. Si l'on considère les valeurs minimales et maximales, les heures de travail en commission varient d'un minimum de 23 à un maximum de 550 (chiffre non représenté dans la figure 16 car il s'agit d'une valeur extrême) au Conseil national et de 170 à 387 au Conseil des Etats.

Enfin, le temps consacré aux séances de groupe est – logiquement – bien plus faible que celui consacré aux deux autres types d'activités. Etant donné que les séances des groupes concernent simultanément conseillers nationaux et conseillers aux Etats,²⁶ il n'est pas non plus surprenant que le temps passé en séances de groupe soit similaire pour les deux conseils (environ une cinquantaine d'heures par année).

1.5.3 Travail de préparation en vue des séances

La figure 17 montre le temps que les parlementaires estiment consacrer à la préparation des séances de conseil, de commission (y compris sous-commissions et délégations de surveillance et internationales) et de groupe parlementaire. De plus, elle présente le temps de déplacement annuel considéré comme étant "de longue distance" par l'OMAP, c'est-à-dire toutes les minutes de déplacement entre le domicile et le lieu de la séance dépassant une heure et demie de voyage.

Le temps de *préparation des séances de conseil* varie nettement plus entre les parlementaires que le temps de préparation des séances de commission. La médiane de ce temps de préparation est de 252 heures pour les conseillers nationaux (variations de 180 à 420 heures entre le premier et le troisième quartile). Au Conseil des Etats, la médiane est de 240 heures (variations de 210 à 360 heures). Si l'on rapporte le temps de préparation au temps passé dans les séances de conseil, on constate que le temps de préparation représente entre 95 et 238% du temps de séance (médiane de 143%) pour les conseillers nationaux et entre 151 et 292% (médiane de 204%) pour les conseillers aux Etats. Autrement dit, les conseillers nationaux et – plus encore – les conseillers aux Etats consacrent nettement plus de temps à la préparation des séances de conseil qu'à la participation à ces séances.

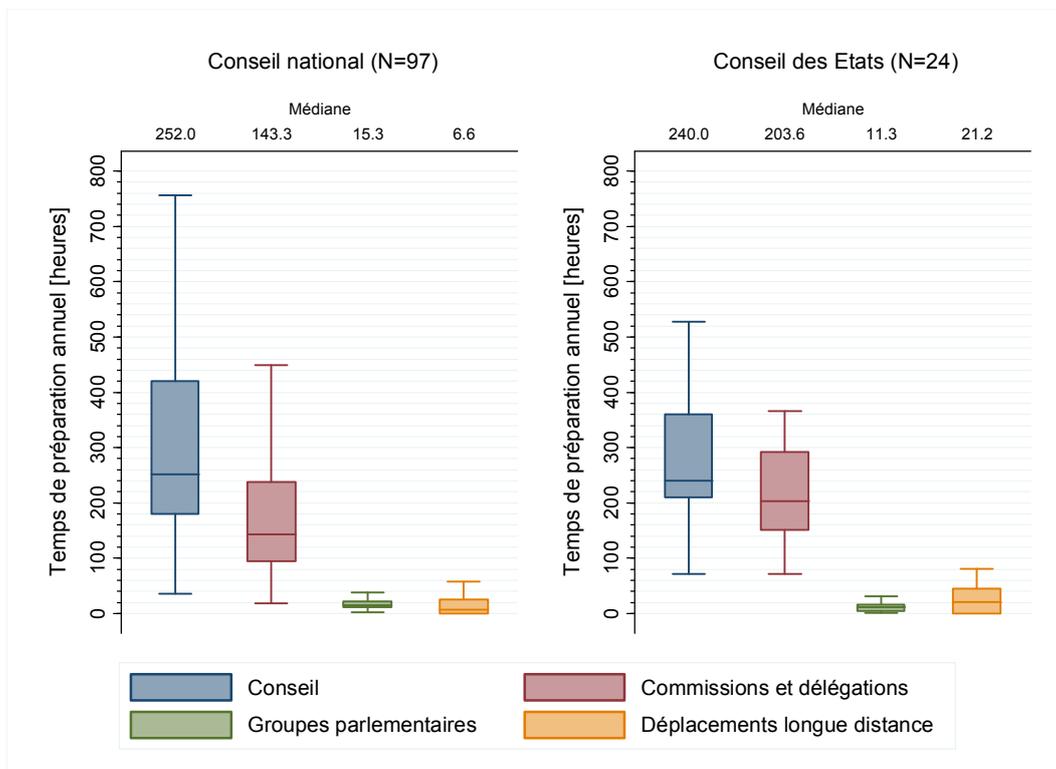
La médiane du temps de *préparation aux séances de commission* s'élève à 143 heures au Conseil national (variations de 95 à 238 heures entre le premier et le troisième quartile) et à 204 heures au Conseil des Etats (variations de 151 à 292 heures). Il y a donc un peu moins de différence entre Conseil national et Conseil des Etats en ce qui concerne le temps de préparation pour les séances de commission qu'en ce qui concerne le temps passé en commission.²⁷ Si nous exprimons ce temps de préparation en proportion du temps passé dans les séances de commission, le temps de préparation représente entre 63 et 136% du temps passé en séance (médiane de 88%) pour les conseillers

²⁶ Faute de données, nous ne tenons pas compte ici des brèves séances de groupe réservées aux conseillers aux Etats.

²⁷ Ceci s'explique par le fait que les conseillers nationaux ont eu tendance à indiquer, pour une même commission, un temps de préparation par séance généralement supérieur à celui indiqué par les conseillers aux Etats. Nous ne sommes pas en mesure d'en déterminer les raisons.

nationaux et entre 53 et 115% (médiane de 75%) pour les conseillers aux Etats. Contrairement à ce que nous avons observé pour la préparation des séances de conseil dans le paragraphe précédent, le temps de préparation des séances de commission est donc plus proche du temps passé en commission.

Figure 17. Travail de préparation, par type de séance



Comparé au temps de préparation pour les sessions et les séances de commission, le temps de préparation des séances de groupe et le temps de déplacement de longue distance ont un caractère relativement anecdotique. La médiane du temps de préparation en vue des séances de groupe se situe à 15 heures par année au Conseil national et à 11 heures au Conseil des Etats. Enfin, le temps inhérent aux déplacements de longue distance est nul pour de nombreux parlementaires, mais élevé pour une poignée d'entre eux, selon leur lieu de domicile.

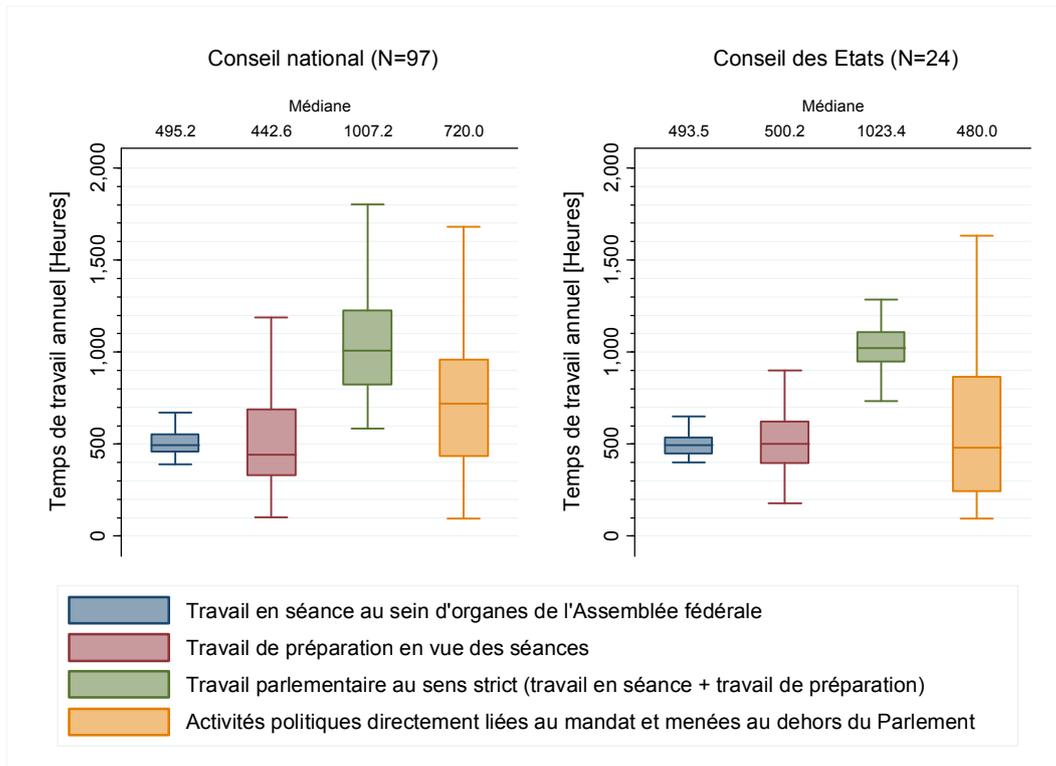
1.5.4 Travail parlementaire au sens strict et activités directement liées au mandat

La figure 18 présente le temps total consacré annuellement pour le travail en séance, le travail de préparation et pour ces deux volumes de travail cumulés, c'est-à-dire pour le *travail parlementaire au sens strict*. La plus forte variabilité, entre parlementaires, du temps de préparation que du temps passé en séance a déjà été signalée dans la section précédente et apparaît à nouveau dans cette figure.

Au cours de la 49e législature, la médiane du temps passé par année dans des *séances* d'organes de l'Assemblée fédérale a été de 495 heures pour les conseillers nationaux (variations de 460 à 552 heures entre le premier et le troisième quartile) et de 494 heures pour les conseillers aux Etats (variations de 447 à 537 heures). Comme nous l'avons déjà relevé (section 1.5.2), les conseillers aux

Etats passent plus de temps dans des séances de commission que les conseillers nationaux, mais les seconds passent plus de temps que les premiers dans les séances du conseil, si bien que le temps de travail parlementaire dans les organes de l'Assemblée fédérale est au final très similaire dans les deux Chambres.²⁸

Figure 18. Travail parlementaire au sens strict et autres activités



Conformément aux résultats partiels discutés précédemment, les conseillers aux Etats consacrent globalement plus de temps à la *préparation* des séances – de conseil et de commission confondus – que leurs collègues du Conseil national. La médiane du temps consacré à la préparation des séances est de 500 heures pour les conseillers aux Etats (variations de 398 à 622 heures entre le premier et le troisième quartile) et de 443 heures pour les conseillers nationaux (variations de 327 à 687 heures).

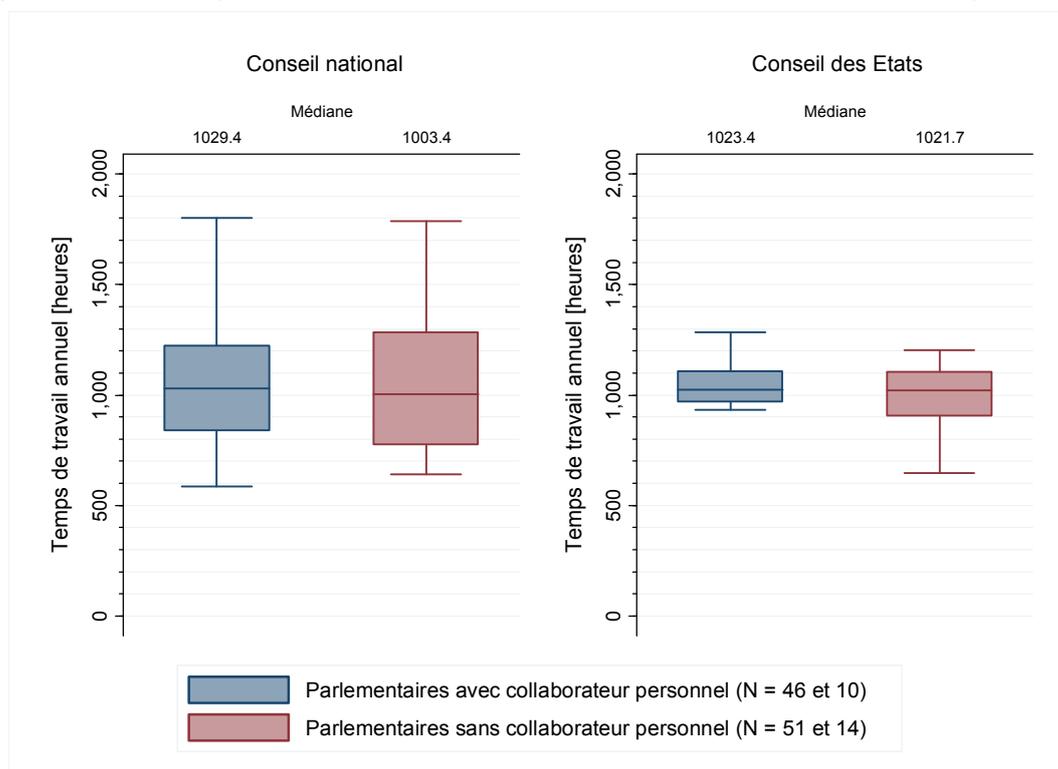
Si l'on additionne le temps de séance et le temps de préparation, la médiane du temps consacré au travail parlementaire *au sens strict* est de 1'007 heures au Conseil national (variations de 824 à 1'225 heures entre le premier et le troisième quartile) et de 1'023 heures au Conseil des Etats (variations de 944 à 1'107 heures). Si l'on exprime ce temps de travail en termes de taux d'activité annuel (pour un plein temps de 42 heures par semaine et 48 semaines), la médiane du taux d'activité est de 50% au Conseil national (variations de 41 à 61%) et de 51% au Conseil des Etats (variations de 47 à 55%).²⁹

²⁸ Pour le Conseil national, nous avons aussi comparé le temps de travail des parlementaires hommes et des parlementaires femmes (voir annexe 3.1.3). Si les parlementaires femmes consacrent un temps similaire à celui des parlementaires hommes au travail en séance dans les organes de l'Assemblée fédérale, elles déclarent un temps de préparation nettement supérieur à celui des hommes (médiane de 600 heures pour femmes, contre 426 heures pour les hommes). Cette différence se reflète évidemment aussi, quoique de manière un peu moins marquée, dans la durée totale du travail parlementaire au sens strict (médiane de 1120 heures pour les femmes, contre 967 pour les hommes).

²⁹ Si l'on compare ces chiffres avec les taux d'activité estimés par les parlementaires (questions 1 et 2), on constate que cette estimation dépasse le volume du travail parlementaire au sens strict tel que nous l'avons calculé dans cette section: la

Dans la mesure où l'engagement d'un collaborateur personnel pourrait potentiellement décharger les parlementaires d'une partie de leur volume de travail (notamment en ce qui concerne le travail de préparation), nous avons aussi comparé le travail parlementaire au sens strict des parlementaires selon qu'ils aient ou non engagé un collaborateur personnel (voir figure 19). De manière assez surprenante, on n'observe pas de différence dans le volume de travail entre les deux types de parlementaires; ceci vaut dans les deux conseils. Ce résultat suggère que les parlementaires qui engagent un collaborateur personnel n'utilisent pas cette assistance pour atteindre une réduction nette de leur volume de travail, mais plutôt pour pouvoir se consacrer à d'autres tâches au sein de l'institution.

Figure 19. Travail parlementaire au sens strict avec et sans collaborateur personnel



La figure 18 présente également le temps consacré, selon les déclarations des parlementaires, aux autres activités directement liées à leur mandat (question 31). Le volume de travail déclaré varie fortement d'un parlementaire à l'autre et entre les deux conseils. La médiane de ce travail supplémentaire représente 720 heures pour les conseillers nationaux (variations de 432 à 960 heures entre le premier et le troisième quartile) et 480 heures pour les conseillers aux États (variations de 240 à 864 heures).³⁰ Exprimé en termes de taux d'activité, cela représente, pour la médiane, un engagement à 36% au Conseil national (variations de 21 à 48%) et un engagement à 24% au Conseil des États (variations de 12 à 43%).

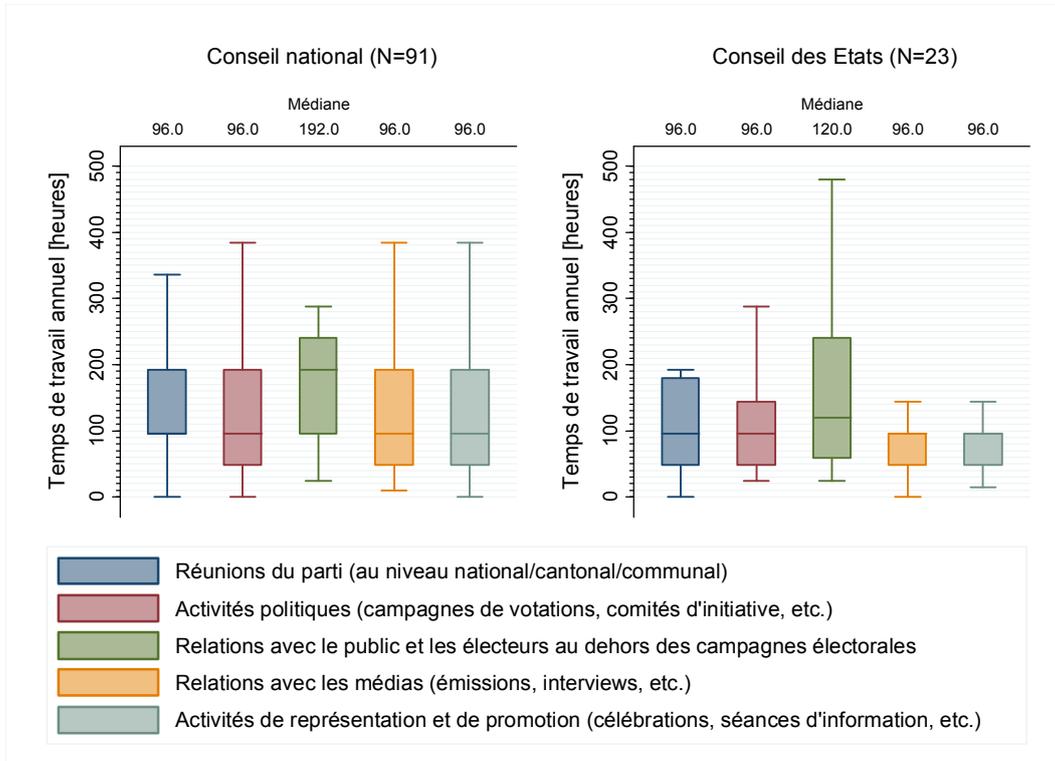
Si l'on ajoute ces activités directement liées au mandat parlementaire au travail parlementaire au sens strict (soit le travail au sein des organes de l'Assemblée fédérale), on arrive à un total médian de 1754

médiane du taux d'activité déclaré s'élève à 70% au Conseil national (variations de 57 à 92% pour la moitié des parlementaires au centre de la distribution) et à 77% au Conseil des États (variations de 66 à 111%).

³⁰ Dans ce cas aussi, les femmes déclarent plus d'heures de travail que les hommes (voir annexe 3.1.3).

heures par an au Conseil national et 1431 heures par an au Conseil des Etats, ce qui représente un taux d'activité total médian de 87% au Conseil national (variations de 62 à 109%) et de 71% au Conseil des Etats (variations de 61 à 96%).³¹

Figure 20. Temps consacré aux activités directement liées au mandat, par type d'activité



Pour terminer, la figure 20 présente la distribution des heures consacrées, selon les réponses des parlementaires à notre enquête par questionnaire, à chaque catégorie d'activité directement liée au mandat (voir section 1.5.1). On constate que les parlementaires tendent à consacrer à peu près le même temps à chacune de ces activités (médiane de 96 heures par an, c'est-à-dire 2 heures par semaine). La seule exception concerne les relations avec le public (boîte du milieu), surtout au Conseil national: pour les conseillers nationaux, la médiane du temps consacré à ces relations avec le public est deux fois plus élevée (192 heures par an ou 4 heures par semaine) que celle des autres activités; au Conseil des Etats, la différence entre activités est moins importante (la médiane du temps consacré au public s'élève à 120 heures par an ou 2.5 heures par semaine). Toutefois, les différences sont là encore très marquées entre les parlementaires.

³¹ Rappelons que les médianes ne peuvent pas être additionnées.

1.6 RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE AU SENS STRICT

À combien s'élève le salaire horaire net perçu par un parlementaire avant et après impôts?

1.6.1 Définitions et méthodologie

Pour déterminer le salaire horaire des parlementaires, nous proposons deux approches. La première consiste à comparer le montant de chaque indemnité de rémunération avec le volume de travail associé aux activités qu'elle est censée rémunérer selon la LMAP. En particulier, il s'agit de calculer:

- 1) le rapport entre le montant des indemnités journalières versées pour rémunérer la *participation* aux séances de *conseil* et le temps consacré à la participation à ces séances;
- 2) le rapport entre le montant des indemnités journalières versées pour rémunérer la *participation* aux séances de *commission* et le temps consacré à la participation à ces séances;
- 3) le rapport entre le montant des indemnités journalières versées pour rémunérer la *participation* aux séances de *groupe* et le temps consacré à la participation à ces séances;
- 4) le rapport entre le montant de l'indemnité annuelle et le volume de travail nécessaire à la *préparation des travaux parlementaires*, activité que cette indemnité est censée rémunérer.

Cette première approche nous renseigne sur le salaire horaire brut par type d'activité du travail parlementaire et permettra de déterminer s'il y a des activités que le système rémunère mieux ou moins bien que d'autres.

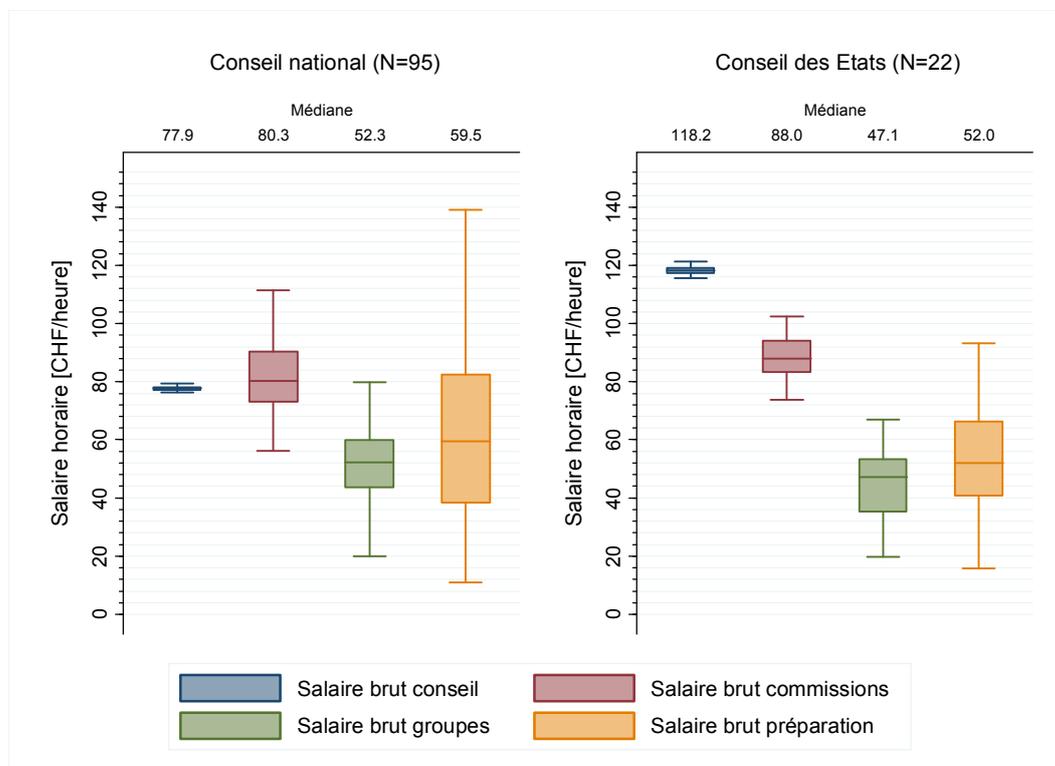
La seconde approche vise à déterminer le *salaire horaire net* des parlementaires. Nous définissons ce salaire horaire net comme étant le rapport entre le revenu parlementaire (défini dans la sous-section 1.4.1) et les heures consacrées au travail parlementaire au sens strict (exposées dans la section 1.5.1). Il est important de souligner que cette section calcule le salaire horaire effectif des parlementaires, c'est-à-dire le montant qu'ils ont effectivement touché, après prise en compte de toutes les charges (cotisations sociales, contributions aux partis et impôts) et de toutes les dépenses reconnues par la LMAP et l'OMAP, par heure de travail fournie. Bien qu'informatif, ce salaire ne peut toutefois pas être comparé avec les salaires du secteur privé. En effet, le calcul proposé dans cette section ne tient pas compte des particularités du système d'indemnisation des parlementaires – et des différences avec le système en vigueur dans le secteur privé. Par exemple, le calcul proposé fait abstraction du traitement privilégié en matière d'impôt et de cotisations sociales dont bénéficient les indemnités de défraiement et les montants versés au titre de la prévoyance. Cette limite sera corrigée dans la partie 2 du présent rapport, qui visera précisément à déterminer un salaire horaire qui puisse se prêter à une telle comparaison avec le secteur privé. En particulier, à la différence du salaire calculé dans cette partie, le salaire calculé dans la partie 2 sera le salaire (deuxième pilier inclus) que chaque parlementaire toucherait si ses revenus étaient soumis exactement aux mêmes conditions que dans le privé.

1.6.2 Rémunération brute par type d'activité

La figure 21 montre le niveau des *salaires horaires bruts* versés pour la participation aux séances des organes de l'Assemblée fédérale et pour la préparation des travaux parlementaires. Au sein de chaque Chambre, le salaire horaire pour la participation aux séances de *conseil* est très similaire d'un parlementaire à l'autre. En revanche, le salaire horaire diffère fortement d'un conseil à l'autre: il est

plus élevé au Conseil des Etats (médiane de 118 CHF) qu'au Conseil national (médiane de 78 CHF). Cette différence s'explique par la durée des séances plénières du Conseil des Etats qui, comme nous l'avons vu précédemment, est nettement plus courte qu'au Conseil national.

Figure 21. Salaire horaire brut, par type d'activité



Le salaire horaire relatif au travail en *commission* est également plus élevé au Conseil des Etats qu'au Conseil national (médiane de 88 CHF contre médiane de 80 CHF), mais la différence est beaucoup plus faible qu'en ce qui concerne le travail en conseil. En outre, les salaires horaires varient nettement plus parmi les conseillers nationaux (valeur minimale de 56 et maximale de 112 CHF) que parmi les conseillers aux Etats (valeur minimale de 74 et maximale de 103 CHF). Ce résultat s'explique par le fait que les conseillers nationaux sont plus souvent membres d'une seule commission. Selon que la commission concernée se caractérise par des séances longues ou courtes influence alors fortement le salaire horaire; ce dernier est plus bas pour un parlementaire qui siège dans une commission avec des séances plus longues, que pour celui qui siège dans une commission avec des séances plus courtes. Cet effet ne se manifeste pas au Conseil des Etats, dont les membres siègent dans plusieurs commissions simultanément, ce qui a pour effet d'atténuer l'effet des commissions spécifiques.

Contrairement au cas des séances de conseil et de commission, le salaire horaire médian relatif aux *séances de groupes* et à la *préparation des travaux parlementaires* est légèrement plus élevé au Conseil national qu'au Conseil des Etats – mais dans les deux Chambres il est inférieur au salaire horaire relatif aux séances de session et de commission. La médiane du salaire horaire relatif aux séances de groupe est de 52 CHF au Conseil national et de 47 CHF au Conseil des Etats.³² La médiane

³² Le salaire horaire relativement faible relatif à la participation aux séances de groupes peut s'expliquer en partie par le fait que, parfois, les séances de groupe tombent le même jour que des séances de commission. Dans ce cas, l'indemnité journalière est comptabilisée dans le système comme étant versée uniquement pour la séance de commission. De même,

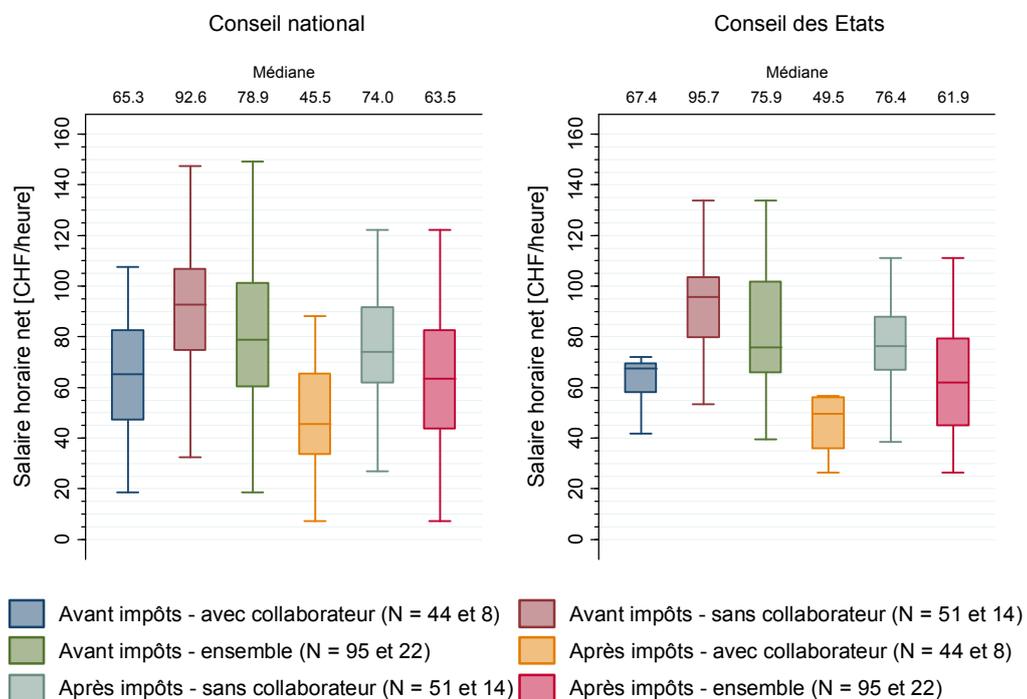
du salaire horaire relatif au travail de préparation est d'environ 60 CHF au Conseil national et de 52 CHF au Conseil des Etats. Si l'on compare cette rémunération à celle du travail en commission, on constate une différence de 20 CHF au Conseil national et de plus de 35 CHF au Conseil des Etats.

On note aussi que le salaire horaire relatif au travail de préparation varie considérablement entre parlementaires, en particulier au Conseil national (valeur minimale de 11 CHF et maximal de 139 CHF; 16 CHF à 93 CHF au Conseil des Etats). Cette variation est principalement due au fait que les parlementaires reçoivent exactement le même montant au titre de la préparation des travaux parlementaires, indépendamment du nombre et de la longueur des séances qu'ils doivent préparer.

1.6.3 Salaire horaire net des parlementaires

La figure 22 présente le montant du *salaire horaire net* des parlementaires. Pour simplifier l'exposé, nous nous concentrons sur le salaire horaire obtenu en utilisant le revenu direct net basé sur une estimation haute des impôts (voir section 1.4.2). Toutefois, ces salaires ne s'éloignent que de manière marginale (environ 3 CHF par heure) des salaires calculés à partir d'une estimation basse des impôts. De plus, compte tenu des différences de revenu net constatées dans la section 1.4.3 entre parlementaires avec ou sans collaborateur personnel, nous avons aussi calculé les salaires horaires séparément pour ces deux catégories de parlementaires. Nous rappelons enfin que ces salaires horaires s'appliquent uniquement à la partie du travail parlementaire qui est rémunéré par le système d'indemnisation au sens large (voir section 1.5.1).

Figure 22. Salaire horaire net des parlementaires fédéraux



quand une commission tombe en même temps qu'une séance de conseil, l'indemnité journalière est comptabilisée comme étant versée uniquement pour la séance de conseil. Ces juxtapositions tendent à concerner plus souvent les conseillers aux Etats que les conseillers nationaux, en raison du plus grand nombre de séances de commission auxquelles les premiers doivent participer.

La figure 22 montre que les salaires horaires nets sont assez similaires entre les deux conseils, avec de très légers avantages (entre 2 et 4 CHF par heure) pour l'un ou l'autre conseil en fonction du type de salaire (avant ou après impôts) et de la catégorie de parlementaire (avec ou sans collaborateur). La médiane du salaire net avant impôts est de 79 CHF par heure au Conseil national (64 CHF après impôts) et de 76 CHF par heure au Conseil des Etats (62 CHF après impôts). Toutefois, il existe de fortes variations au sein des deux conseils entre parlementaires avec et sans collaborateur. Au Conseil national, le salaire médian avant impôts est de 93 CHF par heure pour les parlementaires sans collaborateur (74 CHF après impôts) et de 65 CHF par heure pour les parlementaires avec collaborateur (46 CHF après impôts). Des écarts de même ordre existent aussi au Conseil des Etats, avec un salaire médian avant impôts de 96 CHF par heure pour les parlementaires sans collaborateur (76 CHF après impôts) et de 67 CHF par heure pour les parlementaires avec collaborateur (50 CHF après impôts).

Toutefois, le résultat peut-être le plus intéressant tient aux fortes variations existant entre parlementaires indépendamment de la catégorie considérée (voir la longueur des moustaches de presque toutes les boîtes de la figure 22).³³ Les différences sont encore plus marquées si l'on considère les cas extrêmes non représentés dans la figure 22. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile d'avancer une rémunération horaire unique qui caractériserait la fonction parlementaire fédérale. Ce constat justifie une analyse plus fine de la rémunération des salaires des parlementaires (et de sa distribution), en comparaison avec celle des salaires des différentes professions du secteur privé, analyse qui est l'objet de la seconde partie de ce rapport.

³³ Les salaires des conseillers aux Etats avec collaborateur font exception à cette règle, mais uniquement en raison du faible effectif de cette catégorie de parlementaires.

PARTIE 2

COMPARAISON DU REVENU PARLEMENTAIRE AVEC CELUI DU SECTEUR PRIVÉ

Cette seconde partie vise à comparer le revenu des parlementaires avec celui des employés du secteur privé. Pour réaliser cette comparaison, nous commençons par expliquer les différences et les particularités des systèmes d'indemnisation et de prévoyance des parlementaires et ceux du secteur privé (section 2.1). Nous présentons ensuite la méthodologie utilisée pour comparer les rémunérations des parlementaires avec celles du secteur privé ainsi que les résultats associés (section 2.2). Les détails relatifs à la méthodologie utilisée pour réaliser les analyses susmentionnées se trouvent dans les sections 3.1 et 3.2 de l'annexe.

2.1 DESCRIPTION DES DIFFÉRENCES DANS LES SYSTÈMES D'INDEMNISATION ET DE PRÉVOYANCE

Comment décrire et expliquer les différences existant entre les systèmes d'indemnisation et de prévoyance des parlementaires et ceux du secteur privé ?

Bases légales

Les parlementaires ont une rémunération et des conditions de travail qui sont régies par la Loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et l'ordonnance relative à cette loi (OMAP), alors que l'économie privée dispose d'une liberté contractuelle qui l'autorise à déterminer librement les salaires et les conditions de travail, pour autant que ces dernières respectent le cadre juridique. Ce cadre comprend le Code des obligations (CO), la Loi sur le travail (LTr), cinq ordonnances relatives à la LTr (OLT 1 à 5) et la jurisprudence associée. Dans certains cas, les rapports de travail peuvent également être régis par une convention collective de travail (CCT), soit 35% de l'économie privée, ou sur un accord salarial collectif hors CCT (3%).

Durée de la relation contractuelle

Les parlementaires sont élus pour un mandat de quatre ans. À l'inverse, différents types de contrats existent dans le secteur privé. Ainsi, 96% des employés sont au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et les 4% restant bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD). Le CDI a l'avantage d'offrir une sécurité durant les périodes d'arrêt maladie ou encore de congé maternité, mais la relation peut être terminée unilatéralement (dans le respect des délais légaux de préavis). À l'inverse, le CDD assure une sécurité d'emploi durant la période contractuelle, mais pas au-delà.

Détermination du montant de la rémunération

Dans le secteur privé, la rémunération est fixée librement sauf dans le cas où une convention ou un accord collectif s'applique. La plupart des économistes s'accordent sur le fait qu'elle est fonction de la productivité, donc du capital humain. Ainsi, une personne plus diplômée et plus âgée – et donc plus

expérimentée – sera généralement mieux rémunérée. Pour cette raison, les salaires effectifs au sein d'une même profession peuvent être très variables.

La rémunération des parlementaires est fixée selon des critères fixes et identiques pour tous les parlementaires. Les modalités exactes sont détaillées dans la LMAP, dans l'OMAP et dans la partie 1.2 de la présente étude.

Formes de rémunération et imposition – secteur privé

Dans le secteur privé, la rémunération est composée de plusieurs éléments. En premier lieu, l'employé touche une rétribution financière qui peut être calculée selon le nombre d'heures travaillées (environ 93% des contrats dans le secteur privé) ou à la tâche et à la commission (environ 7%). Il peut également avoir droit à des prestations non périodiques telles que des primes d'engagement ou de départ, des primes de fidélité ou pour ancienneté de service ou encore à des pourboires et autres bonus. Toutes ces rémunérations sont imposables et des cotisations sociales sont prélevées.

L'employé peut également avoir droit à des avantages en nature (bénéfices accessoires). En général, ces avantages sont valorisés et imposés, par exemple le logement de fonction, les biens de consommation, l'usage privé d'un véhicule de service (imposition partielle), etc. Toutefois, certains avantages en nature ne sont pas imposés, notamment un abonnement de transport public, une place de parking, des chèques REKA, des cadeaux (inférieur à 500 CHF/occasion), l'utilisation privée d'outils de travail (téléphone portable, ordinateur, etc.), les billets d'événements culturels, etc.

Finalement, l'employé a aussi le droit à des remboursements de frais et autres indemnités. Les frais effectifs ne sont ni imposables ni soumis à cotisations lorsqu'ils sont remboursés sous présentation d'un justificatif (frais de nuitée, d'invitations de clients, d'utilisation de transports publics, etc.). Les indemnités forfaitaires ne sont généralement pas autorisées et doivent être déclarées comme revenu, à l'exception des faux frais (jusqu'à 20 CHF/jour) et des forfaits pour frais de repas (30 CHF/repas principal) à condition que l'employé soit effectivement en déplacement.

Formes de rémunération et imposition – similarités et différences

Le système de rémunération privé partage certains points communs avec le système d'indemnisation des parlementaires. En effet, les parlementaires et les employés du secteur privé peuvent se faire rembourser des frais professionnels sur facture sans qu'ils soient imposés ou soumis aux cotisations sociales. C'est le cas par exemple pour les frais informatiques, les frais de parking ou encore les dommages occasionnés au véhicule privé utilisé dans le cadre professionnel. De plus, les employés amenés à se déplacer peuvent se faire offrir un abonnement général sans que celui-ci soit considéré comme un revenu en nature. Enfin, de même que les parlementaires ont le droit à des allocations pour formation non imposables, les employés privés peuvent également bénéficier d'une contribution pour la formation continue ou pour une reconversion professionnelle.

A côté de ces points communs, les systèmes de rémunération présentent aussi des différences concernant la part du revenu imposable et soumise aux cotisations sociales. En effet, les parlementaires bénéficient d'indemnités forfaitaires qui ne seraient, sous cette forme, pas déductibles du revenu dans le secteur privé. Premièrement, ils touchent un défraiement pour repas forfaitaire de 115 CHF par jour alors que l'indemnité forfaitaire maximale dans le privé, lorsque l'employé est en

déplacement, est de 60 CHF par jour. Deuxièmement, la plupart des parlementaires bénéficient également d'un défraiement forfaitaire pour nuitée de 180 CHF, alors que dans le privé, un tel paiement n'est déductible du revenu que sur présentation de pièces justificatives. Troisièmement, pour les frais de déplacement, les parlementaires peuvent toucher l'équivalent monétaire d'un AG s'ils y renoncent, alors que dans le privé, seules les dépenses effectives justifiées pourraient être déduites du revenu. Finalement, les parlementaires reçoivent 33'000 CHF par an pour les contributions aux dépenses de personnel et de matériel. Pour ces indemnités également, les parlementaires peuvent conserver la part non dépensée comme revenu non imposable et non soumis aux cotisations sociales.

En dehors des questions liées à l'imposition, les indemnités forfaitaires allouées aux parlementaires diffèrent aussi des remboursements pour frais accordés dans le secteur privé. Dans le secteur privé, c'est l'employeur qui fixe les frais maximums remboursés, les dépenses de matériel (par exemple la location de locaux) et l'emploi de personnel d'assistance. En ce sens, l'employeur privé décide du niveau de confort de travail qu'il souhaite donner à ses employés, autant sur le plan matériel que sur le plan des ressources humaines, sans que cela ne se répercute sur leur rémunération. À l'inverse, le parlementaire est libre de dépenser ses indemnités forfaitaires comme il le souhaite, mais ce choix a un impact direct sur sa rémunération.

Prévoyance

En ce qui concerne les cotisations au 1^{er} pilier (AVS/AI/APG), les députés sont soumis aux mêmes taux légaux que le secteur privé en âge de cotiser, soit 10.25% du revenu soumis à cotisation, plus l'assurance chômage. Pour ces deux populations, la participation de l'employé se monte à la moitié du total.

Les cotisations au 2^e pilier diffèrent entre le système auquel sont soumis les parlementaires et le système en vigueur dans le secteur privé. Contrairement à la situation prévalant dans le secteur privé, la Confédération et les parlementaires participent de manière définie à la prévoyance sans prendre en compte l'âge et la rémunération effective. La Confédération fixe les cotisations à 16% du montant limite supérieur prévu par la législation (84'600 CHF en 2014) et en finance les trois quarts. Néanmoins, la prévoyance professionnelle n'est plus versée pour les parlementaires qui ont atteint l'âge de la retraite. Dans la présente étude, le cas de figure des députés retraités est marginal (seuls 5% des versements du 2^e pilier n'ont pas eu lieu) et a donc été ignoré.

Les parlementaires qui ne sont pas affiliés à un institut de 2^e pilier peuvent verser la moitié de la contribution à une institution de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et le solde à un institut de prévoyance. Les éventuelles conséquences financières associées à l'impossibilité de verser la totalité de la somme à un institut de 2^e pilier sortent du champ de la présente recherche et n'ont pas été étudiées. Il en va de même pour les éventuelles différences dans les prestations offertes par les caisses de pension auxquelles sont affiliés les parlementaires et les employés du secteur privé.

Dans le secteur privé, le montant minimum légal dépend du salaire et de l'âge. Concrètement, la part du salaire entre 21'150 CHF et 84'600 CHF doit être assurée par une cotisation dépendant de l'âge de l'employé (LPP art. 16).³⁴ La contribution de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de l'employé (LPP art.66 al.1). Ces dispositions fixent donc les minimas, mais les employés

³⁴ 7% entre 25 et 34 ans, 10% entre 35 et 44, 15% entre 45 et 54, 18% entre 55 et 65 ans.

et les employeurs peuvent également y contribuer davantage. Par exemple, les employeurs peuvent assurer en deçà ou au-delà du salaire coordonné ou encore contribuer à plus de la moitié des versements. En pratique, en 2010 près de 33% des entreprises participaient au-delà de la part obligatoire du 2^e pilier (64% pour les entreprises de plus de 250 employés).³⁵

2.2 COMPARAISON DES RÉMUNÉRATIONS DES PARLEMENTAIRES AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Quelles catégories de personnes exerçant une activité lucrative dans le secteur privé perçoivent une rémunération comparable à celle des parlementaires ? En quoi consiste leur travail par rapport à celui des parlementaires ?

2.2.1 Population de référence et base de données

Population de référence

Le choix du secteur privé comme population de référence pour évaluer et comparer la rémunération des parlementaires fait partie du cahier des charges de la présente étude. Il a l'avantage de comprendre des salaires moins vulnérables aux rigidités propres au secteur public et donc plus proches de l'équilibre de l'offre et de la demande.

La population de référence est constituée uniquement par des *employés* du secteur privé. Les travailleurs indépendants n'ont pas été inclus dans le calcul pour des raisons liées à la qualité des données disponibles. Bien que certaines professions soient davantage exercées par des indépendants, il est sensé d'admettre que, pour une profession et un service défini, la rémunération est comparable. En effet, dans le cas contraire, il devrait être impossible pour les sociétés d'employer des professionnels de la branche ou systématiquement désavantageux pour des employés de travailler à leur compte.

Base de données

Le calcul de la rémunération dans le secteur privé repose sur les données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires de 2014 (ESS). L'ESS est un sondage biennal réalisé par l'Office fédéral de la statistique. Elle est effectuée auprès d'un échantillon de 1,6 million d'employés en Suisse. La participation des entreprises étant obligatoire, cette enquête a l'avantage d'offrir une base de données particulièrement représentative.

Les données liées au secteur public, aux apprentis, aux stagiaires et aux employés qui ont passé l'âge de la retraite ou qui ne sont pas encore majeurs ont été exclues de la base.

2.2.2 Calcul des salaires horaires ajustés des parlementaires

Le salaire horaire ajusté renvoie à une rémunération standardisée qui assure la comparabilité entre les parlementaires et les employés du secteur privé. Son calcul diffère de la rémunération horaire calculée dans la première partie. Les principales différences sont énumérées ci-dessous.

³⁵ OFS, Enquête sur les compléments salariaux, 2010.

1. La rémunération des parlementaires inclut l'ensemble des revenus, des prestations monétaires, ainsi que la part non dépensée des indemnités forfaitaires.

La part non dépensée des indemnités forfaitaires est l'ensemble des indemnités versées moins l'ensemble des dépenses (relevées sur la base des réponses au questionnaire). Il y a néanmoins deux exceptions notables : les indemnités forfaitaires de repas sont limitées selon les mêmes règles que dans le privé (30 CHF/repas), le solde étant considéré comme un revenu, et les dépenses en nuitées sont plafonnées au montant de l'indemnité forfaitaire (180 CHF/nuitée).

2. Le calcul de la rémunération tient compte des éventuels avantages fiscaux découlant de l'exonération fiscale des indemnités non dépensées.

L'avantage fiscal est défini par la différence entre l'imposition effective et l'imposition qui serait appliquée si le parlementaire était soumis aux mêmes règles que dans le secteur privé, c'est-à-dire en étant également imposé sur les indemnités non dépensées.

3. La participation de la Confédération au 2^e pilier est incluse dans le revenu.
4. Le salaire des parlementaires a été diminué pour tenir compte des vacances octroyées dans le secteur privé.

Les heures de travail reportées dans l'ESS sont supérieures aux heures effectivement travaillées en raison des vacances. Pour rendre les salaires horaires comparables, il convient de diviser le salaire horaire des parlementaires par un coefficient (égal à 1+1/12).

5. Le temps passé en déplacement est considéré comme du temps de travail. Pour les parlementaires qui utilisent les transports publics, ceci vaut seulement pour les 45 premières minutes de déplacement; au-delà de 45 minutes, nous considérons que le temps de déplacement peut être utilisé pour effectuer du travail de préparation.

Le résumé du calcul est décrit dans la section 2.2.3 ci-dessous. La méthodologie complète figure dans l'annexe 3.2.2.

2.2.3 Résumé du calcul des salaires horaires ajustés

Secteur privé

$$REVENU = REMUNERATION + 13^e \text{ SALAIRE} + BONUS + PRIMES \text{ PENIBILITE} \\ + 1^{er} \text{ ET } 2^e \text{ PILIERS}$$

$$SALAIRE \text{ HORAIRE AJUSTE} = \frac{REVENU}{HEURES \text{ CONTRACTUELLES ANNUELLES}}$$

REMUNERATION : Rémunération annuelle nette de cotisations sociales.

1^{er} ET 2^e PILIERS: Comprend la participation de l'employé au 1^{er} pilier (de 6.225% du *REVENU*). Le deuxième pilier inclut la part de l'employé et l'employeur. Ce dernier n'est pas indiqué dans l'ESS et a été estimé sur la base de l'ensemble de l'économie.

Parlementaires

$$\text{REVENU} = [\text{REMUNERATION} + (\text{INDEMNISATION} - \text{CHARGES}) + \text{1^{er} ET 2^e PILIERS} \\ + \text{AVANTAGE FISCAL}] \cdot \text{COMPENSATION VACANCES}$$

$$\text{REMUNERATION} = \text{INDEMNITE ANNUELLE} + \text{INDEMNITES JOURNALIERES} \\ + \frac{1}{3} \text{DEFRAIEMENT LONGUE DISTANCE}$$

$$\text{AVANTAGE FISCAL} = (\text{IMPOSITION SIMULEE DU REVENU}) - (\text{IMPOSITION EFFECTIVE})$$

$$\text{HEURES ANNUELLES TOTALES} = \text{HEURES DE PRESENCE} + \text{TEMPS DE PREPARATION}$$

$$\text{SALAIRE HORAIRE AJUSTE} = \frac{\text{REVENU}}{\text{HEURES ANNUELLES TOTALES}}$$

REVENU: Revenu annuel total.

REMUNERATION: Revenu net de cotisations sociales soumis à l'impôt (Indemnité annuelle + indemnités journalières + indemnité présidence + indemnité rapporteurs + 1/3 défraiement longue distance).

INDEMNISATION: Compensation forfaitaire non soumise à l'impôt (Contribution aux dépenses + défraiement repas + défraiement nuitées + 2/3 défraiement longue distance + frais de déplacement (si en espèces)).

CHARGES: Dépenses effectives reportées dans le questionnaire. Exception, les indemnités forfaitaires de repas sont limitées à 30 CHF/repas dans le secteur privé, le reste étant du revenu. Cette charge a été fixée à ce montant.

1^{er} ET 2^e PILIERS: Comprend la participation de l'employé au 1^{er} pilier (de 6.225% de la *REMUNERATION*). Le deuxième pilier inclut la part de l'employé et l'employeur, qui contribuent à raison de $\frac{1}{4} \times 84'600 \text{ CHF} \times 16\% = 3'384 \text{ CHF/an}$ et $\frac{3}{4} \times 84'600 \text{ CHF} \times 16\% = 10'152 \text{ CHF/an}$ respectivement.

COMPENSATION VACANCES: Les heures de travail reportées dans l'ESS sont supérieures aux heures effectivement travaillées en raison des vacances. Pour rendre les salaires horaires comparables, il convient de diviser le salaire horaire des parlementaires par un coefficient (égal à 1+1/12).

IMPOSITION SIMULEE DU REVENU: Imposition estimée pour une personne résidant dans le chef-lieu du canton d'élection et soumise aux mêmes règles que dans le secteur privé (imposition sur *REMUNERATION + INDEMNISATION - CHARGES*).

IMPOSITION EFFECTIVE: Imposition estimée pour un parlementaire résidant dans le chef-lieu du canton d'élection (imposition sur la variable *REMUNERATION* uniquement).

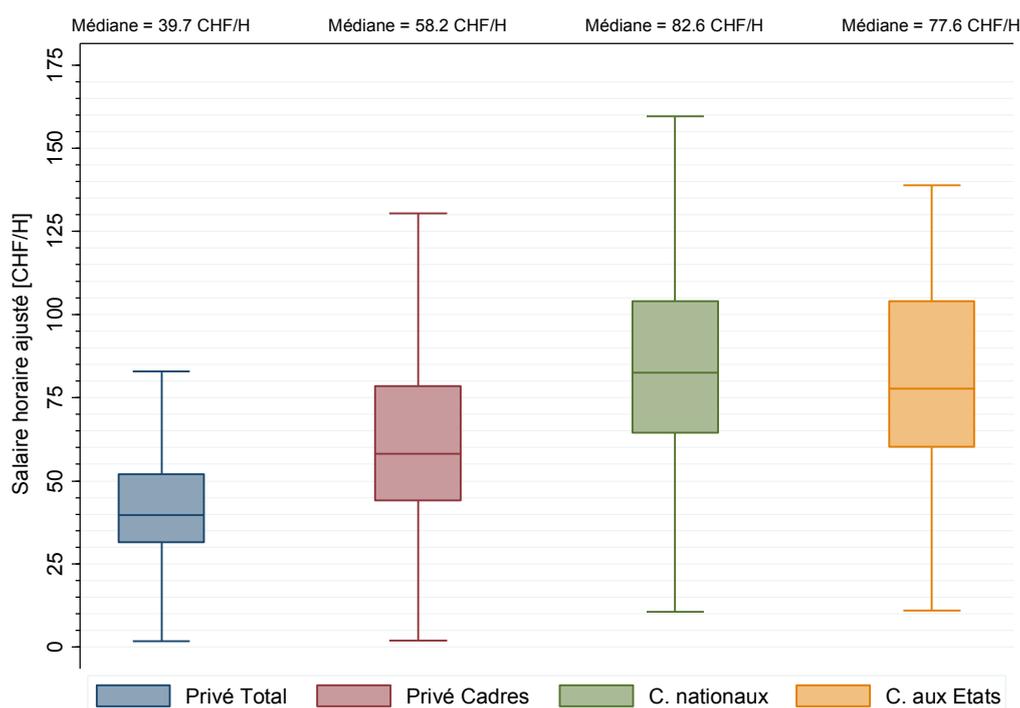
Les opérations nécessaires au calcul du salaire horaire ajusté des parlementaires et du secteur privé sont décrites plus en détail dans l'annexe 3.2.

2.2.4 Comparaison avec l'ensemble de l'économie privée

Montant du salaire horaire ajusté

La figure 23 présente une vision d'ensemble de la distribution du salaire horaire ajusté dans le secteur privé et parmi les parlementaires. Ce salaire horaire diffère de celui présenté à la figure 22 sur les points développés à la sous-section 2.2.1, ainsi que dans l'annexe 3.2. Parmi les parlementaires, les rétributions sont particulièrement variables. Il est néanmoins possible d'observer que le centre de la distribution (médiane) est plus élevé que dans le secteur privé, même lorsque seuls les cadres sont considérés. Les salaires horaires ajustés des conseillers nationaux sont légèrement plus élevés et plus dispersés que ceux des conseillers aux États.

Figure 23. Salaire horaire ajusté des populations choisies



2.2.5 Nature de la rémunération et de la prévoyance professionnelle

L'objectif de cette sous-section est de distinguer la part salariale et les revenus qui s'y assimilent, des cotisations sociales payées par l'employé et l'employeur.

Il est à rappeler que les analyses ci-dessous reposent sur les parlementaires qui ont répondu à l'enquête par questionnaire. Les détails du calcul figurent dans le tableau 9 (annexe 3.2.4).

Tableau 3. Composition des rémunérations moyennes (secteur privé)

Secteur privé				
	Total		Cadres	
	Part [%]	Part [CHF/H]	Part [%]	Part [CHF/H]
Salaire net	80.0%	31.8	78.4%	45.6
1 ^{er} pilier + AC ³⁶ salarié	5.6%	2.2	5.6%	3.3
2e pilier salarié	5.7%	2.2	6.4%	3.7
2e pilier employeur	8.7%	3.5	9.6%	5.6
Total	100%	39.7	100%	58.2
N	1'152'963	1'152'963	219'686	219'686

Tableau 4. Composition des rémunérations moyennes (parlementaires)

Conseillers				
	Nationaux		Aux États	
	Part [%]	Part [CHF/H]	Part [%]	Part [CHF/H]
Salaire net	85.3%	CHF 70.5	86.2%	CHF 66.9
1 ^{er} pilier + AC salarié	4.4%	CHF 3.7	4.5%	CHF 3.5
2e pilier salarié	2.6%	CHF 2.1	2.3%	CHF 1.8
2e pilier employeur	7.7%	CHF 6.3	6.9%	CHF 5.4
Total	100%	82.6	100%	77.6
N	109	109	26	26

Le tableau 3 et le tableau 4 présentent les parts de chaque composante dans la rémunération totale moyenne. Il ressort que les parlementaires contribuent significativement moins au 2^e pilier que les employés dans le privé.

2.2.6 Correspondance avec des professions du secteur privé

Procédure

Dans un premier temps, la question est de savoir si les salaires horaires ajustés des conseillers nationaux et des conseillers aux États diffèrent. Un test utilisant la statistique d'Anderson-Darling a été conduit et il ressort de cette analyse que les distributions sont similaires (voir annexe 3.2.5).³⁷ La figure 24 illustre ce résultat et la proximité de ces deux distributions.

En conséquence, il a été choisi de regrouper les deux distributions pour la procédure d'appariement. Afin d'identifier les professions du secteur privé dont les revenus sont comparables à ceux des parlementaires, des catégories de profession ont été créées pour chaque code *ISCO 2 chiffres*³⁸ et

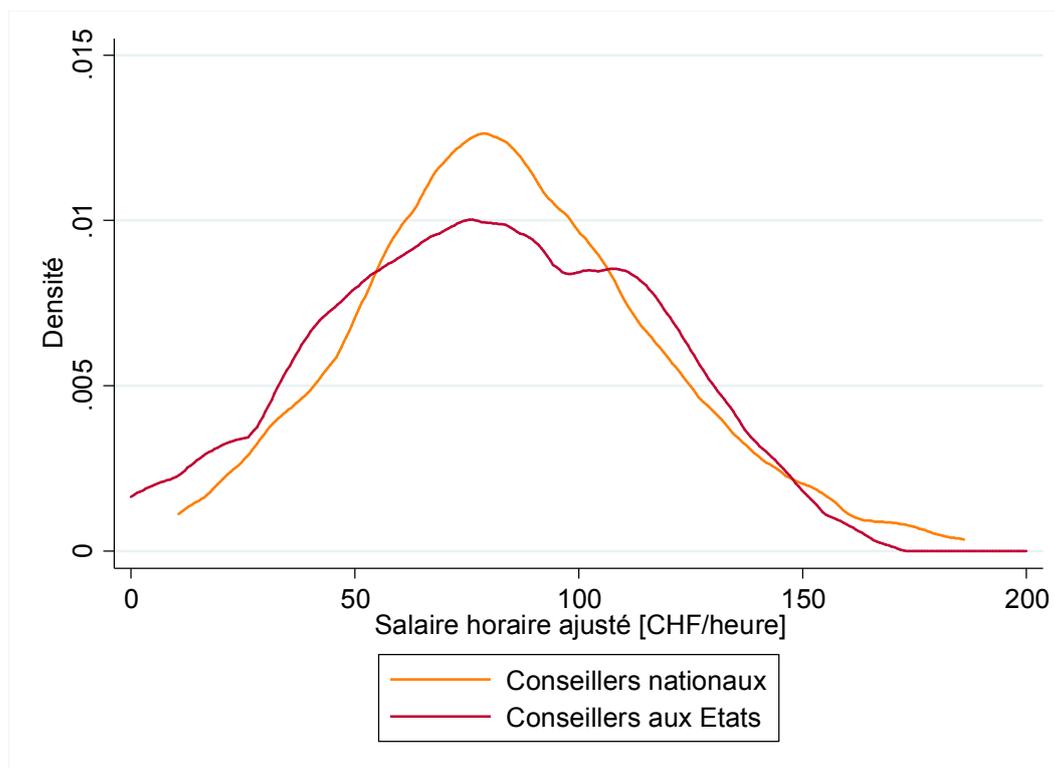
³⁶ Assurance chômage.

³⁷ Formellement, la similarité ne peut pas être démontrée statistiquement. Néanmoins, le test opéré ne permet pas de rejeter l'hypothèse selon laquelle les deux distributions sont identiques ($\alpha > 5\%$). Nous pouvons donc en conclure que les distributions sont proches.

³⁸ <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/isco/index.htm>.

chaque niveau hiérarchique. Dans le but de préciser encore davantage ces groupes, seules les personnes exerçant dans le secteur d'activité avec le plus d'employés de chaque groupe ont été conservées. Lorsque les données étaient suffisantes, les distributions des revenus ont ensuite été comparées à celle de chaque catégorie de profession privée construite, soit près de 250 catégories au total.

Figure 24 : Distribution des salaires horaires ajustés des parlementaires



Ce calcul a également été réalisé par l'utilisation de la statistique d'Anderson-Darling, qui mesure la distance séparant les distributions (les détails du calcul se trouvent dans l'annexe 3.2.5).

Appariement

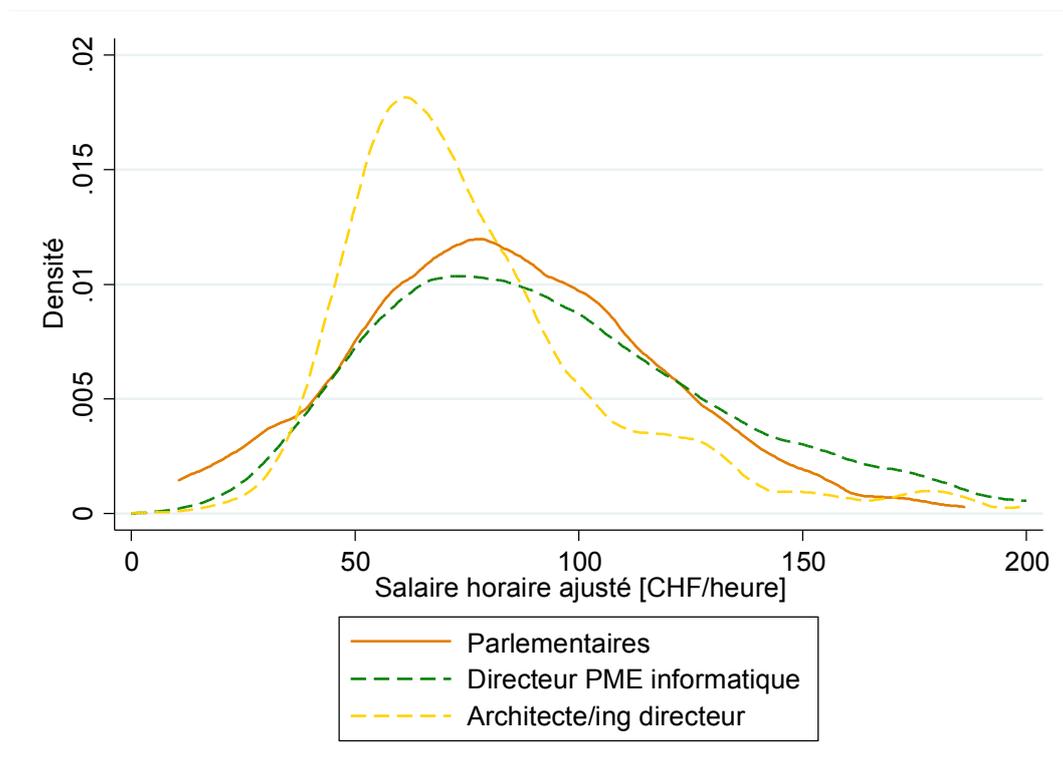
Les trois professions dont la distribution est la plus proche de celle des parlementaires ont été sélectionnées. La figure 25 décrit les fonctions de densité pour les deux premières d'entre elles. Ce graphique décrit la distribution des rémunérations, c'est-à-dire que l'ordonnée (axe vertical) représente la fréquence à laquelle une rémunération de l'abscisse (axe horizontal) est observée. La troisième profession appariée a été considérée comme excessivement hétérogène et a été écartée pour cette raison (code cadre moyen, code isco 22). En effet, elle regroupe des professions de la santé très diverses telles que médecin, infirmier, accoucheur, praticien de médecine complémentaire et physiothérapeute. Les détails concernant les deux autres professions sont résumés dans le tableau 5.

La profession la plus proche de celle des parlementaires en termes de distribution est celle d'un directeur d'une petite entreprise active dans le secteur de l'informatique (code isco 11). Dans la majorité des cas, il s'agit d'une petite entreprise de moins de 20 employés et fournissant des services de programmation informatique ou de conseil. L'âge médian de ce directeur est de 47 ans et son

salaire médian brut est de 14'400 CHF/ mois, y.c. 13^e salaire et primes pour un contrat de 42h/semaine. Notons que ce salaire mensuel est de nature théorique et ne correspond pas à la situation effective des parlementaires, notamment parce que leur temps de travail est inférieur à 100%.

La figure 25 montre que la distribution de la profession susmentionnée est extrêmement proche de la distribution des salaires horaires ajustés des parlementaires. Ceci implique que ces deux populations partagent non seulement des rémunérations moyennes comparables, mais aussi que les autres indicateurs tels que la médiane, le mode et les quartiles sont également proches.

Figure 25 : Professions du secteur privé appariée



Le deuxième appariement est sensiblement moins proche de la distribution des revenus des parlementaires, mais reste malgré tout très similaire en comparaison avec les autres professions du secteur privé. Il s'agit d'un directeur d'un bureau d'architectes ou d'ingénieurs, de moins de 20 employés la plupart du temps. Dans cette profession, la principale activité exercée n'est pas liée à la fonction de direction, mais reste en relation avec l'activité de l'entreprise, à savoir des services d'architecture et d'ingénierie du bâtiment, dans la majorité des cas. La rémunération médiane est de 11'475 CHF/mois pour une semaine de 42 heures, y compris les prestations salariales accessoires.

Tableau 5. Description des professions appariées

Appariement N°1

<i>Équivalent</i>	<i>Directeur d'une petite entreprise dans le secteur de l'informatique</i>	
Salaire mensuel médian	14'400 CHF	
Salaire brut pour un équivalent plein temps à 42h/s, y.c. 13 ^e et bonus, à l'exclusion du 2 ^e pilier employeur		
Profession	Directeur (code isco 11)	
Exemples	Directeurs	
	Cadres supérieurs et cadres de direction	
Niveau hiérarchique	Cadre supérieur	
Taille de l'entreprise	Très Petite (<20)	70%
	Petite (20-50)	19%
Secteur d'activité	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
Exemples	Programmation informatique	49%
	Conseil informatique	43%
Âge médian	47 ans	

Appariement N°2

<i>Équivalent</i>	<i>Directeur d'un bureau d'architectes ou d'ingénieurs</i>	
Salaire mensuel médian	11'475 CHF	
Salaire brut pour un équivalent plein temps à 42h/s, y.c. 13 ^e et bonus, à l'exclusion du 2 ^e pilier employeur		
Profession	Spécialiste des sciences techniques (code isco 21)	
Exemples	Architecte	
	Ingénieur	
Niveau hiérarchique	Cadre supérieur	
Taille de l'entreprise	Très Petite (<20)	74%
	Petite (20-50)	21%
Secteur d'activité	Bureaux d'architectes	43%
	Bureaux d'ingénieurs en construction & techniques du bâtiment	20%
Âge médian	47 ans	

ANNEXES

3.1 MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES DE LA PARTIE 1

3.1.1 Enquête auprès des parlementaires

L'enquête par questionnaire auprès des parlementaires a été réalisée entre le 17 novembre 2016 et le 17 janvier 2017. Les 263 parlementaires ayant siégé pendant au moins une année parlementaire lors de la 49e législature ont été invités à remplir un questionnaire (en ligne ou sur papier) portant sur le volume de leur travail parlementaire, ainsi que sur les charges et dépenses effectives en lien avec ce travail. La version intégrale du questionnaire est disponible à l'annexe 3.3.

Différents moyens ont été mis en œuvre pour garantir un taux de réponse satisfaisant. Au final, 52% des parlementaires (136 répondants) ont participé à l'enquête, soit un score relativement élevé pour une enquête de ce type. Le taux de réponse a été légèrement supérieur au Conseil des Etats (57%, contre 51% au Conseil national). En outre, les parlementaires qui sont encore en fonction ont plus participé à l'enquête que les parlementaires qui ont quitté le Parlement à la fin de la 49e législature (56% contre 42%). Cet écart n'est cependant pas problématique, car il n'y a pas raison de s'attendre à de grandes différences dans les réponses de ces deux catégories de parlementaires.

Nous avons aussi enregistré des variations sensibles dans le taux de réponse d'un groupe parlementaire à l'autre (tableau 6),³⁹ mais nous disposons néanmoins d'un nombre suffisant de réponses individuelles pour chaque groupe. Par ailleurs, les analyses supplémentaires que nous avons conduites ne montrent pas de différences majeures des réponses entre les groupes, sauf en ce qui concerne l'engagement d'un collaborateur et les heures consacrées aux activités directement liées au mandat.

Tableau 6. Taux de réponse à l'enquête par parti

Groupe	Questionnaires envoyés			Nombre de réponses			Taux de réponse (en %)		
	CN	CE	Total	CN	CE	Total	CN	CE	Total
UDC	62	6	68	17	3	20	27.4	50.0	29.4
PSS	50	11	61	35	6	41	70.0	54.5	67.2
PLR	34	11	45	17	6	23	50.0	54.5	51.1
PDC	32	13	45	18	8	26	56.3	61.5	57.8
Verts	17	2	19	9	2	11	52.9	100	57.9
PBD	10	1	11	6	1	7	60.0	100	63.6
PVL	12	2	14	8	0	8	66.7	0	57.1
Total	217	46	263	110	26	136	50.7	56.5	51.7

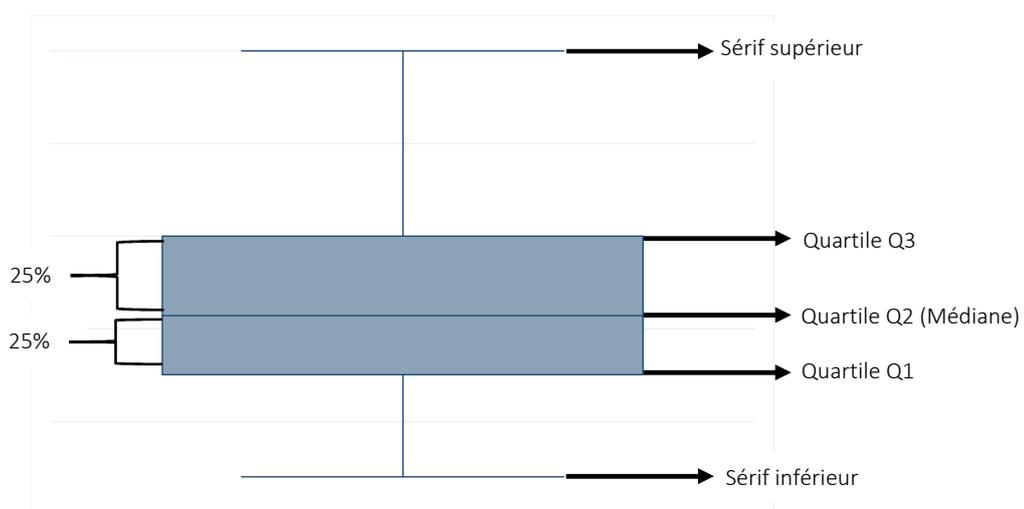
³⁹ Le taux de réponse plus élevé des parlementaires du groupe socialiste va de pair avec le taux de réponse nettement plus élevé observé auprès des femmes parlementaires (64%, 47 répondantes) qu'auprès des hommes (47%, 89 répondants), les femmes étant proportionnellement plus nombreuses au PS que dans les partis de droite.

Pour vérifier que les 136 parlementaires qui ont répondu à notre enquête représentent correctement les 263 parlementaires ayant siégé lors de 49e législature, nous avons aussi comparé les montants des rémunérations et des indemnités de défraiements versées aux premiers et aux seconds. Cette comparaison débouche sur des résultats très similaires entre les deux groupes.

3.1.2 Comprendre les boîtes à moustaches

Les "boîtes à moustaches" sont utilisées pour résumer, sous forme graphique, la distribution des résultats (ou plus précisément des fréquences) d'une variable. Elles utilisent cinq mesures (voir figure 26): le premier, le deuxième et le troisième quartile (Q1, Q2 et Q3) d'une distribution, ainsi que le minimum et le maximum. Pour une variable donnée, le premier quartile (Q1) indique la valeur au-dessous de laquelle se situent le 25% de toutes les valeurs observées. Le deuxième quartile (Q2) équivaut à la médiane et indique la valeur au-dessous de laquelle se situe le 50% des valeurs observées. Autrement dit, la médiane correspond à la valeur mesurée pour l'observation se situant à la moitié de la distribution. Enfin, le troisième quartile (Q3) indique la valeur au-dessous de laquelle se situent le 75% des valeurs observées. Par conséquent, la distance entre les quartiles 1 et 3 représente la fourchette dans laquelle se situent le 50% des valeurs observées les plus proches de la médiane.

Figure 26. Exemple de boîte à moustaches



Le minimum et le maximum contribuent à déterminer la longueur des "moustaches" inférieures et supérieures. Le minimum est calculé en soustrayant de la valeur du quartile 1 une fois et demi l'écart entre les quartiles 1 et 3, alors que le maximum est obtenu en ajoutant une fois et demi ce même écart à la valeur du quartile 3. Les deux moustaches englobent toutes les valeurs qui ne font pas partie du 50% des valeurs les plus proches de la médiane mais qui sont néanmoins supérieures au minimum ou inférieures au maximum. Le sérif supérieur de la boîte à moustaches correspond à la valeur la plus élevée parmi celles qui sont inférieures au maximum, tandis que le sérif inférieur correspond à la valeur la plus basse parmi celles qui sont supérieures au minimum. Ces valeurs, dites adjacentes, permettent d'exclure de la représentation graphique les valeurs extrêmes, valeurs qui ont par conséquent été ignorées dans notre analyse.

Lorsque l'on compare des boîtes à moustaches, on se focalise principalement sur deux aspects. D'une part, on compare les tendances centrales mesurées par la médiane et par l'intervalle interquartile.

Quand ces tendances centrales sont suffisamment différentes d'une boîte à moustaches à l'autre, il est possible de conclure que les valeurs d'une variable tendent à être plus élevées (ou plus basses) de celles d'une autre variable. D'autre part, on compare la dispersion des variables, mesurée par la taille de la boîte et des moustaches, afin de déterminer si une variable est fortement concentrée autour de la médiane ou, au contraire, fortement dispersée. Dans le contexte de cette étude, une forte concentration signifie que les parlementaires ne se distinguent guère les uns des autres sur une variable donnée, alors qu'une forte dispersion signale de grandes variations d'un parlementaire à l'autre.

3.1.3 Temps de travail déclaré selon le genre du répondant

Figure 27. Travail parlementaire au sens strict et autres activités, selon le genre

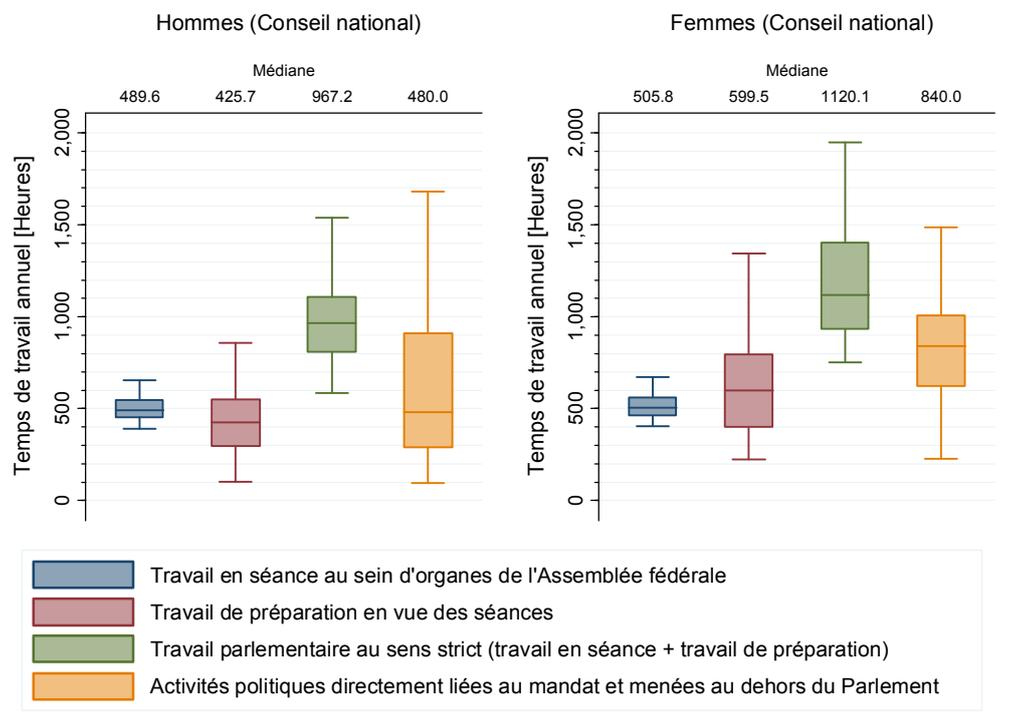


Figure 27 – Hommes

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Travail en séance	507.46	391.13	452.44	489.56	547.90	653.15
Travail de préparation	506.58	100.65	297.02	425.70	549.79	859.17
Travail parlementaire	1036.94	585.60	811.00	967.18	1107.94	1538.78
Activités directement liées au mandat	638.40	96.00	288.00	480.00	912.00	1680.00

Figure 27 - Femmes

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Travail en séance	515.66	403.43	461.54	505.77	560.65	671.06
Travail de préparation	652.61	222.40	402.05	599.51	796.79	1344.75
Travail parlementaire	1185.62	750.76	932.23	1120.09	1402.18	1947.28
Activités directement liées au mandat	941.31	226.00	624.00	840.00	1008.00	1488.00

3.1.4 Statistiques descriptives relatives aux boîtes à moustaches

Figure 3 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	23.44	22.00	23.17	24.07	24.20	24.35
Commissions	12.91	1.03	7.70	11.61	15.78	27.17
Groupes	2.75	0.66	2.05	2.92	3.41	4.51
Distance	1.60	0.00	0.00	0.66	2.21	5.22
Complément aux AF	1.25	0.00	0.00	0.00	1.85	4.29
Rapporteurs	0.68	0.05	0.22	0.44	0.90	1.91

Figure 3 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	22.48	21.56	22.11	22.44	22.77	27.17
Commissions	23.43	14.96	17.27	22.38	28.76	35.97
Groupes	2.39	0.22	1.76	2.53	2.97	4.07
Distance	2.48	0.00	0.00	1.69	2.97	7.24
Complément aux AF	0.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Rapporteurs	1.47	0.22	0.76	1.26	2.31	3.39

Figure 4 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Cotisations sociales	2.62	1.89	2.26	2.51	2.88	3.61
Contributions aux partis	11.77	0.00	7.50	10.50	15.00	25.00
Impôts - estimation basse	13.29	5.16	10.76	13.34	15.57	26.55
Impôts - estimation haute	15.98	5.16	12.96	16.40	18.55	26.55
Total - estimation basse	27.68	13.90	21.91	26.68	32.98	45.60
Total - Estimation haute	30.36	15.64	23.97	29.54	36.03	48.68

Figure 4 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Cotisations sociales	3.29	2.55	2.97	3.32	3.64	4.10
Contributions aux partis	12.82	2.00	7.50	10.35	15.00	22.00
Impôts - estimation basse	14.32	6.69	9.26	13.95	17.02	25.56
Impôts - estimation haute	16.87	6.69	13.02	17.11	20.72	25.60
Total - estimation basse	30.43	18.11	22.72	27.86	36.83	54.28
Total - Estimation haute	32.98	18.69	24.39	30.64	40.23	56.56

Figure 5 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Revenu direct brut	69.25	56.51	63.13	68.42	73.37	87.56
Revenu direct net avant impôts	54.87	33.76	48.77	55.67	59.77	72.82
Revenu direct net après déduction de l'estimation basse des impôts	41.58	24.07	36.78	41.57	47.29	62.28
Revenu direct net après déduction de l'estimation haute des impôts	38.89	16.33	33.39	38.49	44.81	59.34

Figure 5 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Revenu direct brut	79.39	66.92	73.71	79.55	84.55	91.83
Revenu direct net avant impôts	63.27	36.37	56.64	65.29	70.98	78.53
Revenu direct net après déduction de l'estimation basse des impôts	48.96	21.75	39.78	48.18	59.11	67.54
Revenu direct net après déduction de l'estimation haute des impôts	46.40	18.70	37.88	45.14	56.79	66.29

Figure 6 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Dépenses pour collaborateur personnel	21.94	6.00	12.00	20.00	30.00	54.00
Total des dépenses (parlementaires avec collaborateur)	26.91	7.50	14.60	23.25	35.25	65.00
Total des dépenses (parlementaires sans collaborateur)	2.75	0.00	0.50	1.05	4.00	7.33

Figure 6 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Dépenses pour collaborateur personnel	28.55	5.50	16.00	23.00	40.00	68.00
Total des dépenses (parlementaires avec collaborateur)	37.95	6.00	17.00	31.89	45.25	78.30
Total des dépenses (parlementaires sans collaborateur)	7.14	0.00	0.25	6.00	14.50	20.00

Figure 8 - Ensemble des parlementaires

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Dépense pas pondérée	118.02	40.00	90.00	105.00	140.00	210.00
Dépense pondérée par la fréquence (commission)	108.53	12.00	80.00	100.00	130.00	200.00
Dépense pondérée par la fréquence (sessions)	77.30	12.00	48.00	72.00	98.00	168.00

Figure 10 - Conseil national

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Dépense pour hôtel (non pondérée)	215.71	100.00	175.00	190.00	250.00	350.00
Dépense pour hôtel (pondérée commissions)	136.97	0.00	70.00	142.00	190.00	330.00
Dépense pour hôtel (pondérée sessions)	152.84	0.00	108.00	170.00	200.00	330.00
Dépense par nuitée (location et autre)	152.79	13.00	95.00	161.00	187.00	304.00

Figure 10 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Dépense pour hôtel (non pondérée)	210.71	170.00	185.00	200.00	210.00	230.00
Dépense pour hôtel (pondérée commissions)	165.52	68.00	144.00	180.00	200.00	230.00
Dépense pour hôtel (pondérée sessions)	173.76	102.00	150.00	180.00	200.00	230.00
Dépense par nuitée (location et autre)	186.68	154.00	161.00	170.00	193.00	193.00

Figure 11 - Ensemble des parlementaires

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Dépenses de déplacement	1.64	0.00	0.00	0.50	1.50	3.00
Défraiement de longue distance	1.26	0.00	0.00	0.57	1.59	3.96

Figure 13 - Conseil national

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Contribution (sans collaborateur)	30.25	25.67	29.00	31.95	32.50	33.00
Contribution (avec collaborateur)	6.09	-32.00	-2.25	9.75	18.40	25.50
Défraiement pour repas	2.02	-5.80	0.49	2.57	4.50	8.74
Défraiement pour nuitée	1.51	-9.02	-0.98	0.84	4.94	10.00
Défraiement longue distance et AG	0.11	-2.49	-0.50	0.00	1.15	3.28

Figure 13 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Contribution (sans collaborateur)	25.86	13.00	18.50	27.00	32.75	33.00
Contribution (avec collaborateur)	-4.95	-45.30	-12.25	1.11	16.00	27.00
Défraiement pour repas	2.08	-4.58	0.40	1.41	4.99	8.05
Défraiement pour nuitée	0.07	-4.09	-1.32	0.44	1.09	4.54
Défraiement longue distance et AG	-1.67	-8.94	-3.04	-0.34	0.98	3.38

Figure 14 - Conseil national

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Défraiements totaux reçus (parlementaires avec collaborateur)	53.01	45.14	51.22	52.95	55.78	61.91
Défraiements totaux reçus (parlementaires sans collaborateur)	53.88	43.29	51.18	53.83	56.46	61.64
Dépenses totales (avec collaborateur)	43.88	19.41	30.69	40.35	54.27	86.28
Dépenses totales (sans collaborateur)	18.51	3.03	15.06	19.20	23.42	29.41

Figure 14 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Défraiements totaux reçus (parlementaires avec collaborateur)	56.10	52.27	53.99	55.75	57.75	61.39
Défraiements totaux reçus (parlementaires sans collaborateur)	58.35	52.02	54.97	59.64	61.71	62.21
Dépenses totales (avec collaborateur)	61.78	28.29	41.45	58.10	66.97	99.62
Dépenses totales (sans collaborateur)	30.52	17.85	23.33	27.39	42.86	44.58

Figure 15 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Revenu indirect (avec collaborateur)	8.95	-25.23	-0.24	11.92	21.76	34.50
Revenu indirect (sans collaborateur)	34.80	27.86	32.31	34.28	37.86	45.29
Revenu indirect + revenu direct net avant impôts (avec collaborateur)	62.12	14.97	52.20	63.02	77.88	113.65
Revenu indirect + revenu direct net avant impôts (sans collaborateur)	91.08	66.09	82.15	91.92	97.32	115.65
Revenu indirect + revenu direct net après impôts (avec collaborateur)	46.12	-0.25	34.66	46.96	61.90	97.83
Revenu indirect + revenu direct net après impôts (sans collaborateur)	74.71	53.89	69.80	75.60	81.01	96.94

Figure 15 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Revenu indirect (avec collaborateur)	-5.68	-46.53	-12.22	-0.11	18.94	29.46
Revenu indirect (sans collaborateur)	27.83	12.12	18.31	30.34	33.56	42.27
Revenu indirect + revenu direct net avant impôts (avec collaborateur)	56.31	-10.86	40.45	69.27	77.29	98.35
Revenu indirect + revenu direct net avant impôts (sans collaborateur)	91.08	65.93	76.63	92.22	102.05	116.20
Revenu indirect + revenu direct net après impôts (avec collaborateur)	37.72	-12.77	25.45	43.91	62.76	87.05
Revenu indirect + revenu direct net après impôts (sans collaborateur)	75.38	48.00	60.12	76.09	86.50	105.87

Figure 16 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	302.81	286.58	300.72	308.54	310.58	318.58
Commissions et délégations	154.74	22.92	107.83	129.38	187.69	287.73
Groupes parlementaires	55.30	41.63	51.85	55.69	59.76	68.72

Figure 16 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	190.69	175.21	183.33	190.09	192.13	204.70
Commissions et délégations	255.88	169.79	205.48	242.38	289.90	386.57
Groupes parlementaires	52.78	37.83	49.71	52.40	57.76	61.00

Figure 17 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	349.24	36.00	180.00	252.00	420.00	756.00
Commissions et délégations	183.81	18.40	94.83	143.32	237.48	448.56
Groupes parlementaires	21.46	2.50	10.00	15.33	22.00	38.00
Déplacements longue distance	18.88	0.00	0.00	6.56	25.00	58.00

Figure 17 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Conseil	312.25	72.00	210.00	240.00	360.00	528.00
Commissions et délégations	231.91	71.54	150.67	203.61	291.75	366.09
Groupes parlementaires	12.07	0.75	5.13	11.25	16.50	31.67
Déplacements longue distance	29.87	0.00	0.00	21.19	44.63	80.44

Figure 18 - Conseil national

	Moyenne	Sérief inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérief sup
Travail en séance	512.85	391.13	459.94	495.17	551.66	671.06
Travail de préparation	554.51	100.65	327.11	442.56	687.74	1189.67
Travail parlementaire au sens strict (travail en séance + préparation)	1086.25	585.60	824.17	1007.23	1224.85	1800.95
Travail directement lié au mandat (activités au dehors du Parlement)	772.22	96.00	432.00	720.00	960.00	1680.00

Figure 18 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Travail en séance	499.35	399.52	446.85	493.49	537.43	651.01
Travail de préparation	556.23	178.01	397.51	500.16	621.95	898.79
Travail parlementaire au sens strict (travail en séance + préparation)	1085.45	732.04	944.10	1023.37	1107.72	1283.87
Travail directement lié au mandat (activités au dehors du Parlement)	609.39	96.00	240.00	480.00	864.00	1632.00

Figure 19 - Conseil national

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Parlementaires avec collaborateur personnel	1095.68	585.60	835.87	1029.37	1224.85	1800.95
Parlementaires sans collaborateur personnel	1077.74	639.39	774.37	1003.45	1284.96	1787.60

Figure 19 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Parlementaires avec collaborateur personnel	1093.53	932.41	967.18	1023.37	1107.94	1283.87
Parlementaires sans collaborateur personnel	1079.68	646.29	903.32	1021.71	1105.59	1203.05

Figure 20 - Conseil national

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Réunions du parti	148.08	0.00	96.00	96.00	192.00	336.00
Activités politiques	136.20	0.00	48.00	96.00	192.00	384.00
Relations avec les électeurs	203.73	24.00	96.00	192.00	240.00	288.00
Relations avec les médias	163.86	9.60	48.00	96.00	192.00	384.00
Activités de représentation	130.57	0.00	48.00	96.00	192.00	384.00

Figure 20 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Réunions du parti	135.60	0.00	48.00	96.00	180.00	192.00
Activités politiques	101.33	24.00	48.00	96.00	144.00	288.00
Relations avec les électeurs	168.44	24.00	57.60	120.00	240.00	480.00
Relations avec les médias	114.55	0.00	48.00	96.00	96.00	144.00
Activités de représentation	109.26	14.40	48.00	96.00	96.00	144.00

Figure 21 - Conseil national

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Salaire brut conseil	77.68	76.23	77.30	77.91	78.19	79.37
Salaire brut commissions	87.41	56.13	73.05	80.29	90.31	111.48
Salaire brut groupes	50.93	19.99	43.55	52.29	59.81	79.91
Salaire brut préparation	66.67	10.93	38.48	59.52	82.39	139.05

Figure 21 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Salaire brut conseil	117.42	115.52	117.12	118.20	119.16	121.21
Salaire brut commissions	92.66	73.60	83.42	87.96	94.16	102.40
Salaire brut groupes	44.05	19.81	35.17	47.06	53.21	66.99
Salaire brut préparation	58.08	15.91	40.59	51.98	66.33	93.32

Figure 22 - Conseil national

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Avant impôts (avec collaborateur)	65.52	18.51	47.16	65.35	82.73	107.62
Avant impôts (sans collaborateur)	92.49	32.40	74.76	92.60	106.88	147.29
Avant impôts (ensemble)	80.00	18.51	60.41	78.93	101.24	149.28
Après impôts (avec collaborateur)	49.18	7.15	33.57	45.48	65.47	88.28
Après impôts (sans collaborateur)	75.76	26.78	61.93	74.03	91.60	122.15
Après impôts (ensemble)	63.45	7.15	43.85	63.55	82.66	122.15

Figure 22 - Conseil des Etats

	Moyenne	Sérf inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérf sup
Avant impôts (avec collaborateur)	62.91	41.83	57.88	67.37	69.50	71.92
Avant impôts (sans collaborateur)	90.30	53.50	79.89	95.68	103.46	133.70
Avant impôts (ensemble)	80.34	39.58	65.61	75.90	101.74	133.70
Après impôts (avec collaborateur)	45.77	26.32	35.94	49.55	56.11	56.67
Après impôts (sans collaborateur)	74.44	38.42	67.10	76.44	88.00	111.02
Après impôts (ensemble)	64.01	26.32	44.83	61.88	79.31	111.02

3.2.1 Calcul du salaire horaire ajusté dans le secteur privé

Rémunération

La rémunération calculée comprend les cotisations sociales, les indemnités pour le travail en équipe, le dimanche ou de nuit, 1/12^e du 13^e salaire et 1/12^e des prestations non périodiques (par exemple bonus).

Les données liées au secteur public, aux apprentis, aux stagiaires et aux employés qui ont passé l'âge de la retraite ou qui ne sont pas encore majeurs ont été exclues de la base.

Participation de l'employeur au 2^e pilier

Pour le secteur privé, la participation de l'employeur au deuxième pilier a été évaluée sur la base des comptes financiers des caisses de pensions fournis par l'OFS.⁴⁰ L'estimation a été faite avec l'aide du personnel de l'OFS. Ces bilans permettent d'obtenir une bonne approximation de la part moyenne des cotisations surobligatoires relativement à la part strictement issue de la LPP.⁴¹

Il ressort de ce calcul que 43.8% des avoirs totaux dans les caisses de prévoyance privées proviennent des versements obligatoires. Les cotisations obligatoires au 2^e pilier étant calculables sur la base des données de l'ESS, il est possible d'en déduire la contribution surobligatoire de l'employé. Le calcul de la contribution de l'employeur a été effectué en faisant l'hypothèse qu'elle est proportionnelle à celle de l'employé et respecte la part globale de cotisation surobligatoire. Dans le cas où l'employeur contribue significativement à la part *salarié* de la prévoyance, c'est-à-dire lorsque cette dernière additionnée de la contribution estimée de l'employeur est inférieure au minimum légal, la participation de l'employeur est calculée indépendamment de celle de l'employé de manière à s'assurer que le ratio susmentionné soit respecté sur l'ensemble de l'économie.

3.2.2 Calcul du salaire horaire ajusté des parlementaires

Le salaire horaire ajusté est calculé sur la base de l'ensemble des sources de revenu divisé par l'ensemble des heures travaillées. Ainsi, ce calcul ne distingue pas la source ou la motivation des différentes composantes de la rémunération et des heures travaillées. Les règles qui régissent ce qui est considéré comme du revenu et ce qui est considéré comme du temps de travail se basent sur la législation applicable au secteur privé et sont décrites dans cette section.

La base de données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires répond aux mêmes règles que celles qui s'appliquent pour l'établissement du certificat de salaire. Ainsi, les avantages en nature valorisés comme du revenu sur un certificat de salaire sont également reportés comme tel dans l'enquête.

⁴⁰ <https://www.pxweb.bfs.admin.ch/>

⁴¹ Un certain nombre d'imprécisions émergent néanmoins car bien que seuls les instituts de prévoyances privés soient considérés, un certain nombre d'employeurs publics y font appel. Par ailleurs, les instituts de prévoyance collectifs, qui sont réassurés, ont dû être exclus du calcul en raison du caractère incomplet de leurs comptes financiers.

Pour les parlementaires, un revenu négatif de -44 CHF/H se détachait nettement des autres données, le deuxième plus petit salaire se situant à 10.6 CHF/H. Il a été jugé peu vraisemblable que les frais d'un conseiller soient supérieurs à l'ensemble de ses revenus. Ce résultat extrême a donc été attribué à une erreur dans la réponse au questionnaire et, dans le but d'éviter un quelconque biais lors de la comparaison, cette donnée a été exclue des analyses.

Assistance externe

Le salaire horaire ajusté qui a été calculé dans le cadre de cette étude comprend indirectement les avantages liés à un éventuel financement externe d'un service d'assistance. En effet, les ressources humaines qui ne sont pas à la charge du parlementaire allègent sa charge de travail et augmentent sa rémunération totale et horaire. Quand de telles ressources n'ont pas pu être mesurées (notamment quand elles ont été financées par des entités externes au Parlement), elles sont comprises dans le salaire horaire ajusté grâce à un allègement de la charge de travail qui augmente, mécaniquement, la rémunération horaire. En revanche, lorsque les dépenses en personnel sont à la charge du parlementaire, l'engagement d'un collaborateur affecte à la fois sa rémunération totale et sa charge de travail.

Indemnités forfaitaires

Les parlementaires reçoivent une contribution annuelle de 33'000 CHF pour les défrayer de leurs dépenses de personnel et de matériel. Dans le privé, les frais effectifs peuvent être remboursés sans limites sur présentation d'un justificatif sans qu'ils soient considérés comme du revenu. Il est considéré que la part de cette somme qui a été déclarée comme dépensée dans l'enquête réalisée dans le cadre de l'étude aurait pu être justifiée par des factures. En revanche, la part non dépensée de cette somme, telle que déclarée dans les réponses au questionnaire, peut être conservée par le parlementaire et est considérée comme du revenu. Il en va de même pour les avantages fiscaux et sociaux associés à l'exonération de cette rémunération (voir les détails du calcul plus bas). À l'inverse, si les sommes dépensées excèdent le montant de la contribution, le revenu estimé du parlementaire est diminué du solde.

En ce qui concerne le défraiement pour repas, la part dépassant les 60 CHF par jour de séance, soit celle qui dépasse le maximum de 30 CHF/repas autorisé pour un remboursement forfaitaire, est considérée comme du revenu (soit 55 CHF par jour). Il en va de même pour l'avantage fiscal et social associé. La somme forfaitaire de 30 CHF/repas étant considérée comme une limite budgétaire, un dépassement de la somme n'est pas déduit du revenu.

Lorsqu'il s'agit de frais effectifs attestés par des justificatifs, le remboursement des frais de nuitées ne sont pas limités dans le secteur privé. De la même manière que pour les contributions aux dépenses de personnel et de matériel, il est considéré que les dépenses déclarées auraient pu être justifiées. La part non dépensée ainsi que les avantages fiscaux et sociaux associés sont considérés comme du revenu. De la même manière que pour le défraiement pour repas, le revenu du parlementaire n'est pas réduit en cas d'un éventuel dépassement du montant alloué.

Dans le secteur privé, la mise à disposition d'un abonnement général n'est pas considérée comme un revenu, mais doit être déclarée dans le certificat de salaire. En revanche, un versement en liquides de la valeur d'un abonnement, comme pour les parlementaires qui choisissent de renoncer à cet

avantage en nature, n'est pas autorisée ; les frais de déplacement effectifs ne peuvent être remboursés que sur présentation de justificatifs. Il est néanmoins considéré que, pour les députés concernés, les dépenses déclarées auraient pu être justifiées. Ainsi, seuls la part non dépensée et l'avantage fiscal correspondant sont considérés comme un revenu.

Les indemnités pour perte de gain et les indemnités de débours sont également considérées comme un revenu. L'avantage fiscal et social qui découle de l'exonération de l'indemnité de débours est également considéré de la même manière.

Avantages fiscaux

Les revenus non imposables constituent un avantage fiscal. Le montant économisé dépend du canton de résidence, mais aussi du type de ménage ainsi que de son revenu total. Les montants économisés ont été calculés sur la base des tableaux d'imposition que publie l'OFS pour chaque chef-lieu. Les paliers constituent des sauts dans le revenu qui vont de 2'500 CHF à 50'000 CHF selon le revenu annuel total de la personne. Une projection linéaire a été utilisée pour rendre compte des revenus entre chaque palier. Les taux d'imposition constituent ceux en vigueur en 2014 et comprennent les impôts fédéraux, cantonaux, communaux et paroissiaux. Pour ces derniers, ce sont les paroisses comptant le plus grand nombre de membres dans la commune qui ont été choisies. Par ailleurs, toutes les déductions légales pouvant être admises sans justifications ont été prises en considération.

Dans le but d'éviter d'être obligé de spéculer sur des données relatives au revenu d'une autre personne qui peut être présente dans le ménage, le cas d'un parlementaire célibataire a été considéré. Ce choix méthodologique est avant tout motivé par des raisons pratiques, mais les autres cas de figure ont également été étudiés et mesurés (voir sous-section 3.2.3).

Comme le lieu de résidence n'est pas connu, il a été postulé qu'il correspond au chef-lieu du canton représenté par le parlementaire.

L'avantage fiscal dépend également du revenu généré en dehors du travail parlementaire. Celui-ci est estimé sur la base du taux d'activité professionnel reporté dans le questionnaire ainsi que du lieu de résidence. Nos résultats préliminaires ont montré que cette variable n'avait aucun impact substantiel sur le calcul du salaire horaire ajusté des parlementaires (voir annexe 3.2.3). Pour cette raison, il a été choisi de considérer le cas de figure où le parlementaire ne génère pas de revenu professionnel accessoire afin de ne pas devoir se séparer des participants à l'enquête qui n'ont pas répondu à cette question.

L'hypothèse contraire a tout de même été testée en prenant en considération les taux d'occupation pour l'activité professionnelle tels qu'ils sont reportés dans le questionnaire. La rémunération horaire étant inconnue, trois scénarios ont été calculés: le premier avec la médiane suisse calculée sur la base de l'ESS (80'980 CHF pour un travail à temps plein de 42h par semaine), le second sur la base du 9^e décile (140'931 CHF, pour un travail à temps plein), pour prendre le cas d'une rémunération élevée et le dernier en postulant une absence de revenus accessoires. Les résultats de ces analyses sont reportés dans l'annexe 3.2.3.

Finalement, il a été considéré que l'avantage fiscal ne pouvait pas prendre des valeurs négatives, car dans le cas où les parlementaires dépenseraient une somme plus importante que leurs indemnités exonérées, ils n'auraient pas la possibilité de déduire le solde de leur déclaration d'impôt.

Exonération de cotisations sociales

Les cotisations sociales telles que l'assurance chômage, l'assurance perte de gain et l'assurance invalidité sont des assurances obligatoires dont les prestations sont directement liées à la somme cotisée. Une exonération partielle de ces cotisations n'est donc pas considérée comme des avantages financiers. En revanche, une exonération partielle de l'AVS est la plupart du temps intéressante puisque les prestations ne dépendent pas de la part du revenu annuel au-delà de 84'600 CHF.

Rémunération du temps de transport

Considérant l'attache au canton du travail parlementaire, les députés doivent être comparés à un employé dans une succursale cantonale d'une entreprise dont le siège est à Berne. Son travail lui demande de se rendre régulièrement au siège à Berne. Il se déplace donc durant son temps de travail et touche une rémunération normale pendant la durée du déplacement. Ainsi, le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail, au même titre que le reste de l'activité parlementaire.

Pour traiter de la question du travail durant le temps de déplacement, il est important de prendre comme référence l'usage dans le secteur privé. Malheureusement, cette donnée n'est pas connue. Toutefois, il semble raisonnable que l'entreprise qui fait voyager un employé durant ses heures de travail s'attende à ce que ce dernier travaille si les conditions s'y prêtent. Le Code des obligations va dans ce sens (devoir de diligence, art 321b CO). Le travail durant le voyage est parfois précisé dans des CCT pour personnel qualifié.⁴² Lors d'un déplacement ferroviaire en 1^{re} classe, il est raisonnable de considérer que les conditions s'y prêtent. Dans la présente recherche, nous avons considéré que les 45 premières minutes d'un déplacement en transport public sont destinées à se rendre à la gare et s'installer, et ne peuvent donc pas être utilisées pour travailler. Au-delà, il est considéré que le parlementaire est dans des conditions suffisamment bonnes pour accomplir un travail, c'est un *temps de déplacement utilisable* et cette période temporelle est déduite du temps de préparation déclaré si ce dernier est plus important. Ce postulat a également l'avantage de ne pas compter deux fois le travail effectué pendant le temps de déplacement.

Prestations informatiques

La possibilité d'utiliser à titre privé le matériel informatique fourni par la confédération constitue un avantage en nature qui n'est pas considéré comme un revenu. Le parlementaire peut également choisir d'acheter lui-même son matériel et de demander un remboursement jusqu'à hauteur de 9'000 CHF par législature. Ces remboursements sont accordés sur présentation d'un justificatif et ne sont pas considérés comme un revenu.

⁴² Voir par exemple http://www.sspta.ch/documents/RTT_f.pdf.

Allocation pour formation

Les remboursements de frais liés à la formation constituent des allocations pour frais et ne sont pas comptabilisés dans le revenu brut.

Vacances

Le Code des obligations impose à l'employeur d'accorder au moins quatre semaines de congé payées à ses employés.⁴³ En cas de travail particulièrement court ou irrégulier, la pratique accorde le paiement d'une compensation financière en lieu et place des vacances. Dans l'ESS, ces compensations sont ajoutées au salaire lorsqu'elles existent, mais sans qu'il soit possible de distinguer ces données. Dans l'immense majorité des cas, les vacances sont accordées sans que le taux d'activité reporté soit ajusté. Ainsi, dans la base de données de l'ESS, les salaires horaires sont sous-estimés (le taux d'activité contractuel n'est pas respecté pendant la totalité de l'année).

Pour cette raison, il convient d'effectuer un ajustement à la baisse du salaire horaire des parlementaires dans le but d'assurer la comparabilité. Faute de données plus précises dans l'ESS, il a été choisi d'utiliser le chiffre de 8.33%, qui correspond à l'indemnité minimale de 4 semaines prévue par la loi [5].

Indemnités lors d'un voyage à l'étranger

Il a été considéré que la clé de répartition appliquée pour les indemnités de repas et de nuitée s'applique également à l'étranger. Ainsi, 154 CHF des 395 CHF est attribuable aux indemnités repas.⁴⁴ De la même manière que précédemment, la somme maximum attribuable forfaitairement, soit 60 CHF, a été déduite. Le solde, ainsi que l'avantage fiscal correspondant, est comptabilisé comme revenu.

En ce qui concerne les frais liés aux nuitées à l'étranger, les dépenses effectives n'ont pas été relevées dans le questionnaire. Il a donc été supposé que la totalité de la somme, soit 241 CHF des 395 CHF, a été effectivement dépensée.

Les remboursements des frais de parcage et de dommage au véhicule

Les remboursements susmentionnés couvrent des dépenses engagées par l'employé dans le cadre de son activité professionnelle et durant ses heures de travail effectives. Ainsi, ils constituent des allocations de frais et ne relèvent pas du revenu.

Autres indemnités

Les éventuels compléments aux allocations familiales, à l'assurance maternité ainsi que l'aide d'urgence constituent des rétributions marginales et n'ont pas été intégrés dans le calcul.

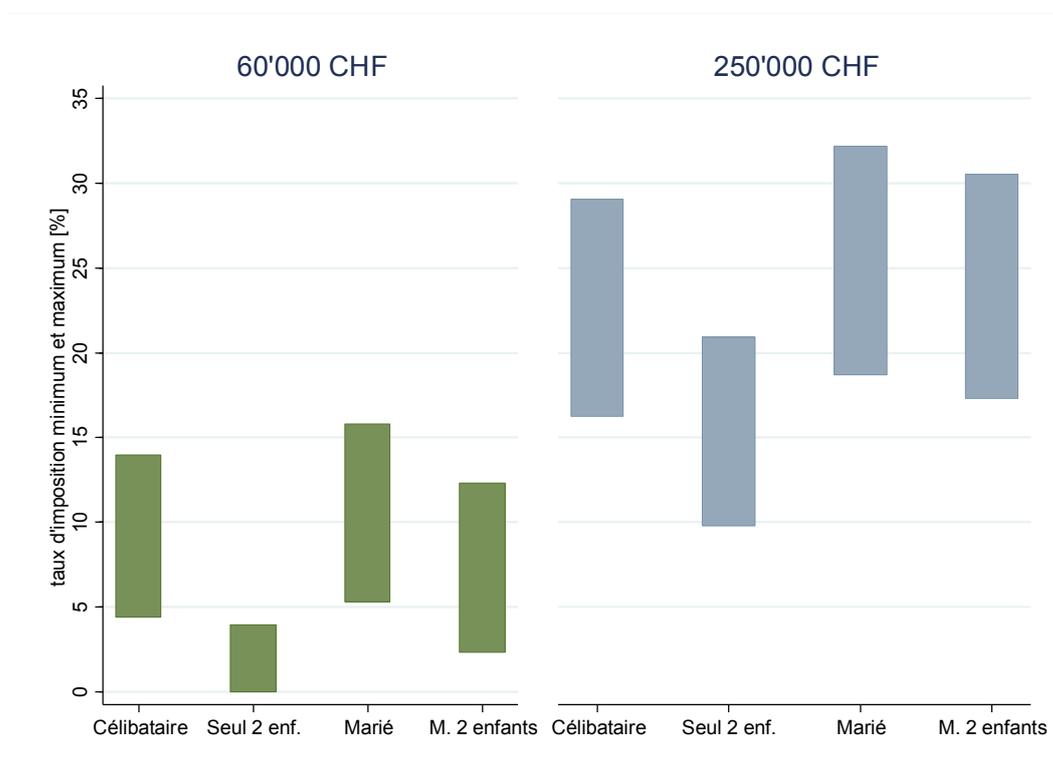
⁴³ Et cinq pour les travailleurs jusqu'à 20 ans révolu (CO, art 329a, al. 1)

⁴⁴ $115 / (180 + 115) \times 395 \cong 154$

3.2.3 Configuration familiale, revenus professionnels accessoires et avantage fiscal

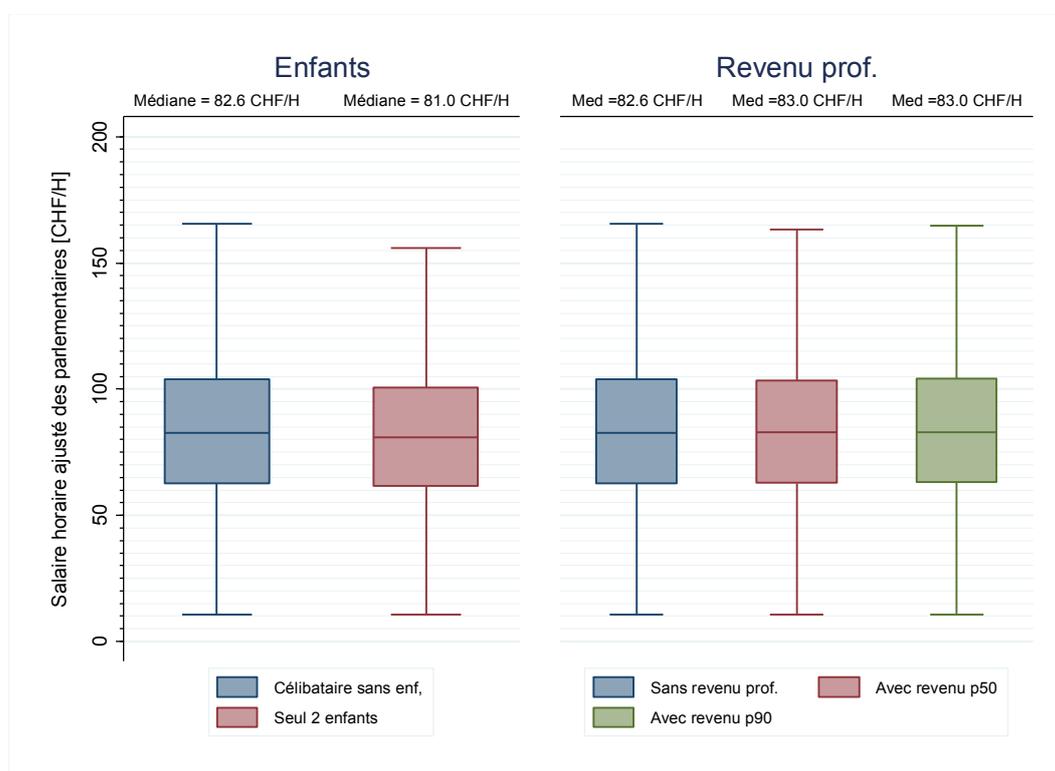
Le taux d'imposition moyen minimum (lieu de résidence proposant l'imposition la plus faible) et maximum (lieu le plus imposé) a été calculé pour quatre configurations familiales : célibataire sans enfant, personne seule avec deux enfants, marié sans enfant et marié avec deux enfants et pour deux revenus annuels, un modéré (60'000 CHF/an), soit le minimum possible pour un parlementaire célibataire, et un très élevé (250'000 CHF /an). Dans le cas d'une personne mariée, l'hypothèse est faite que le conjoint gagne un revenu équivalent et contribue à hauteur de la moitié de la charge fiscale. Les résultats sont visibles dans la figure 28.

Figure 28. Distribution des taux d'imposition minimums et maximums selon la configuration familiale



La figure 28 montre que les taux d'imposition minimums et maximums sont très proches pour toutes les configurations familiales étudiées, à l'exception des personnes seules avec enfants. Cette configuration familiale bénéficie d'un taux d'imposition moyen nettement plus avantageux que les autres, autant dans le cas du revenu modéré que dans celui du revenu très élevé.

Figure 29. Effet de l'imposition des parlementaires et de la rémunération accessoire sur le salaire horaire ajusté



Dans la figure 29 gauche, nous constatons que la différence du taux d'imposition entre un célibataire sans enfants et un célibataire avec deux enfants n'affecte presque pas la valeur calculée pour le salaire horaire ajusté. Le salaire est calculé avant imposition, la différence entre les deux distributions correspond uniquement à l'avantage fiscal supplémentaire découlant de la présence de deux enfants.

La figure 29 de droite montre que le salaire horaire ajusté des parlementaires n'est pas non plus affecté de manière significative par les différences d'imposition découlant de la taille du revenu accessoire.

En résumé, les résultats ci-dessus montrent que le calcul du salaire horaire ajusté est peu affecté par la fiscalité. Le salaire calculé pour un parlementaire célibataire, sans enfant et sans revenu accessoire est très similaire à celui calculé pour des autres situations considérées ci-dessus.

Tableau 7. Salaire horaire ajusté des parlementaires selon le statut fiscal [CHF/H]

	Moyenne	Sérif inf	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Sérif sup
Sans enfant						
Sans revenu prof.	81.1	10.5	62.3	82.6	104.0	165.5
Revenu médian	83.0	10.5	62.7	83.0	103.3	163.4
Revenu élevé	83.5	10.5	62.9	83.0	104.2	164.7
Avec enfants						
Sans revenu prof.	81.1	10.5	61.5	81.0	100.7	156.0

Le tableau 7 présente la moyenne du salaire horaire ajusté des parlementaires selon différents statuts fiscaux, ainsi que les données nécessaires pour la construction des boîtes à moustaches de la figure 29.

3.2.4 Comparaison avec le revenu moyen dans le secteur privé

Le tableau 8 montre la moyenne du salaire horaire ajusté pour le secteur privé et pour les parlementaires, ainsi que les données nécessaires à la construction des boîtes à moustaches de la figure 23.

Tableau 8: Comparaison du salaire horaire ajusté [CHF/H]

	Moyenne	Adjacent inférieur	Quartile 1	Médiane	Quartile 3	Adjacent supérieur
Privé						
Total	45.8	1.9	31.3	39.7	51.9	100.8
Cadres	67.3	2.3	44.0	58.2	78.5	142.5
Conseillers						
Nationaux	84.5	10.6	64.5	82.6	104.0	159.6
Aux États	78.8	11.1	60.1	77.6	103.9	138.9

Le tableau 9 détaille les éléments comptabilisés dans chaque composante de la rémunération présentée dans le tableau 3. La part de chacune d'entre elles dans la rémunération totale est déterminée par la valeur moyenne. En ce qui concerne le salaire horaire correspondant, il est calculé en multipliant le salaire médian par la fraction correspondante.

Le calcul du salaire horaire dans le secteur privé ne comptabilise pas la rémunération des heures supplémentaires, car l'ESS ne renseigne pas sur le temps supplémentaire travaillé.

Tableau 9: Calcul de la composition des salaires moyens

	Privé	Parlementaires
Salaire brut		Indemnité annuelle Indemnités journalières 1/3 défraiement longue distance
Salaire net	13 ^e salaire Heures supp' rémunérées Indemnités de pénibilité Bonus	Indemnités non dépensées Avantages fiscaux liés à l'exonération fiscale et sociale de la part non dépensée des indemnités (voir annexe méthodologique 3.2.2)
AVS/AI/APG/AC	6.225% < 148'200 CHF	6.225% < 148'200 CHF
Employé	6.725% > 148'200 CHF	6.725% > 148'200 CHF
2 ^e pilier : employé	Cotisations – 1 ^{er} pilier	$\frac{1}{4} \times 84'600 \text{ CHF} \times 16\% = 3'384 \text{ CHF/an}$
2 ^e pilier : employeur	2 ^e pilier total – 2 ^e pilier employé	$\frac{3}{4} \times 84'600 \text{ CHF} \times 16\% = 10'152 \text{ CHF/an}$

3.2.5 Procédure d'appariement

Le calcul de la distance entre les distributions basées sur la statistique d'Anderson-Darling s'appuie sur les fonctions de distribution cumulatives. Les écarts au carré sont pondérés par une fonction qui évite d'accorder une importance excessive au centre de la distribution. La statistique étant une mesure de distance, plus elle est basse, plus les deux distributions sont proches. Concrètement, le calcul est défini par la formule suivante :

$$A_{mn}^2 = \frac{m \cdot n}{N} \int_{-\infty}^{\infty} [P_k(x) - D_c(x)]^2 \cdot w(x) \cdot dH_N(x) \quad 0.1$$

Où $P_k(x)$ représente la fonction de distribution cumulative des revenus du groupe de profession $k \in (k_1, k_2, \dots, k_m)$. $D_c(x)$ représente la fonction de distribution cumulative du revenu des parlementaires c . L'indice $c \in (c_1, c_n)$ désigne respectivement les conseillers nationaux et les conseillers aux États. $n = 2$. $N = m + n$. $H_N(x)$ est la fonction de distribution combinée des deux groupes comparés et $w(x)$ est une fonction de pondération. $H_N(x)$ et $w(x)$ sont définis de la manière suivante :

$$H_N(x) = \frac{(m \cdot P_k(x) + n \cdot D_c(x))}{N} \quad 0.2$$

$$w(x) = H_N(x) \cdot (1 - H_N(x)) \quad 0.3$$

La statistique d'Anderson-Darling a l'avantage d'être à la fois robuste et puissante [6] [7] [8]. Par son aspect non paramétrique, elle n'exige pas que les populations comparées suivent une distribution statistique particulière et est parfaitement adaptée aux petits échantillons ainsi qu'aux échantillons de tailles inégales.

Pour des raisons pratiques, seules les catégories de profession/hiérarchie disposant de plus de 100 données ont été considérées.

3.3 QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES

Ce questionnaire fait partie d'une étude réalisée par l'Université de Genève sur mandat de la Délégation Administrative du Parlement. Il vise à mieux connaître le volume du travail parlementaire et les charges qui lui sont associées. Les résultats de l'enquête respecteront strictement l'anonymat.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes en vous référant uniquement à la **49^e** législature (2011-2015).

Nous prions en outre les personnes qui auraient exercé une fonction de président/e ou de vice-président/e du Conseil, ou de délégué/e de la Délégation Administrative, de se référer aux années où elles n'exerçaient **pas** une de ces fonctions.

1. Charge de travail en général

Q1 Au cours de la 49^e législature quelle a été, en moyenne (semaines de vacance exclues), votre charge de travail **hebdomadaire** (activités politiques et professionnelles confondues), exprimée en heures?

- | | | | | | |
|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> | Moins de 40 | <input type="checkbox"/> | Entre 40 et 50 | <input type="checkbox"/> | Entre 50 et 60 |
| <input type="checkbox"/> | Entre 60 et 70 | <input type="checkbox"/> | Plus de 70 | | |

Q2 Quel pourcentage de ce temps de travail hebdomadaire avez-vous consacré, en moyenne:

- | | | |
|---|----------------------|---|
| - Au travail parlementaire au sein des organes de l'Assemblée fédérale (session, séances de commissions, séances de groupe parlementaire) | <input type="text"/> | % |
| - A la préparation de ce travail parlementaire au sein des organes de l'Assemblée fédérale | <input type="text"/> | % |
| - A d'autres activités directement liées à votre mandat parlementaire (p.ex. participation à des débats ou conférences, participation à des réunions du parti, relations avec les médias) | <input type="text"/> | % |
| - A des activités en lien avec d'autres mandats politiques au niveau cantonal ou communal | <input type="text"/> | % |
| - A votre activité professionnelle | <input type="text"/> | % |

Attention : le total doit être de 100%.

2. Volume du travail parlementaire

Q3 Au cours de la 49^e législature, avez-vous présidé une commission, une délégation ou une sous-commission?

OUI NON

Les questions suivantes concernent plus spécifiquement le travail de **préparation** des séances plénières et des séances de commissions. Elles portent sur le temps que vous avez personnellement consacré à ce travail de préparation, sans prendre en compte l'aide éventuelle d'un/e assistant/e parlementaire ou d'une assistance extérieure.

Q4 Au cours de la 49^e législature, combien de temps avez-vous, en moyenne, consacré à la préparation **d'une semaine de session parlementaire** et des activités qui s'y rapportent :

(Merci de répondre en heures ou en fractions d'heures, par exemple 4.5 heures)

- Etude des dossiers

heures

- Préparation de rapports au plénum en tant que rapporteur/se de commission

heures

- Préparation d'autres prises de parole au plénum

heures

- Dépôt de propositions (propositions d'amendement ou de non-entrée en matière, motions d'ordre, etc.)

heures

- Dépôt d'interventions (initiatives parlementaires, motions, postulats, interpellations, questions)

heures

- Préparation d'autres activités

heures

Si autres activités, veuillez préciser

Q5a Qu'en est-il de la préparation des séances de commissions thématiques? En admettant qu'une séance dure **4 heures**, combien de temps avez-vous en général consacré à la **préparation** d'une séance de:

(Merci de répondre en heures ou en fractions d'heures, par exemple 1.5 heures, et seulement pour les commissions ou délégations qui vous concernent)

	En tant que membre	En tant que président/e
Commission de politique extérieure	heures	heures
Commission des transports et des télécommunications	heures	heures
Commission des affaires juridiques	heures	heures
Commission de la sécurité sociale et de la santé publique	heures	heures
Commission de la politique de sécurité	heures	heures
Commission des institutions politiques	heures	heures
Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie	heures	heures
Commission de l'économie et des redevances	heures	heures
Commission de la science, de l'éducation et de la culture	heures	heures

Q5b Et qu'en est-il de la préparation des séances de commissions ou délégation de surveillance? En admettant qu'une séance dure **4 heures**, combien de temps avez-vous en général consacré à la **préparation** d'une séance de:

	En tant que membre	En tant que président/e
Commission des finances ou sous-commission	heures	heures
Commission de gestion ou sous-commission	heures	heures
Délégation des finances	heures	heures
Délégation des commissions de gestion	heures	heures
Délégation de la surveillance de la NLFA	heures	heures

Q5c Et qu'en est-il de la préparation des séances des autres commissions suivantes? En admettant qu'une séance dure **4 heures**, combien de temps avez-vous en général consacré à la **préparation** d'une séance de:

	En tant que membre	En tant que président/e
Commission judiciaire	heures	heures
Commission de l'immunité	heures	heures
Commission de rédaction	heures	heures

Q5d Et qu'en est-il de la préparation des séances des autres organes suivants? Combien de temps avez-vous en général consacré à la **préparation** d'une séance de:

	En tant que membre	En tant que président/e
Bureau d'un Conseil	heures	heures
Délégation administrative	heures	heures
Groupe parlementaire	heures	heures

Q5e Si vous avez été membre de délégations internationales ou de délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats, pouvez-vous indiquer le **temps moyen annuel** que vous avez consacré à la **préparation** des activités (y compris séances de commission et sous-commission) de ces délégations?

	En tant que membre	En tant que président/e
Délégation AELE/UE	heures	heures
Union interparlementaire	heures	heures
Assemblée parlementaire de la francophonie	heures	heures
Assemblée parlementaire de l'OSCE	heures	heures
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	heures	heures
Assemblée parlementaire de l'OTAN	heures	heures
Délégations pour les relations avec les parlements d'autres Etats	heures	heures

3. Dépenses en lien avec le travail parlementaire (déplacements)

Q6 Pendant la 49^e législature, avez-vous utilisé un abonnement général CFF 1^e classe?

- OUI (allez à **Q8**) NON (allez à **Q7**)

Q7 Avez-vous utilisé d'autres abonnements de transports publics (p.ex. un abonnement de parcours entre deux villes)?

- OUI NON

Si votre réponse est OUI: quel était leur coût par année?

CHF

Q8 Pour vous rendre de votre domicile au Palais fédéral, quel(s) moyen(s) de transport avez-vous principalement utilisé(s)?

(Veuillez sélectionner au moins une réponse)

- Transports publics Voiture privée Moto ou scooter Taxi Autres

Si autres, précisez:

Si Oui à Q6 ou à Q7 -> Q9a; si Non -> Q9b.

Q9a Au total, à combien estimez-vous le coût des déplacements de votre domicile au Palais fédéral, par année, sans compter l'abonnement pour les transports publics?

CHF

Q9b Au total, à combien estimez-vous le coût des déplacements de votre domicile au Palais fédéral, par année?

CHF

Q10 Quelle a été la durée moyenne du trajet entre votre domicile et le Palais fédéral (aller simple, porte à porte)?

(Merci de répondre en heures ou en fractions d'heures, par exemple 2.5 heures)

heures

3. Dépenses en lien avec le travail parlementaire (frais de repas)

Q11 Pendant une session parlementaire de trois semaines, à quelle fréquence avez-vous mangé à vos frais **à midi** ?

- Toujours
- Très souvent (environ quatre fois sur cinq)
- Assez souvent (environ trois fois sur cinq)
- Assez rarement (environ deux fois sur cinq)
- Très rarement (environ une fois sur cinq)
- Jamais

Q12 Pendant une session parlementaire de trois semaines, à quelle fréquence avez-vous mangé à vos frais **le soir** ?

- Toujours
- Très souvent (environ quatre fois sur cinq)
- Assez souvent (environ trois fois sur cinq)
- Assez rarement (environ deux fois sur cinq)
- Très rarement (environ une fois sur cinq)
- Jamais

Q13 Les jours avec une séance de commission, à quelle fréquence avez-vous mangé à vos frais **à midi** :

- Toujours
- Très souvent (environ quatre fois sur cinq)
- Assez souvent (environ trois fois sur cinq)
- Assez rarement (environ deux fois sur cinq)
- Très rarement (environ une fois sur cinq)
- Jamais

Q14 Les jours avec une séance de commission, à quelle fréquence avez-vous mangé à vos frais **le soir** ?

- Toujours
- Très souvent (environ quatre fois sur cinq)
- Assez souvent (environ trois fois sur cinq)
- Assez rarement (environ deux fois sur cinq)
- Très rarement (environ une fois sur cinq)
- Jamais

Q15 Combien avez-vous, en moyenne, dépensé pour un repas de midi (boissons et cafés compris) – pour vous-même et, le cas échéant, pour un ou des invité(s) ?

CHF

Q16 Combien avez-vous, en moyenne, dépensé pour un repas du soir (boissons et cafés compris) – pour vous-même et, le cas échéant, pour un ou des invité(s) ?

CHF

3. Dépenses en lien avec le travail parlementaire (logement)

Q17 Compte tenu de votre lieu de domicile, avez-vous bénéficié des indemnités de nuitées?

- OUI (allez à la **question 18**) NON (allez à la **question 21**)

Q18 Pendant une session parlementaire de trois semaines, à quelle fréquence avez-vous dormi à votre domicile?

- Jamais
- Très rarement (environ une nuit sur cinq)
- Assez rarement (environ deux nuits sur cinq)
- Assez souvent (environ trois nuits sur cinq)
- Très souvent (environ quatre nuits sur cinq)
- Toujours

Q19 Lorsque les séances de commissions s'étalent sur deux jours, à quelle fréquence avez-vous dormi à votre domicile?

- Jamais
- Très rarement (environ une nuit sur cinq)
- Assez rarement (environ deux nuits sur cinq)
- Assez souvent (environ trois nuits sur cinq)
- Très souvent (environ quatre nuits sur cinq)
- Toujours

*Si "toujours" à Q18 **et** à Q19 -> Q21, sinon Q20*

Q20 Quand vous passiez la nuit à Berne, en dehors de votre domicile, était-ce:

- Dans un appartement de location (-> **Q20a**) A l'hôtel (-> **Q20b**) Autre (-> **Q20c**)

Q20a Combien vous a coûté la location de cet appartement par année, en moyenne?

Q20b Combien avez-vous payé par nuit d'hôtel, en moyenne ?

Q20c Combien vous ont coûté les frais de logement, par année, en moyenne?

3. Dépenses en lien avec le travail parlementaire (personnel)

Q21 Durant la 49^e législature, avez-vous engagé un/e assistant/e parlementaire?

- OUI (allez à **Q22**) NON (allez à **Q24**)

Q22 A quel taux d'activité cette personne était-elle engagée?

(Si vous avez engagé plus d'une personne en même temps, merci d'indiquer le taux cumulé)

Q23 Combien avez-vous dépensé, en moyenne sur une année, pour cette assistance?

(Si vous avez engagé plus d'une personne en même temps, merci d'indiquer le coût annuel cumulé)

3. Dépenses en lien avec le travail parlementaire (matériel)

Q24 S'agissant maintenant des dépenses en matériel, combien avez-vous dépensé, en moyenne par année, pour du matériel non informatique (p.ex. matériel de bureau)?

Q25 Avez-vous eu des dépenses pour du matériel informatique au-delà du crédit informatique que vous avez reçu?

OUI (allez à **Q25a**)

NON (allez à **Q26**)

Q25a A combien se sont élevés ces dépenses supplémentaires pour du matériel informatique, au total, pour toute la législature?

CHF

Q26 Avez-vous eu des frais de télécommunication (connexion internet fixe, connexion internet mobile et abonnements de téléphonie) au-delà de ce qui vous a été remboursé par les services du parlement?

OUI (allez à **Q26a**)

NON (allez à **Q27**)

Q26a A combien se sont élevés ces frais supplémentaires de télécommunication, en moyenne, par mois?

CHF

Q27 Avez-vous loué un ou des bureaux?

OUI (allez à **Q27a**)

NON (allez à **Q28**)

Q27a Combien vous a coûté la location de ce(s) bureau(x) par année, en moyenne?

CHF

Q28 Avez-vous eu d'autres dépenses liées à l'exercice de votre mandat parlementaire (p.ex. location de bureau, assurance protection juridique)

OUI (allez à **Q28a**)

NON (allez à **Q29**)

Q28a Merci de préciser quelles dépenses et d'indiquer le coût total, par année.

_____ | CHF

_____ | CHF

_____ | CHF

4. Sources externes d'assistance

Q29 En plus de l'assistant/e parlementaire évoqué/e précédemment, ainsi que de l'appui fourni par les Services du Parlement, avez-vous, durant la 49^e législature, bénéficié d'autres formes de soutien (assistance administrative, collaborateur scientifique, locaux) de la part de votre parti, d'une association, d'une entreprise, d'un service public, etc.?

OUI NON

Si oui: Pouvez-vous évaluer le montant de cette assistance?

	Montant
Assistance administrative	<input type="text" value="CHF"/>
Collaborateur(s) scientifique(s)	<input type="text" value="CHF"/>
Locaux	<input type="text" value="CHF"/>
Autre	<input type="text" value="CHF"/>
Si autre, veuillez préciser	<input type="text"/>

5. Activités liées au mandat parlementaire

Q30 En dehors du travail dans les organes de l'Assemblée fédérale et de préparation de celui-ci, combien de temps avez-vous consacré, au cours d'une semaine "normale", aux activités directement liées à votre mandat parlementaire (relations avec le parti, les médias, les électeurs et le public)?

Q31 Pouvez-vous préciser comment ce nombre d'heures se répartit selon les différentes activités suivantes:

(Attention: le total ci-dessous et le chiffre indiqué à la question précédente doivent être identiques; des fractions d'heures, par exemple 1.5 heure, sont possibles)

- Réunions du parti (au niveau national/cantonal/communal)

- Activités politiques (campagnes de votations, comités d'initiative, récolte de signatures, etc.)

- Relations avec le public et les électeurs en dehors des campagnes électorales (manifestations publiques, débats, conférences, courrier, réseaux sociaux, etc.)

- Relations avec les médias (émissions, interviews, rédaction d'articles, etc.)

- Activités de représentation et de promotion (célébrations, séances d'information, visites d'entreprises ou autres organisations, etc.)

Autre

Si Autre, veuillez préciser

Attention : le total doit être égal au nombre d'heures indiqué en Q30

6. Contributions statutaires aux partis politiques

Q32 Quelle somme avez-vous reversée à votre parti, par année, au cours de la 49^e législature?

Q33 Quelle somme avez-vous reversée à votre groupe parlementaire, par année, au cours de la 49^e législature?

Q34 Quelle somme avez-vous versée à d'autres associations en lien avec votre mandat, par année, au cours de la 49^e législature?

7. Evaluation

Q35 Tenant compte de l'activité professionnelle que vous exercez en parallèle, votre mandat de parlementaire fédéral constitue-t-il pour vous:

- Une charge "normale" Une charge lourde Une charge très lourde

Q36 Quelle est votre appréciation des indemnités qui vous sont allouées en tant que parlementaire ?

	Trop élevées	Appropriée(s)	Insuffisante(s)
Indemnités parlementaires en général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnité annuelle pour la préparation des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités pour repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contributions au titre de la prévoyance professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si cela vous concerne:</i>			
Indemnités des présidents de commission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités des rapporteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités pour longue distance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités pour nuitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q37 Avez-vous d'autres remarques à faire au sujet du système de rémunération ?

Le questionnaire est maintenant terminé. Nous vous remercions infiniment pour votre collaboration.

RÉFÉRENCES

- [1] C. Hood et B. Peters, *Reward for high public office: Asian and Pacific rim states*, London: Routledge, 2003.
- [2] R. Kelly et L. Maer, *Members' pay and allowances: Arrangements in other parliaments*, London: House of Commons, 2009.
- [3] H. Z'graggen, *Die Professionalisierung von Parlamenten im historischen und internationalen Vergleich*, Bern: Haupt, 2009.
- [4] M. Van der Hulst, *The parliamentary mandate - a global comparative study*, Geneva: Inter-Parliamentary Union, 2000.
- [5] G. Aubert, Le droit des vacances : quelques problèmes pratiques, *Journée 1990 de droit du travail et de la sécurité sociale*, Zürich: Schulthess, pp. 111-135, 1990
- [6] S. C. D. Engmann, Comparing distributions : The two-sample Anderson-Darling test as an alternative to the kolmogorov-Smirnoff test, *Quantitative Methods Inquires*, 2011.
- [7] F. W. Scholz et M. A. Stephens, K-Sample Anderson-Darling Tests, *Journal of the American Statistical Association*, pp. 918-924, 1987.
- [8] J. Zhang, *Powerful Goodness-of-Fit and Multi-Sample Tests*, Toronto, Ontario: National Library of Canada, 2001.